

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin RMC

SOMMAIRE

I. MISSIONS RESPECTIVES DU COMITE ET DU PLAN DE GESTION	2
1.1. Les poissons migrateurs amphihalins	2
1.2. Le Comité de Gestion	2
1.3. Le Plan de Gestion.....	3
2. BILAN DU PLAN 1995-1999	6
3. ANALYSE DES DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE	7
4. ETAT DES LIEUX EN 2002.....	9
4.1. Caractéristiques hydrologiques du bassin et de ses sous-ensembles.....	9
4.2. État des axes migratoires.....	10
4.3. Répartition géographique des espèces.....	10
4.4. La pêche en eau douce	10
4.5. La pêche maritime.....	12
4.6. Connaissances actuelles sur la production.....	12
4.7. Etat d'avancement des mesures prises en faveur des poissons migrateurs.....	13
5. LES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS.....	16
5.1. Les enjeux du Plan de Gestion	16
5.2. Les objectifs déclinés par type de milieu et par espèce.....	19
6. LE VOLET REGLEMENTAIRE	26
6.1 Délimitation des domaines.....	26
6.2 Protection des habitats.....	26
6.3 Réglementation de l'exercice de la pêche	26
6.4 Classement réglementaire pour les dispositifs de franchissement	29
7. LE PROGRAMME D'ACTIONS	32
7.1 Les études scientifiques et de connaissance générale	33
7.2 Les études techniques et les travaux	34
7.3 Les opérations de suivi et les tableaux de bord	43
7.4 Les opérations de communication.....	44
7.5 Les opérations de coordination.....	47
8. EVALUATION DES COUTS	48
9. BIBLIOGRAPHIE RECENTE	49
Annexe 1 Bilan du Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée Corse 1995-1999	55
Annexe 2 Recommandations et motions accompagnant le plan de gestion	64
Annexe 3 Fiches d'actions classées par numéro d'ordre.....	67
Annexe 4 Tableaux récapitulatifs du programme d'études et d'actions du plan de gestion	137
Annexe 5 Cartes de répartition de l'aloise et de l'anguille	139
Annexe 6 Carte de l'état d'avancement des SAGE sur le bassin.....	141
Annexe 7 Texte du décret n° 94-157 du 16 février 1994 modifié par le décret du 29 août 2000	142

I. MISSIONS RESPECTIVES DU COMITE ET DU PLAN DE GESTION

I.1. Les poissons migrateurs amphihalins

Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont obligées de se déplacer entre l'eau douce et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique (*synonymes : amphibiotiques, diadromes*). Ainsi toutes ces espèces se reproduisent en rivière et grossissent en mer sauf l'anguille qui fait exactement le contraire. Une liste d'espèces est citée dans le décret n°94-157 du 16/02/1994 relatif à la pêche aux poissons migrateurs (cf. annexe 7) :

- Saumon atlantique (*Salmo salar*)
- Truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*)
- **Grande Alose (*Alosa alosa*)**
- **Alose feinte (*Alosa fallax*), sous-espèce rhodanensis**
- **Anguille (*Anguilla anguilla*)**
- **Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)**
- **Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*)**

Dans cette liste sont indiquées en gras les espèces indigènes du bassin méditerranéen. Elle doit être complétée par les deux espèces d'esturgeons aujourd'hui disparues que sont **l'Esturgeon d'europe** (*Acipenser sturio*) strictement protégé en France (Gironde) et peut être **l'Esturgeon adriatique** (*Acipenser naccarii*).

A l'issue des travaux biologiques réalisés jusque là par l'INRA de Rennes, ne semblent exister que des populations d'alose feinte, certaines portant des traces génétiques d'hybridation ancienne avec la grande alose (introduite et disparue). Enfin, aucune population de salmonidés amphihalins (truite de mer ou saumon) n'a pu être caractérisée dans le bassin RMC.

I.2. Le Comité de Gestion

Le comité de gestion des poissons migrateurs prépare et propose le plan de gestion au préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin RMC, qui l'arrête. Le plan 1995-99 a été arrêté le 18/12/95 et publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Le comité de gestion est également, selon les termes du décret du 16/02/1994, chargé de :

- ♦ suivre l'application du plan et recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou amélioration,
- ♦ formuler à l'intention des pêcheurs les recommandations nécessaires du plan et notamment celles relatives à son financement,
- ♦ recommander aux détenteurs de droits de pêche et pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration des populations de poissons et des habitats *adaptés au plan de gestion* ainsi que les modalités de financement appropriées,
- ♦ définir et mettre en œuvre des plans de prévention des infractions,
- ♦ donner son avis sur les orientations de protection et gestion des milieux aquatiques élaborées par la *commission du milieu naturel aquatique de bassin* ainsi que sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) **en tant qu'ils se rapportent aux poissons migrateurs.**

I.3. Le Plan de Gestion

Le plan de gestion des poissons migrateurs détermine pour une période de 5 ans par bassin, cours d'eau ou groupe de cours d'eau :

- ♦ les mesures utiles à la reproduction, développement, conservation et circulation des poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L.432-6 du code de l'Environnement (régime des passes à poissons),
- ♦ les modalités d'estimation des stocks et quantité qui peut être pêchée chaque année,
- ♦ les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs,
- ♦ les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,
- ♦ les modalités de la limitation éventuelle des pêches qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et de loisir,
- ♦ des conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le plan de gestion s'intéresse de fait aux conditions de production, circulation et exploitation des ressources piscicoles ; il est instigateur d'enquêtes visant à mieux connaître la ressource et, au besoin, précurseur en matière d'opérations de restauration. Il demande de gérer la ressource sur des critères écologiques et socio-économiques objectifs et notamment d'opérer au plan réglementaire en toute connaissance de cause et de conséquence.

Place du Plan de gestion au niveau du bassin RMC

Le plan de gestion est le cadre général pour la mise en œuvre des mesures réglementaires, d'études et de travaux concernant les poissons migrateurs amphihalins sur l'ensemble du bassin RMC.

Jusqu'à aujourd'hui, deux plans en faveur des migrateurs cohabitaient sur le bassin : le plan migrants et le plan de gestion des poissons migrateurs.

L'organisation mise en place aujourd'hui sur le bassin consiste à ne s'appuyer que sur un seul plan en faveur des migrateurs, à savoir le présent plan de gestion des poissons migrateurs, appelé à être approuvé par arrêté préfectoral, de manière à offrir un positionnement institutionnel plus clair, qui faisait défaut jusqu'alors. Le nouveau schéma organisationnel présenté ci-après a l'avantage d'éviter la confusion qui pouvait exister entre ces deux plans en faveur des migrateurs.

Le programme d'actions de ce plan de gestion des poissons migrateurs s'inscrit dans la continuité du volet A du précédent plan migrants.

Les actions que prévoit le présent plan de gestion des poissons migrateurs, tant réglementaires qu'opérationnelles (fin du volet A du plan migrants et sa poursuite (volet B)), au profit des grands migrateurs, seront bien entendu bénéfiques pour toutes les espèces piscicoles.

Les programmes d'actions définis sur le Rhône et la Saône, les SAGE, les contrats de rivières, les plans départementaux de gestion piscicole s'y réfèrent en tant que de besoin.

Le plan de gestion est tenu en cohérence avec le SDAGE établi par le Comité de bassin et les orientations de bassin affinées par la Commissions des Milieux Aquatiques de Bassin (CMNAB).

Les opérations plus locales au profit des autres espèces piscicoles que les grands migrateurs sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de rivière et des SAGE.

Pour ce qui concerne les autres migrateurs (non pris en compte dans le plan de gestion), pour lesquels les mesures de gestion doivent être intégrées dans les procédures de SAGE et de Contrat de rivière, il convient de définir les processus de validation de ces étapes :

- pour les **SAGE** : la CMNAB sera informée, conformément à sa délibération du 20 décembre 2001, du projet de périmètre sur lequel se sera prononcé le Comité de bassin. A cette occasion, la CMNAB pourra exprimer ses observations sur la gestion des espèces piscicoles. Une fois le projet de SAGE mis en forme, une nouvelle consultation de la CMNAB pourra intervenir au cas par cas, lorsque le Comité de bassin estimera que les enjeux essentiels identifiés par la CMNAB en première phase nécessitent une nouvelle consultation quant à leur prise en compte.

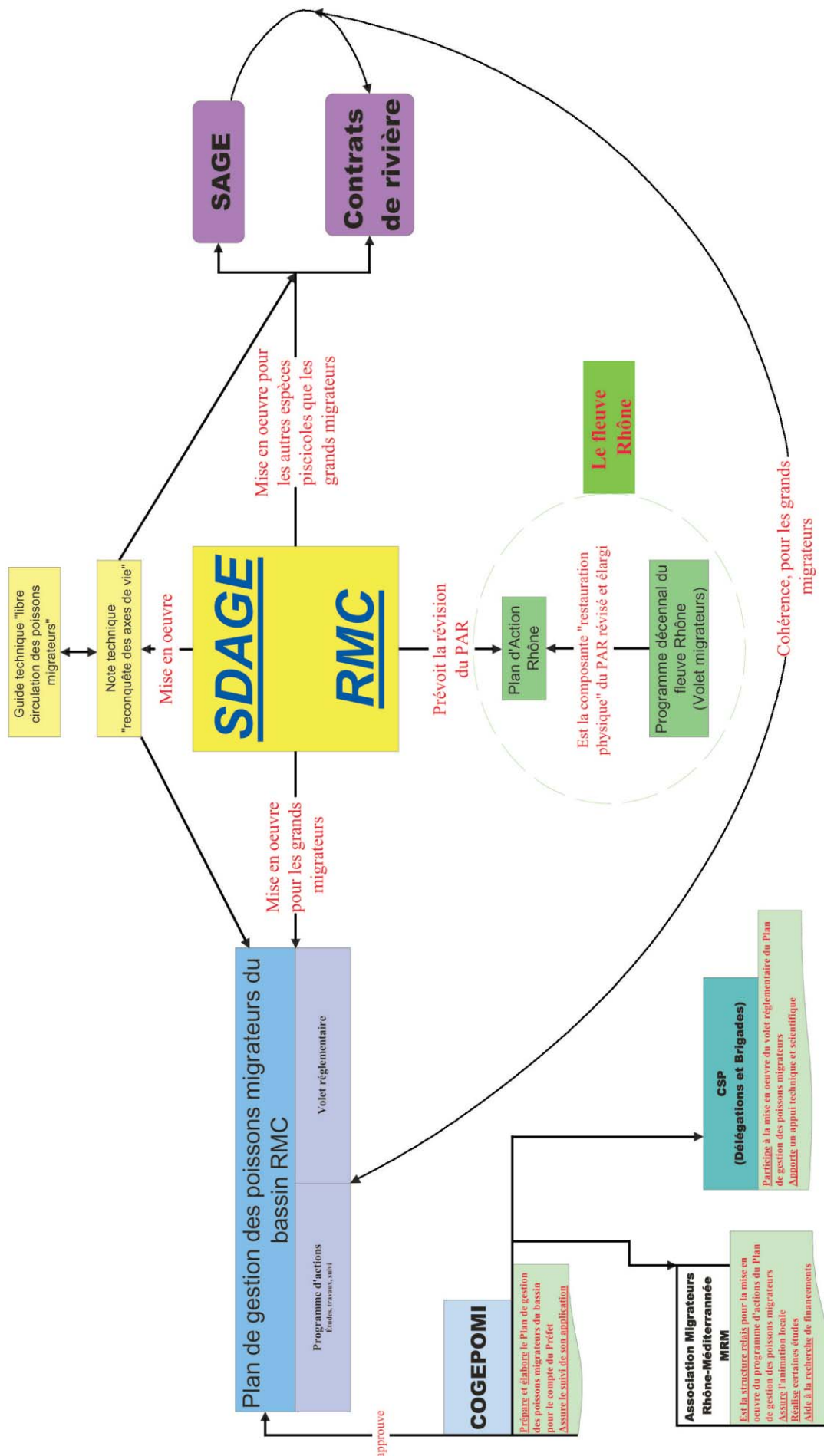
- pour ce qui concerne les **contrats de rivière**, la démarche était jusqu'alors organisée au niveau national, les contrats de rivière étant soumis à l'agrément d'un Comité National d'Agrément. A noter que désormais, le principe de décentraliser l'agrément à l'échelon des grands bassins hydrographiques est acquis. La prise en compte des mesures visant à une bonne gestion des espèces piscicoles dans les contrats de rivière continuera d'être garantie par la participation des DIREN et des services de l'Agence de l'eau, et ceci à deux niveaux :

- d'une part, l'Agence et la DIREN, qui siégeaient au comité national d'agrément, pourront s'assurer à nouveau de cette prise en compte dans le cadre du "comité d'agrément" qui sera prochainement mis en place au niveau du bassin,
- d'autre part, lors de la phase d'élaboration du contrat, au cours de laquelle l'Agence et les DIREN, dans le cadre des travaux du Comité de rivière et dans le cadre de l'instruction préalable à l'agrément, s'assureront de la prise en compte des intérêts des espèces migratrices dans le contrat.

Enfin, sur le thème des Grands migrateurs, une vérification de cohérence doit être assurée entre les dispositions du plan de gestion d'une part et les contrats de rivière et SAGE d'autre part. Cette vérification pourrait être réalisée par l'Agence et les DIREN, au cours des diverses phases d'élaboration de ces documents.

La stratégie globale pour la politique de gestion des poissons migrateurs sur le bassin est résumée dans le schéma ci-contre.

Les outils de planification dans le bassin pour la mise en oeuvre de la politique en faveur des poissons migrateurs



2. BILAN DU PLAN 1995-1999

Le plan de gestion des poissons migrateurs 1995-1999 comporte un grand nombre de préconisations regroupées dans les chapitres 3 à 5 du document principal. Il est proposé d'extraire et lister les propositions ou tâches identifiables du ressort des administrations locales, départementales, régionales ou bien encore de missions complémentaires que s'était donnés le COGEPOMI. Celles-ci sont notées 0 - 0,5 - 1 suivant leur degré de réalisation estimé.

Pour chaque thème la somme des notes donne ainsi le nombre de préconisations réalisées et permet d'apprécier les points forts et points faibles du premier plan.

A titre indicatif, un premier balayage fait apparaître les effectifs suivants :

chapitres	rubriques	unités
3	Objectifs du plan de gestion	24
3.1	Objectif général : la conservation de la ressource	3
3.2	Objectifs particuliers aux espèces : Alose (10), Anguille (5), autres (3)	18
3.3	Objectifs particuliers pour les fleuves côtiers	3
4	Actions et moyens à mettre en œuvre	23
4.1	Dispositions réglementaires et pénales concernant la pêche	10
4.2	Mesures utiles à la reproduction, le développement, la conservation et la circulation des poissons	9
4.3	Propositions de classements réglementaires de cours d'eau	4
5	Suivi et amélioration du plan de gestion	11
	nombre total de préconisations identifiées	58

thématique	modalités	notes
Objectifs du plan de gestion	24	8
Actions et moyens à mettre en œuvre	23	9,5
Suivi et amélioration du plan	11	5,5
Total	58	23

Le taux de réalisation de l'ordre de 40 % est un résultat conforme à ce qui a pu être évalué dans d'autres COGEPOMI.

3. ANALYSE DES DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE

Les principaux points de blocage tiennent à la faible mobilisation des acteurs :

- **au niveau de la gestion de l'exploitation** : le manque de données en domaine maritime côtier et lagunaire sur les quantités pêchées (sauf enquête ISARA sur l'anguille) et l'application faible de la réglementation.
- **au niveau de la gestion des stocks** : le manque de connaissances scientifiques en mer, en estuaire et en rivière,
- **au niveau de la gestion des milieux** : le déficit de maîtrise d'ouvrage et de financement (mais aussi de maîtrise d'œuvre) pour asseoir les opérations de rétablissement de la libre circulation et leur contrôle, les pratiques d'entretien de rivières, ce qui a fortement contrarié le plan migrateurs conduit par l'association MRM.

Domaines d'actions déficitaires

libre-circulation :

- application incomplète des textes en vigueur sur la libre circulation (L.432-6 du code de l'environnement, décrets de concession d'ouvrages hydroélectriques...), retard dans les nouveaux classements,
- manque d'implication des propriétaires des ouvrages pénalisant la libre-circulation et faible substitution des entités collégiales (syndicats), associatives (société de pêche) ou des collectivités locales à la carence des propriétaires,
- règle du plafonnement des aides publiques à 80 % laissant trop de charge au maître d'ouvrage pour l'équipement de l'ouvrage, compte tenu des coûts de ces équipements,
- problème de disponibilité des l'écluses de navigation de la CNR, notamment en terme de fréquence utile à la circulation de toutes espèces amphihalines.

qualité de l'eau :

- pollution chronique et immobilisme tragique dans les grandes lagunes,
- interactions avec les caractéristiques morphologiques (l'habitat) sous-évaluées jusqu'à ces dernières années, curages, drainages et recalibrages ayant des conséquences sur l'hydraulique et la qualité (affluents du Rhône et petits côtiers),
- police des eaux peu présente sur le terrain car monopolisée par une activité essentiellement administrative.

manque de connaissances scientifiques pour la gestion des stocks :

- malgré des essais de comptage d'aloses et piégeage de civelles sur le site de Vallabrègues aucune station pérenne ne permet d'estimer les flux de migrateurs,
- faute de financement, les commandes nécessaires n'ont pu être lancées.

manque de données en domaine maritime :

- la structuration des professionnels en mer en prud'homies est ancienne mais les déclarations de capture ne sont pas encore instituées de façon complète,
- les aloses constituent des prises accessoires en mer et ne sont pas comptabilisées,
- les enquêtes IFREMER sont insuffisantes sur tout le milieu côtier et lagunaire,
- pas d'implication de la pêche de plaisance qui ignore d'une façon générale la réglementation.

application stricte de la réglementation :

- manque de moyens des affaires maritimes pour l'aval de la L.S.E et du CSP dans le petit réseau côtier ; nécessité de clarifier les domaines d'action,
- contexte écologique et social difficile entraînant braconnage et non respect de l'environnement.

4. ETAT DES LIEUX EN 2002

4.1. Caractéristiques hydrologiques du bassin et de ses sous-ensembles

Rappel succinct

Environ 6 500 cours d'eau de plus de 2 km forment le réseau hydrographique du bassin RMC qui s'étend sur environ 130 000 km². Deux sous-ensembles sont aisément identifiables :

- le premier s'articule autour du fleuve Rhône ; c'est de loin le plus important par la surface (97 800 km² dont 7 170 en Suisse) et les volumes véhiculés ; de la source du Doubs à l'embouchure du Rhône le tracé fluvial représente plus de 1 000 km,
- le deuxième est constitué par la mosaïque des bassins versants des fleuves côtiers continentaux et corses.

Régimes hydrologiques

- régime glaciaire sur les bassins versants d'altitude alimentés par la fonte des glaciers : saison de hautes eaux de juin à août, saison de basses eaux en hiver, rapport important entre le maximum et le minimum de débit, faible variabilité interannuelle,
- régime nival : saison de hautes eaux au printemps lors de la fonte des neiges, saison de basses eaux en hiver, rapport entre le maximum et le minimum de débit plus faible que pour celui du régime glaciaire,
- régime pluvial océanique : saison de hautes eaux en hiver, de basses eaux en été,
- régime pluvial méditerranéen : saison de hautes eaux en hiver, de basses eaux en été, minimum estival plus marqué que pour le régime pluvial océanique,
- régime glacio-nival : saison de hautes eaux de mai à août, la fonte des neiges prenant le relais de celle des glaciers,
- régime pluvio-nival : apports essentiellement dus aux pluies mais avec stockage et fonte des neiges,
- régime du Rhône à Beaucaire : combinaison de pratiquement tous les régimes, ce qui donne une faible variabilité saisonnière.

L'importance des écoulements de surface est une des caractéristiques essentielles du bassin RMC. Ces derniers représentent en effet 39% du total métropolitain. Le Rhône constitue le drain principal du bassin amenant à la mer 40% des précipitations (Saône et Isère lui en fournissent respectivement 10 et 8%). Cependant, si les débits moyens sont importants, les débits minimum (étiage) sont en moyenne relativement faibles par rapport à la surface des bassins versants. En zone méditerranéenne, ils peuvent même être très faibles voire nuls. Enfin, les cours d'eau du bassin font fréquemment l'objet de très fortes crues qui peuvent s'avérer particulièrement catastrophiques en milieu méditerranéen.

4.2. État des axes migratoires

La situation écologique actuelle du bassin reste fortement influencée par des modifications anthropiques survenues en particulier au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle avec le développement industriel. Ainsi, les problèmes les plus préoccupants qui se posent actuellement sont les suivants :

- destruction physique des milieux par différents aménagements notamment hydro-électriques ou exploitation de granulats,
- utilisation du réseau fluvial pour évacuer les déchets liquides : rejets organiques et chimiques associés aux complexes urbains et industriels,
- pompage de l'eau pour les besoins urbains et agricoles dans les nappes d'accompagnement.

Cependant, les efforts consentis ces dernières années dans le traitement des rejets toxiques et à une moindre sensibilité à l'eutrophisation ont permis une amélioration de la qualité générale de l'eau sur le bassin RMC par rapport aux autres bassins français et la poursuite de ces efforts en matière de dépollution.

Sur de nombreux cours d'eau, des extractions abusives de granulats ont contribué à faire disparaître des milieux intéressants pour les poissons migrateurs (frayères à aloses ou à lamproies par exemple) qui ne se reconstituent pas facilement. A noter également la construction de quelques seuils (même équipés d'une passe fonctionnelle) sur des cours d'eau majeurs comme la Drôme qui constituent des obstacles à la migration de montaison ou d'avalaison de certains poissons.

Le bassin RMC produit actuellement plus de 60% de l'énergie hydro-électrique française, alors que la surface du territoire ne représente que 15% de la superficie du territoire national. Or, les barrages hydro-électriques perturbent d'une façon très importante le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et altèrent ainsi leurs potentialités écologiques. Pour les axes migratoires très altérés du bassin, on ne perçoit pas encore d'amélioration significative de la répartition géographique et des stocks de poissons migrateurs depuis l'état décrit par le SDAGE.

4.3. Répartition géographique des espèces

On se référera aux cartes présentées en annexe 5.

4.4. La pêche en eau douce

Pêcheurs aux lignes

En 2002, sur le bassin RMC, on estime à 409 425 le nombre de pêcheurs aux lignes en eau douce dont 67 754 sont exonérés. Sur le bassin du Rhône seul, les pêcheurs sont 332 307 dont 62 279 sont exonérés. Comme partout en France, les effectifs de pêcheurs sont en baisse. Enfin, en 1995, le nombre de pêcheurs riverains des grands cours d'eau du bassin du Rhône était estimé à 69 832 avec une forte concentration dans la Saône-aval et le Doubs.

Toutefois, les poissons migrateurs n'intéressent vraisemblablement qu'un faible nombre d'entre eux. Jusqu'à la fin des années 80, l'alose était spécifiquement recherchée et pêchée à la cuillère sur le Rhône, surtout en aval du barrage de Vallabrègues et sur quelques fleuves côtiers comme l'Aude. Désormais, les captures d'aloses sur le Rhône se font jusqu'à Donzère ainsi que sur les affluents

comme le Gardon, la Durance, la Cèze, l'Ardèche et l'Aygue. Un nombre important de captures d'aloses est relevé dans le bras d'Avignon, en aval du barrage-usine de Sauveterre. Sur la base des enquêtes annuelles de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, l'estimation des captures de la pêche à la ligne sur le Rhône et ses affluents est de 6,4 tonnes pour l'année 2002. Entre 1997 et 2002, l'estimation annuelle des captures de la pêche à la ligne est en moyenne de 5,3 tonnes.

Pêcheurs amateurs aux engins

En 2002, sur le bassin Rhône-Saône, 708 pêcheurs amateurs aux engins ont l'autorisation de pêcher sur le domaine public ; ce nombre est en baisse sensible par rapport à la période 1988-1994 où il était en moyenne de 793. Comme pour les pêcheurs aux lignes, les pêcheurs aux engins sont concentrés sur la moitié aval de la Saône. En revanche, ils sont également présents dans une moindre mesure sur le Haut-Rhône et le Bas-Rhône en aval du barrage de Vallabrègues.

Les engins utilisés constitués principalement de carrelets, filets maillants, engins fixes (nasses, verveux, ganguis) et lignes sont en nombre limité. Les pêcheurs ne peuvent légalement pas vendre le produit de leur pêche.

Entre 1988 et 2001, la moyenne annuelle des captures estimée à partir des déclarations a été de 2.7 tonnes pour les aloses (confirmés par MRM) pratiquement exclusivement en aval de Vallabrègues, 1 tonne pour les muges, 0.75 tonne pour l'anguille, 38 kg pour la lamproie marine et 24 kg pour le bar. Sur la partie basse de l'Aude, existent également des pêcheurs amateurs aux engins dont les captures ne sont pas connues.

Pêcheurs professionnels

En 2002, sur le bassin Rhône-Saône, 57 pêcheurs professionnels (dont 12 compagnons) ont l'autorisation de pêcher sur le domaine public. Ce nombre est plus faible que les années précédentes (80 pêcheurs en moyenne). Les pêcheurs professionnels sont surtout concentrés sur le Bas-Rhône en aval du barrage de Vallabrègues sur la moitié aval de la Saône et en Franche-Comté. Ils utilisent principalement des filets, nasses et tramails.

Contrairement aux pêcheurs amateurs aux engins, ils peuvent travailler avec beaucoup plus d'engins et sont les seuls sur le domaine fluvial à pouvoir vendre le produit de leur pêche.

Entre 1988 et 2001, la moyenne des captures estimée à partir des déclarations a été de 11.9 tonnes pour les anguilles, 0.8 tonne pour les aloses (relevé de captures MRM à 2,4 tonnes de 1997 à 2002), 9.7 tonnes pour les muges. (Pour cette dernière espèce, il n'a pas été tenu compte de l'année 1995 pour laquelle les captures déclarées s'élèvent exceptionnellement à 125 tonnes).

Dans la moitié aval de la Saône, première zone de production, les captures de cyprinidés et de carnassiers dominant. On y déclare épisodiquement des esturgeons baeri échappés d'élevage. Sur le Bas-Rhône, les captures d'anguilles sont prépondérantes en amont du barrage de Vallabrègues. En aval de ce barrage, ce sont plutôt celles de muges qui dominant (suivies par les captures d'anguilles et d'aloses).

4.5. La pêche maritime

Des pêcheurs côtiers inscrits maritimes exploitent les anguilles à l'embouchure du Rhône dans l'étang de Berre et les étangs littoraux de la Camargue et du Languedoc-Roussillon. Cette espèce représente l'une des espèces cibles (avec le joël, la dorade, le loup, etc), voire la ressource principale pour cette activité traditionnelle, qui utilise essentiellement des engins passifs comme de grandes nasses anguillères appelées trabaques. Leurs captures ne sont que très rarement débarquées en criée mais plutôt vendues directement à quelques mareyeurs spécialisés.

L'enquête effectuée en 1998 par les élèves de l'ISARA auprès des 3 mareyeurs conduit à une estimation globale de 870 tonnes commercialisées dont Berre (150 tonnes), Thau (120 tonnes), Bages Sigeon (60 tonnes) et l'Impérial (40 tonnes). On peut penser que ce chiffre est en baisse d'un facteur 2 à 3 depuis 1980.

Les fileyeurs, senneurs et chalutiers du Golfe du Lion capturent l'alose qui n'est pas une espèce cible pour ces bateaux. Peu d'aloses sont ainsi débarquées ; la plupart d'entre elles étant rejetées mortes à la mer.

4.6. Connaissances actuelles sur la production

Comparée à d'autres bassins, la pêche aux migrateurs est donc peu importante en RMC. L'absence du Saumon et la disparition de l'Esturgeon, en sont vraisemblablement la cause. L'espèce économiquement la plus intéressante est l'anguille. Sur le bassin RMC, les anguillettes, anguilles jaunes et argentées sont exploitées à l'aide de nasses. On a constaté l'existence de braconnage de civelles notamment au niveau des graus et canaux de Camargue.

En 1998, la production estimée sur le bassin RMC avoisinait 900 tonnes dans les lagunes (Vergnes et al. 1999) plus 12,5 tonnes pêchées (CSP-SNPE) sur le domaine fluvial par les professionnels (12 t) et les amateurs aux engins (0,5 t), les quantités capturées par les pêcheurs aux lignes restant inconnues tant en mer qu'en domaine fluvial. Les pêcheries aux engins lagunaires et fluviales sont en net déclin depuis 1992 (Barral 2000, CRLR 2002).

Concernant les aloses, on a estimé que 9 à 12 tonnes sont pêchées par an sur le domaine fluvial. En mer et en lagune, l'alose est une capture accessoire des pêcheurs au filet dont le tonnage n'est pas connu. Nos informations portent donc sur des aloses mûres seulement. Cette pêche est pratiquée par une dizaine de pêcheurs amateurs au carrelet (estimée à 3 t/an en moyenne selon CSP-SNPE) principalement en aval du barrage de Vallabrègues et quelques pêcheurs amateurs (0,2 t/an en moyenne selon CSP-SNPE) ou professionnels au filet (0,300 t/an en moyenne selon CSP-SNPE). La pêche sportive peut se déployer à terme sur les nouveaux sites de production. Cette pêcherie est actuellement stable.

4.7. Etat d'avancement des mesures prises en faveur des poissons migrateurs

Outre les opérations initiées par le COGEPOMI au cours du plan de gestion 1995-1999, il faut considérer l'état d'avancement du plan migrateurs Rhône-Méditerranée depuis 1993 dont l'objectif principal est le retour de l'Alose sur le Bas-Rhône en aval de l'Ardèche et ses affluents de rive droite (Gardon, Cèze et Ardèche). Ce travail d'évaluation a été conduit par l'association MRM assistée de divers bureaux d'étude.

Ce plan migrateurs comportait deux volets : un volet "travaux" et un volet "études, coordination et communication".

Ainsi, les travaux suivants ont été réalisés :

- o la modification des écluses de navigation de Beaucaire-Vallabrègues, d'Avignon et de Caderousse ;
- o la construction de passes à poissons sur les seuils de Beaucaire sur le bras court-circuité de Beaucaire-Vallabrègues, de Bonicoli sur le Gardon, de Codolet sur la Cèze et de St-Martin d'Ardèche sur l'Ardèche ;
- o la modification des seuils de Pont-St-Esprit et de St-Julien de Peyrolas sur l'Ardèche, pour les rendre franchissables par conception ;
- o la réalisation d'études de définition technique des passes à poissons du seuil de Beaucaire sur le Rhône, de sept seuils sur le Gardon (Comps, Callet, Fournes, Lafoux aval, Lafoux amont, Remoulins et Collias) et du seuil de Chusclan sur la Cèze.

D'autre part, les études suivantes ont été réalisées :

- o des études préliminaires aux aménagements : repérage et caractérisation des obstacles, enquête pour obtenir des témoignages sur les limites anciennes de la migration des poissons, ainsi que des repérage des frayères d'aloses sur le Rhône, le Gardon, la Cèze et l'Ardèche ;
- o des études de suivi : suivi de la migration et comptage des aloses par échosondage des aloses à Vallabrègues, suivi de la pêche d'aloses, suivi des frayères d'aloses et suivi de la dévalaison des aloses ;
- o une étude écobologique et génétique de l'alose feinte du Rhône ;
- o une étude socio-économique des retombées halieutiques du Plan Migrateurs ;
- o et une étude de synthèse des résultats obtenus, qui dresse un bilan qualifié de positif sur le plan qualitatif, et qui fait état d'un certain nombre de difficultés rencontrées, sans pour autant faire des propositions d'amélioration.

Enfin, des opérations de coordination et de communication ont été réalisées :

- o la coordination technique et financière du projet ;
- o l'analyse stratégique du Plan Migrateurs ;
- o et des opérations de communication : édition de documents grand public, expositions, conférences, etc...

Ces actions ont eu les résultats suivants :

- o le retour de l'alose sur l'Ardèche: l'objectif initial est donc atteint ;
- o une meilleure connaissance biologique et taxinomique de l'alose feinte du Rhône ;
- o la mise en place de méthodes de suivi efficaces des résultats des travaux réalisés ;
- o et une bonne notoriété du projet au niveau du bassin du Rhône.

Cependant, la synthèse des résultats et l'analyse stratégique du Plan Migrateurs ont également mis en lumière des faiblesses.

Ainsi, l'objectif " l'alose jusqu'à l'Ardèche " était purement qualitatif et donc insuffisant dans l'optique d'une restauration écologique, c'est-à-dire une restauration du fonctionnement des hydrosystèmes.

D'autre part, seule l'alose a été concernée par la première phase du Plan Migrateurs Rhône-Méditerranée.

Si cette espèce est intéressante tant sur le plan patrimonial (l'alose feinte du Rhône est en effet une sous-espèce endémique au bassin méditerranéen) que sur le plan biologique (son importante productivité a pour conséquence une grande rapidité de restauration de ses populations) et écologique (une passe à aloses permet le passage de pratiquement toutes les espèces de poissons, ce qui permet un décroisement général des milieux), elle n'a pas un grand intérêt économique hormis celui pour la pêche sportive à la ligne.

Par ailleurs, l'anguille, espèce qui présente l'intérêt de coloniser les zones fluviales annexes du lit majeur et qui est aussi la principale cible de la pêche professionnelle fluviale et lagunaire, doit être prise en compte.

De plus, seuls le Bas-Rhône et ses affluents de rive droite ont été concernés par la première phase du Plan Migrateurs Rhône-Méditerranée.

Même si le Rhône constitue en effet la colonne vertébrale du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), d'autres fleuves côtiers sont très intéressants pour les poissons migrants.

Enfin, pour la bonne réalisation du programme d'actions du plan de gestion des poissons migrants, il conviendra de l'intégrer dans la politique de l'eau des gestionnaires des cours d'eau considérés (SAGE, Contrat de rivière, Plan d'aménagement et de gestion, etc...) et de mettre en place des outils et des actions de communication adaptés à cet objectif.

Le tableau ci-contre fait le bilan des travaux réalisés depuis 1994.

Année	Localisation	Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Estimatif financier (HT)
1994	Écluse de Beaucaire	CNR	Amélioration de l'étanchéité de la porte amont	25 593 Euros
1994	Écluse d'Avignon	CNR	Doublement d'une vanne de remplissage	278 567 Euros
1995	Seuil de St-Julien de Peyrolas	SIVA (Ardèche Claire)	Seuil franchissable par conception	inclus dans le coût des travaux de réfection du seuil
1996	Écluse de Beaucaire	CNR	Automatisation du fonctionnement	68 957 Euros
1996	Écluse de Beaucaire	CNR	Installation d'un échosondeur	106 816 Euros
1996	Écluse de Caderousse	CNR	Doublement d'une vanne de remplissage	259 262 Euros
1997	Écluse d'Avignon	CNR	Motorisation des vannes	46 669 Euros
1997	Seuil de Codolet (Cèze)	CNR	Passage à poissons rustique à bassins successifs et à cloisons déversantes	265 352 Euros
1998	Écluse d'Avignon	CNR	Automatisation du fonctionnement	72 352 Euros
1998	Écluse de Caderousse	CNR	Motorisation des vannes	55 858 Euros
1998	Seuil de St-Martin d'Ardèche	SIVA (Ardèche Claire)	Passage à poissons rustique à bassins successifs et à cloisons déversantes	89 704 Euros
1999	Écluse de Caderousse	CNR	Automatisation du fonctionnement	prise en charge en interne par la CNR
1999	Seuil de Bonicoli (Gardon)	Syndicat Intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon	Passage à poissons à bassins successifs, à fentes verticales	259 163 Euros
1995-1999	Seuil de Beaucaire (Rhône)	CNR	Modélisation hydraulique	226 387 Euros
1998-2000	Seuil de Pont-Saint-Esprit (Ardèche)	CNR	Seuil franchissable par conception	175 843 Euros
2000	Autres seuils du Gardon hors concession CNR	Syndicat Intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon	Etude de définition des plans et des coûts des passes à poissons restant à construire	26 983 Euros
2001	Seuil de Beaucaire (Rhône)	CNR	Pré-barrages	1 285 215 Euros
Total du montant des travaux mis en œuvre depuis 1994				3 242 721 Euros

5. LES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

5.1. Les enjeux du Plan de Gestion

Les enjeux du plan de gestion des poissons migrateurs sont multiples et divers.

En effet, ce plan de gestion doit concourir à la conservation des espèces, au développement de pratiques socio-économiques liées aux poissons migrateurs, et contribuer à la restauration des hydro-systèmes.

5.1.1. Les enjeux en matière de restauration des fonctionnalités des hydrosystèmes

Le plan de gestion cible la restauration des fonctionnalités du milieu aquatique. Cette restauration des fonctionnalités du milieu consiste à satisfaire les exigences des espèces de poissons au cours des grandes phases de leur cycle biologique (reproduction, éclosion et croissance).

Elle nécessite que les poissons puissent circuler et que la qualité physique et le fonctionnement biologique des milieux aquatiques soient améliorés.

5.1.1.1. Améliorer ou restaurer la libre circulation des poissons

Le plan de gestion, en proposant des actions destinées à restaurer la libre circulation des poissons migrateurs sur les différents barrages, seuils et ouvrages de prises d'eau, a pour objectif de leur permettre d'accéder aux zones de reproduction et aux zones de croissance.

En effet, les poissons grands migrateurs doivent atteindre en nombre suffisant leurs frayères (pour les amphipotamotoques : alose, lamproies et esturgeon) ou leurs zones de croissance (pour les amphibiotiques thalassotoques : anguille) afin qu'ils puissent accomplir leur cycle de vie.

Or, les zones de frayères de ces amphibiotiques potamotoques sont le plus souvent situées dans les parties basses ou moyennes des fleuves et de leurs affluents, tandis que les zones de croissance de l'Anguille se trouvent partout, des zones côtières, lagunaires et estuariennes jusqu'au plus haut des cours d'eau.

De ce fait, il faut assurer à ces poissons la possibilité de circuler de l'aval vers l'amont, de l'amont vers l'aval mais également latéralement pour accéder aux affluents ou à certains milieux annexes (anguille), en améliorant la franchissabilité des obstacles qui se dressent sur leur route par la construction de passes à poissons, le réaménagement de certains seuils en les rendant franchissables par conception ou la destruction d'obstacles devenus inutiles.

L'aménagement d'ouvrages de franchissement adaptés bénéficiera également :

- ♦ à la majorité des espèces de poissons d'eau douce qui ont également besoin de migrer d'un milieu à un autre pour se reproduire, s'alimenter ou se protéger (par exemple, le brochet doit migrer vers des prairies inondées ou vers des lônes pour trouver ses frayères);
- ♦ à certaines espèces de poissons dits euryhalins (qui sont capables de supporter de fortes variations de salinité) tels que les mulots et le loup, qui peuvent remonter les cours d'eau sur plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres pour se nourrir (migration trophique) puis retourner en mer.

En général, les dispositifs de franchissement dimensionnés pour l'alose sont également adaptés à ces espèces comme le montre le suivi de nombreux aménagements réalisés sur d'autres bassins. L'importance de ces migrations a été soulignée au niveau de l'écluse de Beaucaire-Vallabrègues sur le Rhône, où plus de mulets que d'aloses ont été dénombrés lors des comptages visuels.

5.1.1.2. La restauration physique des milieux

Les poissons grands migrateurs sont des espèces exigeantes vis-à-vis de l'aptitude du milieu à permettre leur reproduction et leur croissance (débit, substrat, qualité de l'eau, etc...).

◆ Les zones de frayères

La présence de zones de frayères fonctionnelles et accessibles pour les poissons migrateurs est déterminante dans la fixation des objectifs de recolonisation des rivières par ces espèces.

Par exemple, les aloses recherchent pour leur reproduction des zones particulières (fin de pools juste en amont de radiers ou plats courants dont le substrat est constitué de gravier ou de petits galets) qui ont souvent été dégradées par les extractions de granulats ou qui sont sensibles aux risques de colmatage par des éléments fins.

La connaissance des zones de frayères et leur colonisation par des poissons migrateurs constitue un indicateur précieux des gains de restauration des milieux.

◆ les zones de croissance

La croissance est dépendante des conditions d'habitat, de la qualité de l'eau et de la disponibilité trophique :

- l'alose va rester deux à trois mois en rivière où il se nourrit principalement de macro invertébrés; il va rechercher des zones plutôt courantes et suffisamment productives.
- l'anguille est une espèce sensible à la qualité de l'eau puisqu'elle bio-intègre les polluants (et notamment les micro-polluants) pendant toute sa période de croissance en eau douce; plus les anguilles sont confrontées à une pollution, plus elles accumulent des polluants dans leurs tissus, ce qui peut altérer leur fonction reproductive ou entraîner leur mort.

Le retour des poissons migrateurs devient un indicateur de la restauration des milieux aquatiques au travers des gains de fonctionnalité retrouvés, et doit s'accompagner des mesures suivantes :

- ◆ traiter les eaux usées d'origine industrielle ou urbaine ;
- ◆ limiter l'utilisation des intrants minéraux ou phytosanitaires dans les pratiques agricoles ;
- ◆ limiter ou moderniser l'équipement hydro-électrique de certaines rivières par une meilleure prise en compte des contraintes environnementales ;
- ◆ effacer les barrages et seuils inutiles ;
- ◆ restaurer les zones très dégradées par l'extraction de granulats ;
- ◆ limiter l'impact des extractions de granulats dits d'urgence ou d'entretien ;
- ◆ protéger et restaurer la ripisylve ;
- ◆ augmenter les débits réservés sur le Rhône (ouverture de nouvelles frayères sur les milieux annexes) ;
- ◆ protéger et restaurer les annexes fluviales ;
- ◆ etc...

5.1.1.3. Les équilibres naturels

Les poissons, de par leur place dans la chaîne trophique, constituent un indicateur intégrateur du fonctionnement du milieu aquatique. Le retour des poissons migrateurs, au travers des gains de fonctionnalités du milieu qui y sont associés, traduit un meilleur fonctionnement de tous les compartiments de l'hydrosystème et une productivité accrue propice à optimiser la capacité auto-épuratoire.

5.1.2. L'enjeu patrimonial

L'objectif du maintien de la biodiversité est un enjeu majeur pour la conservation du patrimoine naturel.

Le plan de gestion permet le retour et la sauvegarde d'espèces de poissons aux statuts divers :

- ♦ l'anguille est une espèce menacée au niveau européen en général et est classée comme étant vulnérable dans le Livre Rouge ;
- ♦ l'esturgeon, espèce protégée en France qui est également citée dans les annexes II et IV de la Directive européenne " Habitats ", a disparu du Bassin RMC ;
- ♦ les lamproies marines et fluviatiles, qui sont citées dans les annexes II et IV de la Directive européenne " Habitats ", sont des espèces menacées sur le Bassin RMC (elles sont classées comme étant vulnérables dans le Livre Rouge) ;
- ♦ l'alose, qui est citée dans l'annexe IV de la Directive européenne " Habitats ", est une espèce à restaurer sur le Bassin RMC (elle est classée comme vulnérable dans le Livre Rouge).

5.1.3. Les enjeux en matière de développement d'activités socio-économiques

5.1.3.1. Le maintien et le développement d'activités économiques

Les poissons grands migrateurs sont des ressources très importantes pour la pêche professionnelle, qu'elle soit lagunaire ou fluviale, du fait qu'ils constituent une part majeure de son chiffre d'affaire (75% du C.A. selon Champion L. & Perraudau Y. - 1999 p.43).

Le plan de gestion peut donc concourir au maintien, voire au développement, de cette activité économique localement très importante, permettant une diversification économique garante d'un aménagement du territoire harmonieux.

5.1.3.2. Le développement d'activités socio-économiques

Le plan de gestion peut concourir au développement d'activités socio-économiques très diverses, souvent liées entre elles, contribuant au développement local sur les plans sociaux et économiques :

- ♦ la pêche de loisir aux engins ciblant l'alose et l'anguille constitue une activité traditionnelle sur le bassin Rhône-Saône et sur quelques fleuves côtiers (notamment l'Aude) ;
- ♦ la pêche sportive à la ligne de l'alose est déjà très dynamique sur le Bassin RMC et se développera encore à l'instar de ce qui se passe sur d'autres bassins français (Adour, Garonne et Dordogne) et étrangers (USA, etc...) avec l'apparition de nouvelles techniques (pêche à la mouche) ;

- ♦ en parallèle de ce développement de la pêche sportive de l'alose, le tourisme halieutique actuellement en plein essor est très complémentaire en terme d'espace et de saisonnalité avec le tourisme plus traditionnel ;
 - ♦ le tourisme traditionnel pourra profiter de l'image positive que constitue la présence de poissons grands migrateurs, dont la biologie étonne toujours le grand public et qui sont révélateurs d'un environnement de qualité ;
 - ♦ les restaurateurs pourront diversifier leurs menus en y introduisant des recettes " de terroir " à base de poissons migrateurs, ce qui est aujourd'hui particulièrement recherché par les consommateurs locaux et par les touristes ;
 - ♦ l'éducation à l'environnement pourra utiliser les poissons grands migrateurs et les actions du plan de gestion pour informer le grand public local mais aussi les touristes de passage (par exemple, valorisation éducative et touristique de passes à poissons comme c'est le cas de l'ascenseur à poissons de Golfech sur la Garonne ou de la passe à poissons de Vichy sur l'Allier, etc...).
- Enfin, les résultats du plan de gestion contribueront d'une façon générale à l'amélioration du cadre de vie des riverains des cours d'eau à migrateurs.

5.1.3.3. Le maintien d'activités socio-culturelles

Le plan de gestion peut concourir au maintien d'activités socio-culturelles telles que la conservation de métiers (la pêche professionnelle), d'usages (les techniques et les engins utilisés dans la pêche aux engins) ou de traditions locales (les techniques et les engins utilisés dans pêche aux engins et les recettes gastronomiques locales).

5.2. Les objectifs déclinés par type de milieu et par espèce

Les objectifs retenus par le présent plan de gestion doivent respecter les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin en décembre 1996.

Le principe général affiché par le SDAGE est le décloisonnement des milieux pour assurer la circulation de toutes les espèces de poissons.

La biologie des espèces étant différente tout comme la problématique de la circulation des poissons sur le Rhône et sur les fleuves côtiers, les objectifs doivent être différenciés par espèce et par bassin.

5.2.1. Objectifs pour l'alose

Les populations d'aloses du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse constituent un stock régional.

Si ces poissons reviennent en nombre suffisant sur leurs frayères les plus productives des différents fleuves où ils sont présents, les populations d'aloses du Bassin pourront croître.

C'est donc cet objectif de croissance des populations d'aloses qui est visé par les actions de restauration de la circulation piscicole.

Cependant, dans l'état actuel de nos connaissances, il est impossible de donner un objectif quantitatif plus précis car les paramètres de dynamique de population pour cette espèce, en relation avec les capacités du milieu, ne sont pas connus.

De ce fait, la stratégie à mettre en place sur chaque cours d'eau sera de permettre la circulation du plus grand nombre d'aloses de l'aval vers l'amont pour leur faire atteindre les frayères les plus productives.

Le coût des aménagements à réaliser sera également pris en compte afin de définir jusqu'où il est " rentable écologiquement " de faire remonter l'alose.

5.2.1.1. Sur l'axe Rhône

Concernant plus spécifiquement l'alose sur l'axe Rhône, le SDAGE définit un objectif guide à l'horizon 2010 de retour sur les frayères historiques (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Cependant, des études de simulation informatique (MRM et CSP) de la migration des aloses sur le Rhône ont montré que cet objectif était peut-être irréalisable du fait du nombre important d'obstacles que devront franchir ces poissons pour atteindre leurs frayères historiques.

Mais les différents paramètres introduits dans cette simulation (taux de répartition des poissons selon les bras du Rhône, efficacité des écluses de navigation, etc...) n'étant pas connus avec certitude, il convient donc de rester prudent sur les résultats obtenus.

C'est pourquoi, plutôt que de définir dès à présent un nouvel objectif de reconquête d'une partie du bassin par l'alose, il semble préférable pour l'instant d'énoncer des hypothèses de travail qui devront être validées ou invalidées par des études à mener.

Quatre scénarios ou hypothèses d'objectifs futurs peuvent être définis :

- ♦ scénario 1 : Retour des aloses jusqu'aux frayères historiques, soit les objectifs actuels du SDAGE ;
- ♦ scénario 2 : Retour des aloses jusqu'à Lyon ;
- ♦ scénario 3 : Retour des aloses jusqu'à la Drôme ;
- ♦ scénario 4 : Retour des aloses jusqu'à l'Ardèche et au Rhône court-circuité de Donzère-Mondragon.

La zone objectif la plus amont du scénario 4 est déjà atteinte puisque, grâce aux travaux du volet A du Plan Migrateurs, les aloses sont à nouveau présentes sur les frayères de l'Ardèche en aval de Vallon Pont d'Arc et du RCC (Rhône court-circuité) de Donzère-Mondragon. Cependant, pour atteindre pleinement l'objectif de ce scénario 4, des passes à poissons doivent encore être réalisées sur tous les affluents de cette portion du Rhône. En effet, les frayères potentielles de ces cours d'eau ne sont pas colonisées (le Gardon, la Durance, l'Aygues, le Lez) ou le sont insuffisamment (la Cèze, l'Ardèche, l'Ouvèze).

Dans le scénario 3, les zones supplémentaires colonisées par les aloses par rapport au scénario 4 seront les frayères présentes sur les RCC de Montélimar et Baix Logis Neuf ainsi que sur les affluents Roubion, Ouvèze (07), Drôme et Eyrieux.

Dans le scénario 2, les zones supplémentaires colonisées par les aloses par rapport au scénario 3 seront les frayères présentes sur les RCC de Beauchastel, Bourg les Valence, Saint Vallier, Péage de Roussillon et Pierre-Bénite ainsi que sur les affluents comme Isère et Doux.

Dans le scénario 1, les zones supplémentaires colonisées par les aloses par rapport au scénario 2 seront les frayères existantes sur la portion du Rhône comprise entre Miribel-Jonage et Sault-Brénaz, sur les RCC de Sault-Brénaz, Brégnier-Cordon, Belley et Chautagne ainsi que sur les affluents Saône, Doubs, Ain.

Ainsi, dans le cadre de ce plan de gestion et à échéance de 5 ans, les objectifs pour les aloses sur l'axe Rhône sont :

- d'une part, et dans le cadre du scénario 4, **de poursuivre et de conforter les efforts de développement des stocks d'aloses principalement à partir des affluents rive droite du Rhône** (Gardon, Cèze, Ardèche), des **tronçons court-circuités correspondants** et **d'élargir la zone d'action pour cette espèce en traitant les affluents de rive gauche du Rhône** (Durance, Ouvèze, Aygues et Lez). Il s'agit de rendre accessible et protéger les principales zones de frayères de façon à augmenter significativement les stocks et captures d'aloses.
- d'autre part de **disposer, dans le délais de 5 ans, de tous les éléments scientifiques, techniques et financiers pour arrêter une stratégie en faveur de l'alose, qui pourrait être en première étape la Drôme** (scénario d'objectif 3).



5.2.1.2. Sur les affluents du Rhône

Les affluents sur lesquels pourront être entreprises des actions de restauration de la circulation de l'aloise dépendent de l'hypothèse de travail qui sera validée sur le Rhône pour cette espèce.

Cependant, dans le cadre du présent plan de gestion, l'objectif retenu est **de conforter les possibilités de reproduction dans les affluents en aval de l'Ardèche (comprise)**, en favorisant les zones de reproduction les plus productives, à savoir :

- ♦ le Gardon : jusqu'à la commune de Sanilhac-Sagries, en aval de la zone d'assec estival naturel du cours d'eau ;
- ♦ la Durance : jusqu'à l'aval du barrage EDF de Mallemort ;
- ♦ l'Ouvèze : jusqu'à Bedarrides ;
- ♦ la Cèze : jusqu'aux chutes naturelles du Sautadet ;
- ♦ l'Aygues : jusqu'à l'aval des seuils du Pont des Roards ;
- ♦ l'Ardèche : jusqu'au seuil de Ruoms, inclus ;
- ♦ le Lez : jusqu'à Bollène (à confirmer).

5.2.1.3. Sur les fleuves côtiers

Les fleuves côtiers sur lesquels pourront être entreprises des actions de restauration de la circulation de l'aloise sont ceux où ce poisson est actuellement présent : l'Aude, l'Orb, l'Hérault, le Vidourle, l'Argens et le Tarn.

L'objectif du plan de gestion pour l'aloise sur ces **fleuves côtiers** est **un gain de zones de reproduction accessibles**, à savoir :

- ♦ l'Aude : jusqu'à la Chaussée de Canet ;
- ♦ l'Orb : jusqu'en aval du seuil de Thézan-les-Béziers ;
- ♦ l'Hérault : jusqu'à la confluence avec la Lergue ;
- ♦ le Vidourle : jusqu'à l'aval du seuil de Viletelle ;
- ♦ l'Argens : jusqu'aux Arcs ;
- ♦ le Tarn : jusqu'à Cortes.

5.2.2. Objectifs pour l'anguille

Les anguilles du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse font partie d'une seule et même population distribuée à une échelle euroméditerranéenne.

C'est pourquoi les actions de restauration de la circulation de l'anguille sur les cours d'eau du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse n'entraîneront pas obligatoirement un retournement de tendance dans l'évolution à la baisse des effectifs de l'espèce. En effet, des actions similaires doivent pour cela être entreprises simultanément dans tous les cours d'eau de sa zone de distribution.

De ce fait, la seule stratégie à adopter sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, comme sur tous les autres bassins euroméditerranéens, est d'améliorer la survie et la croissance des civelles arrivant dans le bassin afin d'augmenter le nombre d'anguilles argentées qui repartent pour se reproduire dans la Mer des Sargasses.

Il faut pour cela permettre la circulation de l'aval vers l'amont des civelles et anguillettes afin qu'elles aient la possibilité de coloniser de façon optimale les cours d'eau du Bassin.

Cependant, la réalisation de cet objectif sera limitée dans la pratique par le nombre important d'obstacles à équiper et son efficacité sera limitée par la mortalité consécutive au passage des anguilles adultes à travers des turbines pendant leur dévalaison.

Il conviendra donc de définir jusqu'où il est " rentable écologiquement " de faire remonter l'anguille en prenant en compte le coût des aménagements à réaliser et leur impact sur la mortalité à la dévalaison des géniteurs.

5.2.2.1. Sur l'axe Rhône

Tout comme pour l'alose, il est difficile de définir un objectif de restauration de la circulation de l'anguille sur le Rhône du fait principalement de la méconnaissance des taux de mortalité lors de la dévalaison et du manque actuel de solutions satisfaisantes pour faire diminuer cette mortalité.

C'est pourquoi il est préférable d'énoncer des hypothèses de travail qui devront être validées ou invalidées par des études à mener.

Quatre hypothèses de travail peuvent être formulées :

- ♦ scénario 1 : Colonisation naturelle de l'ensemble du Rhône ;
- ♦ scénario 2 : Colonisation naturelle jusqu'à Lyon (objectif du SDVP Rhône) ;
- ♦ scénario 3 : Colonisation naturelle jusqu'à la Drôme ;
- ♦ scénario 4 : Colonisation naturelle jusqu'à l'Ardèche et au Rhône court-circuité de Donzère-Mondragon.

Dans le scénario 4, les anguilles coloniseront les zones de croissance présentes sur le Rhône entre Vallabrègues et Donzère Mondragon (92 km) et sur les annexes fluviales, c'est à dire les contre canaux, lônes et affluents (Gardon, Durance, Ouvèze, Sorgues, Cèze, Aygues, Ardèche et Lez).

Dans le scénario 3, les anguilles coloniseront en plus par rapport au scénario 4 les zones de croissance présentes sur le Rhône entre Donzère Mondragon et Beauchastel (53 km) et sur les annexes fluviales (contre canaux, lônes, Roubion, Ouvèze, Eyrieux, Drôme...).

Dans le scénario 2, les anguilles coloniseront en plus par rapport au scénario 3 les zones de croissance présentes sur le Rhône entre Beauchastel et Lyon (119 km) et sur les annexes fluviales (contre canaux, lônes, Isère, Doux, etc...).

Dans le scénario 1, les anguilles coloniseront en plus par rapport au scénario 2 les zones de croissance présentes sur le Haut Rhône et les annexes fluviales (contre canaux, lônes, Saône Doubs, Ain, etc...).

Dans le cadre de ce plan de gestion de 5 ans, les objectifs sur l'axe Rhône sont :

- d'une part et dans le cadre du scénario 4, **de développer significativement le stock d'anguilles disponibles pour la reproduction et pour la pêche, en rendant accessible ou en facilitant l'accès aux zones de croissance du Rhône et de ses annexes** (lônes, contre-canaux), **des affluents rive droite du Rhône** (Gardon, Cèze, Ardèche) **et des affluents rive gauche du Rhône** (Durance, Ouvèze, Sorgues, Aygues et Lez),
- d'autre part, **de disposer dans le délai de 5 ans des éléments scientifiques, techniques et financiers pour arrêter une stratégie à long terme en faveur de l'anguille.**

5.2.2.2. Sur les affluents du Rhône

Les affluents sur lesquels pourront être entreprises des actions de restauration de la circulation de l'anguille dépendent de l'objectif qui sera validé sur le Rhône pour cette espèce.

Cependant, dans le cadre du présent plan de gestion, on peut déjà retenir l'objectif **de conforter le stock d'anguilles sur les affluents en aval de l'Ardèche, en favorisant les zones de croissance les plus productives, à savoir :**

- ♦ le Gardon : jusqu'à la commune de Sanilhac-Sagries, zone d'assec estival naturel du cours d'eau ;
- ♦ la Durance : jusqu'à l'aval du barrage EDF de Cadarache ;
- ♦ l'Ouvèze : jusqu'à Bedarrides ;
- ♦ les Sorgues : tout le cours d'eau ;
- ♦ la Cèze : jusqu'aux chutes naturelles du Sautadet ;
- ♦ l'Aygues : jusqu'en amont des seuils du Pont des Roards ;
- ♦ l'Ardèche : jusqu'au seuil de Ruoms, inclus ;
- ♦ le Lez : jusqu'à Bollène.

Mises à part la Cèze et les Sorgues, les objectifs définis ci-dessus correspondent à une première étape, des études complémentaires étant encore nécessaires pour définir la limite amont définitive de restauration de la circulation de l'anguille.

5.2.2.3. Sur les fleuves côtiers

L'objectif du plan de gestion pour l'anguille sur ces **fleuves côtiers** est **d'élargir la zone de colonisation** de l'espèce.

Tous les principaux fleuves côtiers sont concernés pour la mise en place d'actions de restauration de la circulation de l'anguille. Comme pour les affluents du Rhône, un objectif doit être défini pour chacun de ces fleuves à partir des caractéristiques des obstacles présents. Cependant, les objectifs définis ci-dessous correspondent à une première étape, des études complémentaires étant encore nécessaires pour définir la limite amont définitive de restauration de la circulation de l'anguille :

- ♦ la Tech : jusqu'à Amélie-les-Bains ;
- ♦ l'Aude : jusqu'au barrage de Tourouzelle, inclus ;

- ♦ l'Orb : jusqu'en aval du seuil de Thézan-les-Béziers ;
- ♦ l'Hérault : jusqu'au barrage de Carabotte, inclus ;
- ♦ le Vidourle : jusqu'à Sommières ;
- ♦ la Touloubre : jusqu'à Grans ;
- ♦ l'Arc : jusqu'en amont du seuil de Roquefavour ;
- ♦ la Cadière sur toute sa longueur (à confirmer) ;
- ♦ le Gapeau : jusqu'au seuil de la Roquette, inclus ;
- ♦ l'Argens : jusqu'au barrage EDF d'Entraygues, inclus ;
- ♦ la Siagne : jusqu'en aval du barrage EDF de Tignet-Tanneron ;
- ♦ le Loup : jusqu'aux chutes naturelles du Saut du Loup ;
- ♦ le Var : jusqu'au seuil de la Mescla, inclus ;
- ♦ le Tavignano : jusqu'à Corte ;
- ♦ le Golo : jusqu'en aval du barrage de Corscia.

5.2.3. Objectifs pour les lamproies

Ces objectifs seront les mêmes que pour l'alose, à la différence près que sur le Rhône, les écluses de navigation ne sont pas un système de franchissement adapté aux lamproies qui ont un comportement de migration nocturne.

D'autres part, sur beaucoup de fleuves côtiers, il faudra déterminer si ces poissons sont présents ou non.

5.2.4. Objectifs pour l'esturgeon

Cette espèce a totalement disparu du bassin du Rhône, seul fleuve du Bassin RMC qui était colonisé par ce poisson.

L'objectif à moyen terme est de réintroduire cette espèce sur le Rhône mais il faudra auparavant déterminer si cette réintroduction est faisable.

6. LE VOLET REGLEMENTAIRE

Ces actions visent à réglementer la pêche des espèces amphihalines (professionnelle et amateur ; marine, lagunaire et fluviale) et à protéger leurs milieux (classement à migrants, arrêté de biotope).

6.1 Délimitation des domaines

Le CSP a mené en 2002 une enquête sur les limites de salure des eaux du littoral Méditerranéen.

Des propositions **d'harmonisation des limites de salure des eaux** seront émises par le Conseil Supérieur de la Pêche et les Directions Régionales des Affaires Maritimes.

La **révision des bornages** devra être mise en œuvre, sous réserve que cette mission puisse être organisée pour l'Etat par les Préfets de département dans le cadre de l'organisation du programme d'intervention de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche.

6.2 Protection des habitats

Le COGEPOMI recommande la prise d'arrêtés de biotope sur les deux secteurs suivants :

- ♦ la zone de Saxy sur le Rhône, proche d'Arles, utilisée par les aloses et susceptible de l'être par les esturgeons,
- ♦ la frayère à aloses de Moussoulens sur l'Aude.

6.3 Réglementation de l'exercice de la pêche

6.3.1 anguille

Cette espèce se trouve dans une situation préoccupante avec un déclin important en particulier depuis les années 1980. Les causes de ce déclin sont multiples, la plupart des scientifiques s'accordant pour penser que les modifications climatiques influant sur les courants de l'Atlantique Nord ainsi que l'apparition en Europe du nématode parasite *Anguillicola crassus* constituent les deux principales. L'exploitation halieutique, au stade civelle surtout, ainsi que l'impact des barrages figurent parmi les causes pour lesquelles une action est possible. Le faible niveau actuel des stocks exige, en particulier pour la survie des activités économiques liées à l'exploitation de cette espèce, d'être vigilant, d'éviter une surpêche liée au braconnage et d'améliorer le taux d'échappement des anguilles adultes vers la mer Méditerranée.

La bonne maîtrise de l'exploitation de l'anguille passera par :

- ♦ une clarification, une harmonisation et un contrôle strict de la réglementation de base,
- ♦ un examen concerté avec les prud'homies, institutions propres aux plans d'eau littoraux méditerranéens, pour renforcer de façon différenciée la réglementation de base en tenant compte des caractéristiques propres de chaque étang et optimiser, en fonction des circonstances locales, l'exploitation des populations d'anguille.

Dans la situation actuelle, dans le bassin méditerranéen :

- ♦ la pêche de la civelle (taille inférieure à 7 centimètres) est strictement interdite (article 13 du décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées)
- ♦ la taille marchande des anguilles pêchées et mises en vente dans le ressort des Affaires maritimes de Marseille devra être telle qu'on en compte moins de 22 au kilo (arrêté n° 2860 du 31 juillet 1969 de la Direction des Pêches maritimes)
- ♦ la taille " marchande " des anguilles capturées en Méditerranée par la pêche maritime de loisirs devra être telle que l'on en compte moins de 22 au kilogramme (annexe I du décret n° 90-618 du 11/07/1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs)
- ♦ en amont de la limite de salure des eaux (pêche fluviale), il n'existe pas de restriction de taille ou de poids des anguilles capturées en dehors de celle concernant le stade civelle. Toutefois, en pratique, le côté de la maille des nasses et bosselles à anguilles ne doit pas être inférieur à 10 millimètres (article R 236-36 du Code de l'environnement), ce qui permet l'échappement des anguilles de taille inférieure à 20 centimètres environ.

Le COGEPOMI a été consulté en novembre 1999 par la direction régionale des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur un projet d'arrêté ministériel fixant, entre autres, une taille minimale de capture de 22 anguilles au kilogramme, aucun sujet ne devant avoir un poids inférieur à 35 grammes.

La position jusque là très réservée du COGEPOMI, confirmée après consultation écrite de janvier 2000, conduit à formuler la proposition suivante :

*Afin d'harmoniser et de faciliter le contrôle de la réglementation de base, tout en permettant la vente de jeunes anguilles pour permettre les actions de repeuplement et maintenir l'activité d'élevages de grossissement présents sur le bassin, le **COGEPOMI recommande de retenir une taille minimale de capture de l'anguille de 25 centimètres** quel que soit le milieu et le type de pêche, cette taille étant respectée par tout engin de maille de côté 10 millimètres.*

Il convient de rappeler que cette maille est imposée pour les verveux par l'arrêté du 19 décembre 1994 portant sur la réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée. Parallèlement, le COGEPOMI propose d'abroger les textes faisant référence à la norme de 22 anguilles au kilogramme.

Il recommande également d'examiner avec les **prud'homies**, les comités locaux des Pêches maritimes et élevages marins, en liaison avec l'IFREMER et le CEPRALMAR, **les mesures plus strictes** à prendre en matière de taille minimale de capture, d'interdiction de la pêche certaines saisons, de mise en réserve de certaines zones sensibles (graus, martelières...) **propres à chaque étang littoral** de façon à optimiser l'exploitation de l'anguille dans ces milieux.

Il propose également de mettre en place **des licences de type CIPE pour la pêche à l'anguille** de façon à mieux maîtriser l'effort de la pêche professionnelle.

¹ Le mot est impropre quand il s'agit de pêche de loisirs pour laquelle toute mise en vente des produits est interdite

Enfin, il recommande d'exercer **un contrôle plus strict du braconnage de la civelle**, ainsi que de surveiller et empêcher la mise en place de **filets-barrages en sortie des lagunes et étangs**, bloquant tout échappement des anguilles adultes. De telles installations sont interdites par l'article 10 du décret 90-95 du 25 janvier 1990.

En ce qui concerne la **pratique de la pêche de nuit de l'anguille**, qui peut être autorisée par le Préfet en vertu de l'article R236-19 du Code de l'environnement, le COGEPOMI recommande **de n'utiliser cette faculté que dans les bassins de la Saône et du Haut-Rhône** de façon à éviter un prélèvement trop important d'anguilles dans le bassin du Bas-Rhône et des fleuves côtiers, où les anguilles matures dévalantes subissent moins de mortalité dans des turbines et garantir ainsi un meilleur échappement de géniteurs vers la mer des Sargasses. A l'amont de Lyon, le stock d'anguilles peut être exploité quasi entièrement, la dévalaison au travers des douze aménagements du Bas-Rhône limitant considérablement les chances pour une anguille d'atteindre la mer.

En ce qui concerne les alevinages, lorsque ceux-ci sont pratiqués, le COGEPOMI recommande de **repeupler de préférence avec des jeunes anguilles en provenance du bassin Rhône-Méditerranée-Corse**, de façon à faciliter le retour des adultes vers l'Océan atlantique (il semble que des changements de bassin désorientent les anguilles).

6.3.2 alose

Les efforts déjà consentis en faveur de l'alose sur le bassin du Rhône ont permis à l'espèce d'accéder à nouveau à une partie de ses frayères d'origine. La survie de la population n'est probablement plus menacée aujourd'hui, contrairement à la situation qui prévalait dans les années qui ont suivi l'aménagement de Vallabrègues.

Il convient maintenant du point de vue réglementaire de conforter ces résultats, en particulier en protégeant l'intégrité de certaines frayères (caractéristiques physiques) à l'instar de ce qui est préconisé pour celles de Saxy ou de Moussoulens, et d'empêcher la capture des aloses dans les zones de forte concentration, c'est à dire sur les frayères et au voisinage des barrages.

Les articles R 236-85 et R 236-86 du Code de l'environnement limitent la pêche à proximité des écluses, barrages, dispositifs de franchissement, et il convient de les faire respecter strictement.

En ce qui concerne la pêche sur les zones de frayères de l'alose, **le COGEPOMI recommande d'effectuer un balisage des principales frayères et de prendre des arrêtés interdisant la pêche de l'alose et des lamproies sur ces secteurs** en application de l'article R 236-8 du Code de l'environnement.

6.3.3 autres espèces

Aucune mesure particulière n'est à prendre pour la pêche des autres espèces migratrices : les lamproies seront protégées par les mesures prises pour l'alose, et la capture de l'esturgeon est interdite.

En ce qui concerne **l'introduction proposée de l'esturgeon** (cf. programme d'actions), elle devra être précédée d'un **arrêté ministériel** pris en application de l'article R 232-8 du Code de l'environnement.

Quant à la truite de mer, il convient de mieux définir son statut avant de prendre toute mesure encourageant ou restreignant sa capture.

6.3.4 Tenue de carnets de pêche

Le manque de données concernant les captures en zone maritime et lagunaire empêche d'optimiser les mesures tant techniques que réglementaires à prendre.

Afin de remédier à une telle situation, l'IFREMER et les Affaires maritimes se chargent de la **mise au point d'un carnet simplifié, visant les pêcheurs de migrants des eaux salées**, accompagné d'un manuel de détermination des espèces. Les Comités locaux des Pêches maritimes acceptent de servir de relais.

6.4 Classement réglementaire pour les dispositifs de franchissement

Une section importante du Gard, ainsi que des secteurs de nombreux cours d'eau côtiers du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ont été classés par décret, puis par arrêté du 14 mai 1990 pris en application de l'article L432-6 du Code de l'environnement pour l'équipement des seuils et barrages par des dispositifs de franchissement pour les poissons migrants (voir tableau joint).

Il convient **d'équiper prioritairement les ouvrages correspondants** de façon à ce qu'à la fin du présent plan de gestion, soit en 2008, l'arrêté du 14 mai 1990 soit intégralement respecté (il aurait dû l'être le 14 mai 1995), au moins pour ce qui concerne les poissons migrants amphibiens. D'ailleurs, pour ce qui concerne l'anguille, fréquemment prise en compte, l'équipement de passes à poissons sur les seuils des cours d'eau côtiers et du Gard permettra d'augmenter le nombre de géniteurs atteignant la mer après dévalaison : la pression de pêche est moindre et la proportion de femelles plus forte que dans les étangs littoraux, et aucune mortalité n'est à déplorer par passage au travers de turbines.

Pour **les nouvelles propositions de classement** figurant sur les tableaux ci-après, il est proposé d'effectuer le classement par décret dès que possible (cette procédure oblige à équiper tout nouvel ouvrage de dispositif de franchissement), de faire une estimation sommaire des coûts de l'équipement des anciens ouvrages, d'en programmer le financement et la réalisation, et de classer ensuite par arrêté pour entériner cette programmation et obliger le maître d'ouvrage à entretenir l'équipement.

Cours d'eau	Actuellement			Propositions		
	Département	Décret	Arrêté	Département	Décret complémentaire	Arrêté nouveau
Le Rhône	Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse, Drôme, Loire, Ardèche, Isère, Rhône, Ain, Savoie, Haute-Savoie	<i>Rhône en totalité jusqu'au pied du barrage de Génissiat (en cours d'instruction au niveau ministériel)</i>	sur la section classée en aval du barrage de Vallabrègues : alose, lamproies marine et fluviatile, anguille, truite de mer (sic)	Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse, Drôme, Loire, Ardèche, Isère, Rhône.	non	* cours principal de navigation en aval du barrage de Donzère (pk 172) ainsi que les bras court circuités de Donzère et Caderousse à l'aval des barrages de retenue, le bras d'Avignon en aval du barrage de Sauveterre : aloses puis lamproies marine et fluviatile
Le Gardon	Gard	en aval du pont de la D 979 (commune de Sanilhac-Sagriès) et ses affluents dans la section considérée	<i>dans la section classée du Gardon : alose, lamproies marine et fluviatile, anguille</i> <i>dans l'Alzon : anguille (dossier en cours d'instruction au niveau ministériel)</i>			
La Cèze	Gard	en aval du pont de la D 979 (commune de Tharaux) et en amont du confluent avec le Luech et ses affluents dans les sections considérées	<i>Cèze en aval des chutes de Sautadet : alose et anguille .Tave : anguille (dossier en cours d'instruction au niveau ministériel)</i>			
L'Ardèche	Ardèche, Gard	<i>de l'aval du barrage de Ruoms au Rhône, y compris ses affluents dans la section (en cours d'instruction au niveau ministériel)</i>	<i>sur toute la section classée : alose et anguille</i>			
La Durance		non classée	non classée	Bouches-du-Rhône, Vaucluse	en aval du barrage de Mallemort (en amont de Cavaillon)	sur toute la section classée : alose, lamproies marine et fluviatile, anguille
L'Ouvèze	Vaucluse	en aval de sa confluence avec la Sorgues (commune de Bédarrides)	sur toute la section classée : truite fario	Vaucluse	pas de changement	sur toute la section classée: lamproies marine et fluviatile, anguille
La Sorgues	Vaucluse	en totalité	sur toute la section classée : truite fario et ombre commun	Vaucluse	pas de changement	sur toute la section classée : lamproies marine et fluviatile, anguille

ETAT DES CLASSEMENTS ET PROPOSITIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L432-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Cours d'eau	Actuellement			Propositions		
	Département	Décret	Arrêté	Département	Décret complémentaire	Arrêté nouveau
L'Aigues	Vaucluse	en aval du pont du CD 43 (commune de Camaret-sur-Aigues)	non classée	Vaucluse	pas de changement	sur toute la section classée : alose, lamproies marine et fluviatile, anguille
L'Aude	Aude	en totalité	en aval de la chaussée du Canet : alose, lamproies marine et fluviatile, anguille	Aude	pas de changement	pas de changement
L'Hérault et ses affluents Lergue et Vis	Hérault (Gard)	en aval de la commune de Saint- Guilhem-le-Désert (en totalité)	en aval de sa confluence avec la Thongue : alose et anguille (non classé)	Gard, Hérault	pas de changement	*Hérault jusqu'à la limite du département 34 et (nouveau) Lergue jusqu'à Lodève: anguille *Hérault en aval de la confluence avec la Boyne (Cazouls) : alose, lamproies marine et fluviatile,
Le Vidourle	Hérault, Gard	en totalité	en aval du pont de la D 265 (Marsillargues) : alose, lamproies marine et fluviatile, anguille remonté en aval de Sommières (en cours)	Hérault, Gard		
Le Gapeau	Var	non classé	non classé	Var	en totalité	* en aval du pont de la D 504 (commune de Belgentier) : anguille * en aval du barrage de la Clapière : alose, lamproies marine et fluviatile
L'Argens	Var	non classé	non classé	Var	en totalité	*(nouveau) jusqu'à la confluence du Caramy : anguille * en aval de la commune des Arcs : alose, lamproies marine et fluviatile
Le Var et ses affluents Vaire, Coulomp, Tinée, Vesubie	Alpes- Maritimes, Alpes-de-Haute- Provence	en totalité	Var en aval du lieu-dit Pont-Saint- Roch : truite fario, et anguille	Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute- Provence	pas de changement	sur ces cours d'eau jusqu'à 500 m d'altitude : anguille
La Siagne et divers cours d'eau	Alpes-Maritimes	la quasi-totalité des cours d'eau	non classé	Alpes-Maritimes	sur la Siagne tous les cours d'eau sauf impossibilité technique	* jusqu'au barrage de Tanneron : alose * de 0 à 500 m d'altitude : anguille
Fleuves corses	Hte Corse, Corse du Sud	aucun cours d'eau n'est classé	aucun cours d'eau n'est classé	Corse	tous les cours d'eau	* de 0 à 500 m d'altitude : anguille * Tavignano en aval du confluent du Vecchio : alose

ETAT DES CLASSEMENTS ET PROPOSITIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L432-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

7. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions découle des objectifs énoncés.

Il est établi sur la base des connaissances acquises avec les études du plan migrateurs.

Ce programme d'actions s'appuie également sur l'étude intitulée "Etat des lieux de la circulation piscicole sur les affluents de rive gauche du Rhône et les fleuves côtiers méditerranéens" de mai 2002 réalisée par l'association MRM.

Cette étude a permis de hiérarchiser les priorités d'aménagements sur les affluents rive gauche du Rhône et sur les fleuves côtiers. Ainsi, vingt et un cours d'eau (les quatre principaux affluents de rive gauche du Rhône et dix sept fleuves côtiers) ont fait l'objet d'un état des lieux de la circulation piscicole et plus de cent cinquante ouvrages ont été expertisés. Face à cette multiplicité de sites et à la volonté de hiérarchiser les priorités d'intervention dans les années à venir, une classification des potentialités de chaque cours d'eau en terme de qualité du milieu, de capacité d'accueil et de volonté d'appropriation locale d'un projet migrateur a été réalisée. Une fois ce premier tri terminé, des études par bief ont ensuite permis de définir les dispositifs de franchissement nécessaires au rétablissement de la libre circulation, les coûts à mobiliser ainsi que les limites géographiques à donner.

Le programme d'actions pour les 5 ans à venir a pu être établi. Une classification par type d'action (étude scientifique, étude technique et travaux) a été réalisée. Chaque action porte un numéro d'action qui renvoie à une fiche action spécifique en annexe.

Il convient de noter que les éléments de ces fiches actions (coût, financement, calendrier...) ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont pour vocation que d'apporter des éléments d'information sur le contenu de chaque action.

Ce programme d'actions se veut ambitieux et réaliste pour les 5 années du programme et pour répondre à ses objectifs. Sa réalisation nécessite de réunir non seulement les conditions de maîtrise d'ouvrage et de partenariat entre les différents acteurs, mais aussi d'obtenir les financements.

7.1 Les études scientifiques et de connaissance générale

Il s'agit de propositions d'études scientifiques et de connaissance générale pour les différentes espèces dont les résultats permettront d'acquérir des connaissances scientifiques pour apporter les données nécessaires (biologiques, écologiques, etc...) à la définition et à la mise en place d'actions dans le cadre du Plan de Gestion.

Chacune de ces propositions d'étude est détaillée en annexe 3 sous forme d'une fiche action spécifique.

THEME	N°	INTITULE DES ETUDES PROPOSEES	INITIATIVE
salmonidés	E1	Clarifier le statut des salmonidés migrateurs présents sur le Bassin RMC (réseau de surveillance)	MRM / CSP / Fédérations de pêche
esturgeon	E2	Etude de la faisabilité technique de la réintroduction de l'esturgeon sur le Rhône	MRM / CEMAGREF
anguille	E3	Suivi piscicole bisannuel du secteur d'alevinage de Péage de Roussillon	MRM / CSP / Réserve Nat
	E4	Apporter un soutien aux études dont l'objectif est de faire diminuer la mortalité des anguilles lors de leur dévalaison au travers des turbines	CSP / MRM / EDF / CNR
	E5	Evaluation de l'état sanitaire des anguilles à travers leurs niveaux de parasitisme et de contamination en micropolluants	MRM
	E6	Diagnostic de l'anguillicolose chez les anguilles argentées	MRM
	E7	Etude de la dynamique de population de l'anguille en eau douce en zone méditerranéenne en milieu contrôlé (Marais du Vigueirat)	MRM / la Tour du Valat / Marais Vigueirat
alose feinte	E8	Etude sur la connaissance des paramètres de la dynamique des populations d'aloses sur un ou deux bassins versants ateliers qui pourraient être l'Ardèche et le Tavignano (Corse)	CSP / MRM / CNRS / INRA / Fédé pêche
	E9	Etude sur l'état sanitaire des populations d'aloses sur le Bassin RMC	MRM
	E10	Etude de l'efficacité du homing chez les aloses : relations avec la qualité des hydrosystèmes	MRM
lamproies marine et de rivière	E11	Etude des populations et de la reproduction des lamproies sur le Rhône en aval de l'aménagement de Beaucaire-Vallabrègues et sur le Gardon	MRM / Tour du Valat
	E12	Enquête sur l'habitat larvaire dans les affluents du bas Rhône	MRM / CSP / Tour du Valat
	E13	Etude de l'aire de répartition des lamproies sur les fleuves côtiers méditerranéens	MRM / Tour du Valat / CSP / Fédé
cartographie et bornage	E14	Création d'un système de signalisation des limites de salure des eaux	CSP

7.2 Les études techniques et les travaux

L'ensemble des actions et opérations décrites ci-après comportent également un code d'identification qui permet de lier chacune d'entre elle avec sa fiche action qui figure en annexe 3.

7.2.1 Sur le Rhône

7.2.1.1 Les études techniques

◆ Libre circulation des poissons et évaluation des flux migratoires

La stratégie développée sur l'axe Rhône consiste dans un premier temps à optimiser le fonctionnement des écluses, éclusées à poissons qui ont été mises en œuvre sur les trois premiers obstacles du fleuve. Des incertitudes subsistent aujourd'hui au sujet de l'efficacité de ce dispositif (en terme de flux) vis à vis du décloisonnement préconisé par le SDAGE. C'est pourquoi a déjà été lancée une étude, rappelée ici pour mémoire, menée dans le cadre du programme décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône, qui s'intitule "étude de faisabilité d'un système de comptage des aloses et de franchissements et comptage des anguilles sur l'usine écluse de Vallabrègues".

Il est apparu nécessaire, sur cet aménagement, le premier sur le Rhône, de procéder d'une part au dénombrement des aloses qui franchissent l'usine écluse et d'autre part d'élargir la possibilité de franchissement à l'anguille.

Cette étude vise à proposer puis à définir, tant sur le plan technique que sur le plan financier, les aménagements destinés à améliorer globalement la circulation piscicole sur cet aménagement.

En parallèle, il est prévu de lancer trois études :

*Evaluation du taux de franchissement et évaluation des besoins en dispositifs de franchissement nouveaux par radiopistage d'aloses
Opération n°RE1*

Cette étude vise, en plus du suivi de la pêche, des frayères et des comptages sur les obstacles, à connaître de façon plus précise et maîtriser en fonction des différents paramètres (hydrologie, température...) le comportement des aloses au niveau des différents bras des trois aménagements les plus aval, en vue d'orienter la définition d'une stratégie planifiée de restauration de l'axe migratoire.

De plus, et de façon concomitante, il est également nécessaire d'étudier sur trois barrages, au stade de l'avant projet sommaire, la faisabilité, la définition et le coût de la mise en place d'ouvrages spécifiques de franchissement (ascenseur ou passe) et ceci sans préjuger de l'impérative nécessité de leur construction.

*Etude de définition d'ouvrages de franchissement spécifiques sur le Rhône à Beaucaire et Avignon
Opération n°RE2*

Cette étude est surtout nécessaire à une prise de décision en terme d'aménagement en parfaite connaissance de cause pour trouver le meilleur compromis entre les aspects financiers et les enjeux environnementaux.

*Etat des lieux de la circulation piscicole et évaluation des potentialités écologiques sur le Rhône et ses affluents en amont de l'Ardèche
Opération n°RE3*

A l'instar de l'étude menée par MRM en mai 2002 sur les affluents rive gauche du Rhône et les fleuves côtiers, cette étude a pour objectif de qualifier les potentialités des milieux susceptibles d'être recolonisés en amont de l'Ardèche.

L'ensemble des résultats de ces trois études vont permettre d'affiner les connaissances pour les aloses et les anguilles de manière à pouvoir s'orienter vers un des scénarios d'objectifs envisagés.

La poursuite des actions sur le Rhône sera donc fonction de ces études.

On peut également envisager les études suivantes, dont les contenus seront définis au vu des résultats des investigations sur le premier aménagement :

*Étudier les modalités d'amélioration de la circulation piscicole sur l'aménagement d'Avignon
Opération n°RE4*

*Étudier les modalités d'amélioration de la circulation piscicole sur l'aménagement de Caderousse
Opération n°RE5*

*Étudier les modalités d'amélioration de la circulation piscicole sur les aménagements en amont de Caderousse
Opération n°RE6*

◆ Frayères

*Étudier les modalités de gestion conservatoire de la zone de Saxy
Opération n°RE7*

Les modes de gestion conservatoire de la zone de Saxy seront étudiés.

Cette zone du Rhône est très importante pour le peuplement piscicole dans son ensemble puisque les caissons " Girardon " sont des zones de frayère, de nurserie, de croissance, de reproduction et de protection contre les crues pour de nombreuses espèces.

De plus, elle est également très importante pour les poissons migrateurs puisqu'on y trouve les dernières frayères potentielles d'esturgeons ainsi que des frayères actives d'aloses.

7.2.1.2 Les travaux

◆ Seuil de Beaucaire (pour mémoire)

La passe à poissons du seuil de Beaucaire, prévue dans le volet A du Plan migrateurs, a été réalisée en 2001, et a permis de réouvrir la voie de circulation piscicole du Rhône vers le Gardon, même en période de basses eaux.

◆ Amélioration de la circulation piscicole et évaluation des passages de poissons au niveau de l'aménagement de Vallabrègues

*Restaurer la circulation piscicole et permettre le comptage des franchissements de poissons
au niveau de l'aménagement de Vallabrègues
Opération n°RT1*

◆ Amélioration de la circulation piscicole au niveau de l'aménagement d'Avignon et de Caderousse

*Restaurer la circulation piscicole au niveau de l'aménagement d'Avignon
(usine écluse et bras de Sauveterre)
Opération n°RT2*

*Restaurer la circulation piscicole au niveau de l'aménagement de Caderousse
Opération n°RT3*

Compte tenu du manque de visibilité aujourd'hui, il n'est pas possible de définir si des travaux seront à réaliser avant 2008 sur les ouvrages les plus en amont (Donzère Mondragon notamment).

7.2.2 Les affluents du Rhône

7.2.2.1 Les études techniques

◆ Affluents de rive droite du Rhône

*Étudier l'installation d'un système de comptage des poissons sur la passe de St-Martin d'Ardèche
(Ardèche)
Opération n°ARDE1*

Il s'agit d'étudier la possibilité d'installer un système de comptage des poissons en vue d'évaluer les arrivées de poissons au niveau des affluents du Rhône parallèlement aux comptages qui pourront être faits à terme dans l'optique d'un suivi des populations et de leur distribution sur l'ensemble du bassin.

*Étudier le devenir de la micro-centrale EDF de Gos (Ardèche)
Opération n°ARDE2*

Il s'agit d'une étude prenant en compte les aspects écologiques, techniques, économiques et sociaux du maintien en exploitation de la micro-centrale hydro-électrique de Gos (Ardèche) par un autre producteur (ce qui impliquera son équipement d'une passe à poissons) ou bien de l'effacement de son seuil de retenue (étude prévue par le Syndicat Ardèche Claire).

*Étudier au niveau APS/APD les seuils de l'Ardèche situés en amont des gorges (sauf Gos), y compris la dévalaison (chaînes de microcentrales)
Opération n°ARDE3*

*Étudier les travaux d'adaptation à l'anguille à réaliser éventuellement sur les passes à poissons construites sur les affluents de rive droite du Rhône
Opération n°ARDE4*

Il s'agit d'étudier les travaux d'adaptation à l'anguille, à réaliser éventuellement sur les passes à poissons construites sur les affluents de rive droite du Rhône lors du volet A du Plan Migrateurs.

◆ Affluents de rive gauche du Rhône

Avant de démarrer toute action sur la Durance, l'Ouvèze, la Sorgue, la Meyne et l'Aygues, il apparaît nécessaire de procéder à un repérage des frayères d'aloses afin de définir les zones potentielles à aménager pour cette espèce (ces repérages figurent dans les opérations de suivi qui figurent au paragraphe 7.3).

Il est également nécessaire d'effectuer un relevé précis des actions déjà entreprises localement et notamment l'évaluation de l'efficacité des aménagements réalisés vis-à-vis de l'alose, de l'anguille et des autres espèces ;

*Réaliser des APS et APD d'ouvrages de franchissement sur la Durance
Opération n°ARGE1*

Il s'agit de la caractérisation des obstacles à la circulation piscicole et la réalisation des études préalables et de projet des ouvrages de franchissement.

Il sera également réalisé une étude destinée à mesurer le gain écologique attendu consécutif à l'extension de la zone de migration de l'anguille en amont de Cadarache au regard des risques d'entraînement et de mortalité pour les anguilles lors de leur dévalaison par les turbines des barrages hydro-électriques EDF.

*Étudier le gain écologique de l'extension de la migration de l'anguille sur la Durance en amont de Cadarache
Opération n°ARGE2*

*Étudier le gain écologique de l'extension de la migration de l'anguille sur l'Aygues, l'Ouvèze et le Lez
Opération n°ARGE3*

7.2.2.2 Les travaux

◆ Affluents de rive droite du Rhône

➔ Gardon

*Restaurer la circulation piscicole entre le Rhône et le Gardon (passe à poissons du seuil de Comps)
Opération n°ARDT1*

*Restaurer la circulation piscicole sur le Gardon (passes à poissons des seuils de Callet, de Fournes, de Lafoux aval, de Lafoux amont, de Remoulins et de Collias et de la Beaume)
Opération n°ARDT2*

Il reste un total de sept seuils à équiper sur le Gardon, qui redevient accessible suite aux travaux sur le seuil de Beaucaire : les seuils de Comps, de Callet, de Fournes, de Lafoux aval, de Lafoux amont, de Remoulins et de Collias.

➔ Cèze

*Restaurer la circulation piscicole sur la Cèze (passe à poissons du seuil de Chusclan)
Opération n°ARDT3*

Après le seuil de Codelet, il ne reste qu'un seul seuil à équiper : le seuil de Chusclan.

➔ Ardèche

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Ardèche (passe à poissons du seuil de Paravalos)
Opération n°ARDT4*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Ardèche (passe à poissons du seuil de Gos)
Opération n°ARDT5*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Ardèche (passes à poissons des seuils de Mas Neuf, de Sampzon, de Sous Roche et de Ruoms)
Opération n°ARDT6*

L'équipement des six seuils situés en amont des Gorges reste à faire : ce sont les seuils de Paravalos, de Gos, du Mas Neuf, de Sampzon, de Sous Roche et de Ruoms.

Le premier est un ancien seuil de moulin qui a subi des dégradations du fait d'une crue de l'Ardèche. Ce seuil contrôlant une prise agricole et étant équipé d'une rivière artificielle à canoës, le Syndicat Ardèche Claire a donc le projet de le conforter, ce qui permettra également de construire une passe à poissons.

Pour le seuil de Gos, il faudra attendre les résultats de l'étude sur son devenir, présentée précédemment. Les quatre autres seuils sont des ouvrages de prises d'eau de micro-centrales hydro-électriques en activité.

*Installer un système de comptage des poissons sur la passe de St-Martin d'Ardèche
Opération n°ARDT7*

Ces travaux seront consécutifs à l'étude évoquée précédemment.

- ◆ Affluents de rive gauche du Rhône
- ➔ Durance

*Restaurer la circulation piscicole sur la Durance (passes à poissons des seuils de Callet 68, n°67, de Pertuis 3, du canal de Marseille, de Meyrargues et de Jouques)
Opération n°ARGT1*

*Restaurer la circulation piscicole sur la Durance (modification seuil de Courtine)
Opération n°ARGT2*

*Restaurer la circulation piscicole pour l'anguille sur la Durance (passes à poissons de Bompas et de Mallemort)
Opération n°ARGT3*

*Restaurer la circulation piscicole pour l'aloise sur la Durance (passe à poissons de Bompas)
Opération n°ARGT4*

Les quatre seuils situés en aval du barrage EDF de Mallemort seront au minimum équipés pour l'aloise et l'anguille :

- le seuil de la confluence avec le Rhône, géré par la CNR, est d'une faible hauteur et franchissable par les aloses ; cependant, son rôle semblant limité (l'aménagement réalisé par la CNR n'a pas induit à ce niveau un abaissement du niveau du Rhône pouvant avoir pour conséquence une érosion régressive du lit de la Durance), il pourrait donc être envisagé un abaissement de ce seuil, ou bien l'ouverture d'une échancrure plus importante que celle existant actuellement, voire sa suppression; une étude sera donc menée afin de définir la meilleure solution d'aménagement de ce seuil .

- le seuil de Callet 67 géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance,
- le seuil n°68 géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance,
- le seuil de Bonpas géré par EDF.

Le barrage de Mallemort, ayant une chute importante, ne sera équipé que pour l'anguille.

D'autre part, lors de la construction de la ligne du TGV-Méditerranée, un seuil a été construit sur la Durance, entre les seuils n°68 et de Bonpas. Un dispositif de franchissement (une rivière artificielle) a été prévu dès sa construction. Il restera donc à vérifier l'efficacité de ce dispositif pour les aloses et si cela s'avérait nécessaire, réaliser des aménagements complémentaires.

➔ Ouvèze, Sorgue, Meyne et Aygues

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Ouvèze (modification passe à poissons du seuil de l'Ouvèze)
Opération n°ARGT5*

*Restaurer la circulation piscicole sur les Sorgues
Opération n°ARGT6*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Aygue
Opération n°ARGT7*

*Restaurer la circulation piscicole sur le Lez
Opération n°ARGT8*

Des études techniques préliminaires sont à conduire sur la localisation des frayères (Cf. opérations de suivi au paragraphe 7.3), la caractérisation des obstacles et l'efficacité des passes à poissons existantes (notamment celle du seuil CNR de la confluence).

Enfin, la possibilité d'installer un système de comptage au niveau d'une passe à poissons doit être envisagée pour chaque affluent de rives droite et gauche du Rhône.

7.2.3 Les Fleuves côtiers et lagunes méditerranéens

Quatre fleuves côtiers ont été sélectionnés pour le lancement d'actions concernant la circulation de l'aloise (trois en Région Languedoc-Roussillon et un en Région PACA) : l'Aude, l'Hérault, le Vidourle et l'Argens.

Pour la circulation de l'anguille et des autres poissons d'eau douce, les principaux fleuves côtiers méditerranéens ont été sélectionnés : le Tech, le Têt, l'Agly, l'Aude, l'Orb, l'Hérault, le Vidourle, la Touloubre, l'Arc, la Cadière, le Gapeau, l'Argens, la Siagne, la Brague, le Loup, le Var, le Tavignano et le Golo.

La lagune méditerranéenne du Vaccarès, en Camargue, fera l'objet d'un suivi spécifique pour l'anguille.

7.2.3.1 Les études techniques

*Réaliser des APS et APD des ouvrages de franchissement sur les fleuves côtiers (Tech, Aude, Orb, Hérault, Vidourle, Touloubre, Arc, Gapeau, Argens, Siagne, Loup, Var, Tavignano, Golo, Cadière)
Opération n°FCE1*

Des études préalables seront conduites :

- repérage des frayères d'aloses, ce qui permettra de définir la zone à aménager pour cette espèce,
- relevé précis des actions déjà entreprises localement et évaluation de ce qui a été déjà fait (notamment l'efficacité des aménagements réalisés vis-à-vis de l'alose, de l'anguille et des autres espèces),
- caractérisation des obstacles à la circulation piscicole (amontaison pour l'alose et l'anguille, et dévalaison pour l'anguille) et réalisation des APS et des APD des ouvrages de franchissement.

*Caractériser l'état et le statut de la population d'aloses du Tavignano
Opération n°FCE2*

Pour la Corse, une étude sera réalisée afin de diagnostiquer l'état de la population d'aloses du Tavignano et de statuer sur les potentialités du Golo pour cette espèce.

*Étudier l'impact sur la population d'anguilles de l'amélioration du recrutement en civelles du Vaccarès
Opération n°FCE3*

Enfin, une étude sera engagée sur le Vaccarès afin d'améliorer le recrutement en civelles de cette lagune méditerranéenne et d'en mesurer les conséquences sur la population d'anguilles en place et sur les quantités d'anguilles argentées susceptibles d'entamer leur migration de reproduction.

*Étudier le gain écologique de l'extension de la migration de l'anguille sur l'Agly, l'Aude, l'Orb, l'Hérault, le Vidourle, la Touloubre, l'arc, le Gapeau, la Siagne, le Loup, le Var, le Golo et la Cadière
Opération n°FCE4*

7.2.3.2 Les travaux

◆ Aude

L'Aude est le deuxième fleuve du Bassin RMC après le Rhône à abriter une population d'aloses qui se reproduit régulièrement. Cependant, cette population est fragile et même en danger puisque la zone qu'elle peut coloniser est limitée et qu'elle rencontre des difficultés à franchir le premier obstacle, le barrage antisel de Fleury.

Il est à noter que le Contrat Retour aux Sources prévoyait déjà des actions sur l'Aude qui ont été mises partiellement en œuvre sous l'impulsion du CSP. En effet, VNF a réalisé la passe à poissons de Moussoulens qui est opérationnelle depuis la migration 2002.

Les travaux restant donc à réaliser sur ce fleuve sont l'aménagement du seuil du Moulin de Ferrioles-Moussan.

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Aude (passe à poissons du seuil du Moulin de Ferrioles)
Opération n°FCT1*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Aude (modification passe à poissons du seuil du Moulin de St-Nazaire)
Opération n°FCT2*

Pour le Moulin de St-Nazaire, la passe existante sera tout d'abord expertisée pour déterminer son efficacité avant de prévoir d'éventuels travaux.

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Aude (modification de la gestion des clapets du barrage anti-sel de Fleury)
Opération n°FCT3*

Enfin, il faudra revoir avec l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude, la gestion des clapets du barrage anti-sel de Fleury pour permettre un meilleur passage des aloses.

◆ Hérault

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (modification passe à poissons du seuil d'Agde)
Opération n°FCT4*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (seuil de Bladier Ricard)
Opération n°FCT5*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (passe à poissons du seuil du Moulin de St-Thibéry)
Opération n°FCT6*

Sur l'Hérault, des opérations de décloisonnement ont déjà été mises en œuvre sous l'impulsion du CSP (les trois obstacles les plus aval étant soit équipés d'une passe à poissons, soit le seront bientôt : seuils d'Agde, de Bladier-Ricard, du Pont de Florensac) qui concourent au maintien d'une population d'aloses sur ce fleuve.

Les travaux restant à réaliser sur ce fleuve sont l'aménagement des seuils du Pont de Florensac et du Moulin de St-Thibéry.

Des travaux complémentaires seront nécessaires sur la passe à poissons du seuil d'Agde, sur l'Hérault (construite en 2000).

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (passe à poissons des seuils du Moulin de Castelnaud, du Moulin des Prés, de Cazouls d'Hérault, du Moulin de Roquemengarde, du Moulin des Laures, de Bélarga, de la Gare d'Aspiran et de la Sablière)
Opération n°FCT7*

◆ Vidourle

*Restaurer la circulation piscicole sur le Vidourle (modification de la passe à poissons du seuil de Marsillargues, passes à poissons du pont SNCF de Gallargues, de Villetelle, de la Roque d'Aubais, du moulin de Boisseron, du Moulin d'Hilaire et du pont de Sommières)
Opération n°FCT8*

Sur ce cours d'eau, les trois seuils aval sont soit équipés d'une passe à poissons, soit en passe de l'être (barrage anti-sel de Terre de Port, seuils de St-Laurent d'Aigouze et de Marsillargues), sous l'impulsion du CSP et du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle et de ses Affluents.

Des aloses sont capturées sur ce fleuve lorsque son débit printanier est suffisamment attractif par rapport au canal du Rhône à Sète qui le croise entre son embouchure et le barrage de Terre de Port.

Les travaux à réaliser sur ce fleuve concernent l'aménagement des seuils de St-Laurent d'Aigouze, du Moulin de la Grande Rasclauze, du Moulin de la Roque et du Moulin d'Hilaire.

Des travaux complémentaires seront également nécessaires sur la passe à poissons du seuil de Marsillargues (actuellement, cette passe ne fonctionne pas d'une façon optimale).

◆ Argens

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Argens
Opération n°FCT9*

Une étude réalisée en 1999 a montré qu'il existe sur ce fleuve de bonnes potentialités pour l'aloise puisqu'une population résiduelle est encore présente et qu'il y existe de nombreuses frayères dont l'accès est contrôlé par seulement trois seuils (seuils du Gué Romain, du Puget et du Muy).

Les travaux à réaliser sur ce fleuve sont l'aménagement des seuils du Gué Romain, du Puget et du Muy.

◆ Tavnano

*Restaurer la circulation piscicole sur le Tavnano (microcentrale de Cardiccia)
Opération n°FCT10*

Sur le Tavnano, une étude réalisée en 1999 a montré qu'il n'existe sur ce fleuve qu'un seul obstacle, la micro-centrale hydro-électrique de Cardiccia, à l'aval duquel se maintient une population d'aloses.

Le dispositif de franchissement existant (une passe à truites) et la passe à canoës pourraient être utilisés par les anguilles pour leur remontée et leur descente.

L'aménagement d'une passe à poissons dimensionnée pour l'aloise est nécessaire sous réserve de s'assurer des conditions de dévalaison par les turbines de l'usine (la mortalité lors du passage par les turbines a été estimée à 17% pour les alosons par l'étude de 1999 et cette valeur doit sûrement être beaucoup plus élevée pour les adultes).

D'une manière générale sur ces fleuves côtiers, sera réalisé, lorsque cela sera possible, un système de comptage des passages de poissons sur au moins une passe par fleuve côtier afin de pouvoir suivre les résultats des aménagements réalisés. Ainsi, une réservation pour l'installation d'une vitre de comptage a d'ores et déjà été prévue dans la passe à poissons de Moussoulens, sur l'Aude.

*Restaurer la circulation piscicole sur le Golo
Opération n°FCT11*

*Restaurer la circulation piscicole sur le Tech
Opération n°FCT12*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Orb
Opération n°FCT13*

*Restaurer la circulation piscicole sur la Touloubre
Opération n°FCT14*

*Restaurer la circulation piscicole sur l'Arc
Opération n°FCT15*

*Restaurer la circulation piscicole sur le Gapeau
Opération n°FCT16*

*Restaurer la circulation piscicole sur la Siagne
Opération n°FCT17*

*Restaurer la circulation piscicole sur le Loup
Opération n°FCT18*

*Restaurer la circulation piscicole sur le Var
Opération n°FCT19*

*Restaurer la circulation piscicole sur la Cadière
Opération n°FCT20*

7.3 Les opérations de suivi et les tableaux de bord

Des opérations sont indispensables pour mesurer l'effet des travaux réalisés et pour optimiser les ouvrages de franchissement.

Un tableau de bord sur la circulation et sur l'état des populations de grands poissons migrateurs sera réalisé sur le Bassin RMC, ce qui permettra de synthétiser les objectifs, l'état d'avancement et les résultats du programme d'actions du Plan de gestion.

*Suivre la pêche d'aloses
Opération n°S1*

*Suivre les frayères d'aloses sur le Rhône et l'Ardèche et la Cèze
Opération n°S2*

*Suivre la passe de Moussoulens sur l'Aude
Opération n°S3*

*Suivre les passes CNR sur l'Ouvèze, de Bédarrides sur les Sorgues, et de Bladier-Ricard sur l'Hérault
Opération n°S4*

*Mettre en place et gérer un tableau de bord
Opération n°S5*

<i>Mettre en place gérer un suivi socio-économique Opération n°S6</i>
<i>Suivre les frayères d'aloses sur la Durance, l'Ouvèze, l'Aygues Opération n°S7</i>
<i>Suivre la passe de St-Laurent d'Aigouze sur le Vidourle Opération n°S8</i>
<i>Suivre les populations d'anguilles (tableau de bord anguille) Opération n°S9</i>
<i>Suivre les frayères d'aloses sur l'Aude, l'Hérault, le Vidourle et l'Argens Opération n°S10</i>
<i>Suivre la passe de Chusclan sur la Cèze Opération n°S11</i>
<i>Suivre la passe de St-Martin sur l'Ardèche Opération n°S12</i>
<i>Suivre une passe sur le Gardon Opération n°S13</i>
<i>Suivre une passe sur la Durance (anguille à Mallemort) Opération n°S14</i>
<i>Suivre une passe sur la Durance (alose) Opération n°S15</i>
<i>Suivre les franchissements sur le Rhône au niveau de l'aménagement de Vallabrègues Opération n°S16</i>
<i>Suivre une passe sur l'Aygues, sur l'Argens, Le Tavignano, le Golo, etc... Opération n°S17</i>
<i>Mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance des amphihalins sur le bassin RMC Opération n°S18</i>

7.4 Les opérations de communication

Un état des lieux des opérations de communication du premier volet du Plan Migrateurs a été réalisé.

Globalement, le bilan est positif du fait de l'utilisation d'un certain nombre d'outils créés (exposition itinérante, plaquette institutionnelle, bande dessinée, livre de recette, vidéos, dépliant grand public, journal d'information, rapports d'études, etc...) et de la réalisation de différentes manifestations (expositions, animations scolaires, concours de pêche à l'alose, fête de l'alose) et ce, malgré des moyens humains limités.

Cependant, l'analyse de ces opérations de communication a mis en évidence deux impératifs :

- Améliorer l'usage des outils (optimiser l'impact de l'exposition itinérante, augmenter la fréquence de parution du journal d'information, communiquer plus largement et d'une façon plus synthétique sur les résultats des études, mieux utiliser les vidéos, optimiser l'impact de la fête de l'alose)
- Mieux répondre aux attentes des partenaires (communiquer sur les ouvrages réalisés, mettre en place et animer un réseau de communication avec les partenaires) .

De ce fait, les actions suivantes sont proposées :

- Améliorer l'usage et mettre à jour les outils de communication actuels (plaquette institutionnelle, journaux d'informations, dépliants grand public, bande dessinée, livre de recettes, exposition itinérante, affiches et invitations exposition, plaquette de promotion de l'exposition, vidéo, affiches et invitation concours de pêche à l'alose, fête de l'alose)
- Créer de nouveaux outils adaptés à la demande des partenaires (matériel d'exposition léger, matériel d'exposition pour équiper des lieux gérés par des partenaires, panneaux d'information au niveau des aménagements réalisés)
- Créer des relais de communication et animer ce réseau de partenaires (transfert d'information régulier, matériel d'exposition attribué à chaque adhérents de l'association MRM, amélioration de la diffusion de certains outils de communication)
- Créer un site internet pour communiquer auprès d'un plus large public
- Créer des outils de communication plus efficaces en direction de la presse
- Réaliser des visites de terrain pour convaincre les décideurs et acteurs du projet
- Disposer des moyens humains pour gérer et réaliser ces actions de communication

*Création d'un nouveau concept visuel pour l'ensemble des supports de communication
Opération n°COM1*

*Plaquette institutionnelle et fiches par bassin
Opération n°COM2*

*Plaquette de promotion de l'exposition
Opération n°COM3*

*Bande dessinée
Opération n°COM4*

*Livre de recettes
Opération n°COM5*

*Dépliant grand public
Opération n°COM6*

*Affiches exposition
Opération n°COM7*

*Cartons d'invitation
Opération n°COM8*

<i>Journal d'information Opération n°COM9</i>
<i>Exposition itinérante Opération n°COM10</i>
<i>Exposition itinérante stand parapluie Opération n°COM11</i>
<i>Vidéo Opération n°COM12</i>
<i>Affiches et invitations concours pêche alose Opération n°COM13</i>
<i>Affiches et invitations fête de l'alse Opération n°COM14</i>
<i>Reportage photo et vidéo Opération n°COM15</i>
<i>Site internet Opération n°COM16</i>
<i>Jeu "poissons migrants" Opération n°COM17</i>
<i>Panneaux explicatifs maîtres d'ouvrage Opération n°COM18</i>
<i>Borne interactive MRM et maîtres d'ouvrage Opération n°COM19</i>
<i>Panneaux explicatifs adhérents MRM Opération n°COM20</i>
<i>Panneaux explicatifs ouvrages Opération n°COM21</i>
<i>Honoraires agence communication Opération n°COM22</i>
<i>Chargée de communication Opération n°COM23</i>
<i>Chargée de communication Opération n°COM24</i>

7.5 Les opérations de coordination

Les actions proposées dans ce deuxième plan de gestion sont nombreuses, variées et complexes dans le sens où il est d'abord nécessaire de convaincre des partenaires financiers et/ou techniques pour pouvoir les réaliser, puis de les faire réaliser par de nombreux partenaires et enfin de suivre leurs résultats afin de capitaliser l'expérience, et tout cela sur une zone géographique très large et sur un nombre d'espèces important.

Une structure de coordination est donc nécessaire pour mener à bien toutes ces opérations.

Dans le premier volet du Plan Migrateurs, c'est l'association MRM qui jouait le rôle de coordinateur du projet.

Pour ce deuxième Plan de Gestion, il est donc proposé que l'association MRM poursuive ses actions de coordination tout en les renforçant, tant sur le plan institutionnel qu'humain et matériel.

*Chef de Projet
Opération n°COORD 1*

*Secrétariat administratif et comptable - Services généraux
Opération n°COORD 2*

*Adjoint au Chef de Projet
Opération n°COORD 3*

8. EVALUATION DES COUTS

Sur l'ensemble des 5 années du programme, le coût du programme d'actions s'élève globalement à 40 504 k€ (avec réalisation passe à poissons spécifique sur le Rhône à Sauveterre) qui s'échelonnent de la façon suivante :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
40 504 k€	2 682 k€	4 525 k€	4 602 k€	14 160 k€	14 535 k€



Réf. archives : Délégation de Bassin

9. BIBLIOGRAPHIE RECENTE

PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS 2004-2008

Association MRM, BCEOM, NICAYA, COHERENCE, 1999. Analyse stratégique du plan migrants Rhône Méditerranée : bilan de phase A . Analyse des contextes locaux. Rapports de travail non publiés.

BAGLINIERE JL., ELIE P., 2000. Les aloses : écobiologie et variabilité des populations. CEMAGREG-INRA éditions. 275 p.

BARRAL M., 2001. Suivi de la pêche d'aloise feinte du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, ROULE 1924) sur le bassin du Rhône. Association Migrants Rhône-Méditerranée. 48p.

BARRAL M., 2001. Etude préliminaire à la mise en place d'un " Tableau de bord anguille " sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Association Migrants Rhône-Méditerranée, Station Biologique de la Tour du Valat, Université de Rennes I. 92p + annexes.

BARRAL M., 2001. Etude préliminaire à la mise en place d'un " Tableau de bord anguille " sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Fiches signalétiques des différents obstacles expertisés. Association Migrants Rhône-Méditerranée, Station Biologique de la Tour du Valat, Université de Rennes I. 86p.

BARRAL M., 2001. État des lieux de la circulation piscicole sur les affluents de rive gauche du Rhône et les fleuves côtiers méditerranéens. Hiérarchisation des priorités d'aménagement et intégration des résultats dans le volet B du Plan Migrants. Association Migrants Rhône-Méditerranée. 76 p + annexes.

BARRAL M., 2002. État des lieux de la circulation piscicole sur les affluents de rive gauche du Rhône et les fleuves côtiers méditerranéens. Hiérarchisation des priorités d'aménagement et intégration des résultats dans le volet B du Plan Migrants. Fiches synthétiques par cours d'eau. Association Migrants Rhône-Méditerranée.

BARTHELEMY C., 1997. A l'abri des acacias en fleur... les pêcheurs d'aloises du Rhône. Etude interdisciplinaire des pratiques de pêcheurs amateurs aux engins dans la région du bas-Rhône - campagne d'étude 1995. Rapport CNRS-DESMID. Association MRM, 102 p

BARTHELEMY C., MAZENS Y., 1997. Suivi de la pêche en aval de l'usine-écluse de Vallabrègues. Estimation des captures des pêcheurs amateurs aux engins. Campagne d'étude 1996, CNRS, DESMID. Association M.R.M.. 42 p. + annexes.

BEAUCHET S., CLOT S., GENOUD D., LEBEL I., 2002. Suivi quantitatif de la reproduction des aloses sur la frange de Salavas en 2001 (rivière Ardèche). F.D.A.A.P.P.M.A. Ardèche, S.I.G.A.R.N. & Association Migrants Rhône-Méditerranée. 18 p.

BECHU D., BLANCHET A., TABARDEL M., MENELLA JY., GENDRE L., 1995. Suivi de la remontée des aloses au niveau de l'aménagement de Vallabrègues. Influence des conditions de milieu. Association MRM, 1994, 1/5, 31 P + annexes

BLANCHET A., GENDRE L., MENELLA JY., 1997. Suivi de la reproduction de l'aloise feinte du Rhône. Campagne 1994. Association MRM 1994, 3/5, 21 p.

BRANA J.Y., 1997. L'anguille dans le bassin Rhône Méditerranée Corse. Statistiques de pêche. Mémoire TFE Université Lyon 1, 53 p.

CHAMPALBERT E., 1998. Inventaire des frayères potentielles d'aloses sur les bas et moyens Gardons. Campagne d'études 1996. Association M.R.M., EVI.. 54p + annexes.

CHAMPION L. - PERRAUDEAU Y., 1999 - Etude Socio-économique des pêches professionnelles continentales - Document final, LEN-CORRAIL , Univ. de Nantes , 91 p. + annexes.

COMBE P.M., 1995. Pêche aux lignes. Projet de mise en place d'un système d'observation. Rapport CNRS-LATEC. Association MRM, 1994, 5/5, vol 1 = 65 p ; vol 2 = 173 p.

COMBE P.M., 1995. Pêcheurs aux lignes au seuil de Beaucaire. Captures, profils, déplacements. Rapport CNRS-LATEC. Association MRM, 1995, 7/8, 18 p + annexes.

COMBE P.M., 1995. Enjeux économiques du Plan Migrateurs Rhône-Méditerranée. Perspectives de valorisation. I. Pêche aux lignes. Projet de mise en place d'un système d'observation. Université de Bourgogne, LATEC. 65 p + 2 volumes d'annexes.

COMBE P.M., 1995. Suivi de la pêcherie d'aloses de Vallabrègues. Pêcheurs aux lignes au seuil de Beaucaire. Captures-Profils-Déplacement (printemps 1995). Université de Bourgogne, LATEC. 18 p + annexes.

COMBE P.M., 2002. Suivi de la pêcherie d'aloise feinte du Rhône. Etude des comportements des pêcheurs aux lignes par exploitation des carnets de pêche (saison 2000). Association Migrateurs Rhône-Méditerranée, Université de Bourgogne, CNRS LATEC.

CRLR/Cépralmar, 2002. Prud'homies du languedoc Roussillon. Suivi de la pêche aux petits métiers. Extrait.

CGLR. Guide méthodologique de gestion des lagunes méditerranéennes. Tome 3. Les activités. 13-28.

CSP, BMI Rhône aval, 1998. Aspects du braconnage de la civelle en Méditerranée française. Application de la circulaire du 19/11/1997. 19 p.

CSP, 2003. Réseau hydrobiologique et piscicole, synthèse des résultats pour les régions Languedoc-

Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse : campagne 2000 et 2001. Conseil supérieur de la pêche, DR8, 46 p.

CSP-SNPE : Conseil supérieur de la pêche - Suivi national de la pêche aux engins.

DIREN Délégation de bassin, 1999. La filière anguille, d'après le dossier d'études de l'ISARA. Publication du COGEPOMI RMC, 31 p.

DIREN Délégation de bassin, 1998. L'anguille méditerranéenne : synthèse bibliographique ; par Alain J. Crivelli (La Tour du Valat). Publication du COGEPOMI RMC, 83 p.

DIREN Délégation de bassin, 1998. Reconquête des axes de vie des poissons migrateurs. Rapport du Groupe SDAGE Protection des espèces, 8 p A3 et une carte encart.

FEUNTEUN E., BOULLIER J., BRIAUDET P.E., LAFFAILLE P., (en préparation). L'anguille du Rhône aval. Etude préalable à l'élaboration d'un protocole de suivi et de restauration. Rapport à EDF CNPE de St Alban et DIREN Délégation de bassin, 107 p.

GENDRE L., MENELLA JY., DUMAS C., 1997. Suivi de la reproduction de l'aloise feinte du Rhône. Campagne d'étude 1995. Association MRM 1995, 8/8, 46 p.

GENDRE L., 1995. Enquête " Souvenirs sur le fleuve, les poissons migrateurs ". Campagne d'études 1994. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 31 p.

GENDRE L., 1997. Franchissement par les aloses de l'aménagement de Beaucaire-Vallabrègues. Campagne d'étude 1995. Association MRM 1995, 1/8, 73 p.

GENDRE L., 1997. Validation de la manœuvre d'abaissement partiel de porte amont. Campagne d'étude 1995 (écluse de Vallabrègues). Association MRM, 1995, 2/8, 31 p.

GENDRE L., MENELLA JY., CORRAO B., 1997. Suivi de la dévalaison des aloses. Campagne d'étude 1995. Association MRM, 1995, 3/8, 41 p.

GENOUD D., 1996. Suivi des frayères potentielles d'aloses sur la rivière Ardèche en aval de Saint-Martin et le Rhône court-circuité. Campagne d'études 1996. Association M.R.M., FRAPNA Ardèche. 19p + annexes.

GENOUD D., 1997. Recherche et caractérisation des frayères actives d'aloses sur le Rhône court-circuité entre Viviers et Pont-St-Esprit. Campagne d'études 1997. Association MRM., FRAPNA-Ardèche, Fédération de Pêche de l'Ardèche, CORA Ardèche. 40 p + annexes.

GENOUD D., 1999. Suivi de la pêche d'aloses en Ardèche. Rivière Ardèche et fleuve Rhône. Campagne d'études 1998. Association MRM., Fédération de Pêche de l'Ardèche, Conseil Supérieur de la Pêche. 30p + annexes.

GENOUD D., 1999. Suivi quantitatif de la frayère de Saint-Montan ; Rhône court-circuité de Donzère-Mondragon. Fédération de Pêche de l'Ardèche & Association M.R.M. 23p + annexes.

GENOUD D., 2001. Suivi quantitatif de la frayère de Saint-Montan. Recherche des frayères d'aloses sur la rivière Ardèche et suivi quantitatif partiel de la frayère de Salavas. Fédération de Pêche de l'Ardèche & Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 28p + annexes.

GUILLARD J., VIDAL N., 1998. Etude de la migration des aloses. Utilisation des techniques acoustiques. Campagne d'études 1998. Association M.R.M., INRA Thonon. 22p + annexes.

GUILLARD J., COLON B., THERRY F., VIDAL N., 1998. La migration des aloses (*Alosa fallax rhodanensis*) dans l'écluse de Beaucaire-Vallabrègues étudiée par un sondeur acoustique à faisceaux partagés : synthèse des campagnes 1996 à 1998. Association MRM., INRA Thonon. 48p.

GUILLARD J., COLON B., 1997. Étude de la migration des aloses. Utilisation des techniques acoustiques. Campagne d'études 1997. Association M.R.M., INRA Thonon. 32 p + annexes.

GUILLARD J., THERRY F., COLON M., 1996. Étude de la migration des aloses. Utilisation des techniques acoustiques. INRA Thonon. 42 p + annexes.

JOUFFRE L., 1997. Etude de la faisabilité d'une technique de comptage par échosondage des poissons transitant par l'écluse de Beaucaire-Vallabrègues. Campagne d'étude 1995. Rapport INRA. Association MRM, 1995, 5/8, 33 P + annexes.

LADET A. 1996. Inventaire des frayères potentielles d'aloses sur le bassin de l'Ardèche et le Rhône court-circuité. Rapport FRAPNA 07. Association MRM, 1995, 4/8, 167 p.

LANGON M., LEBEL I., MENELLA J.Y., 2000. Etude des aloses des fleuves côtiers méditerranéens : l'Argens (été 1999). Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 32p + annexes.

LANGON M., LEBEL I., MENELLA J.Y., 2000. Étude des aloses des fleuves côtiers méditerranéens : le Tavignano (juin 1999). Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 32p + annexes.

LEBEL I., 1999. Suivi de la pêcherie d'alse feinte du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, ROULE 1924) sur le bassin du Rhône. Campagne d'études 1999. Association M.R.M.. 66p.

LEBEL I., 2002. Suivi de la pêcherie d'alse feinte du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, ROULE 1924) sur le bassin du Rhône. Campagne d'études 2001. Synthèse des années 1997 à 2001. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 60 p.

LEBEL I., 2002. Suivi de la pêcherie d'aloses sur quelques fleuves côtiers du bassin Rhône-Méditerranée-Corse : Aude, Hérault, Vidourle, Argens, Gapeau. Analyse des carnets de pêche à la ligne. Campagne d'études 2001. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 36 p.

LEBEL I., LE CORRE M., SABATIE R., BAGLINIERE J.L., 1997. Suivi de la migration et de la pêche d'aloses feintes du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, ROULE 1924) au niveau du barrage de Vallabrègues. Campagne d'études 1997. Association M.R.M., INRA Rennes, ENSA Rennes. 74 p.

LEBEL I., BAGLINIERE J.L., PORCHER J.P., SABATIE R., 1999. Bilan des actions et des études menées par l'Association M.R.M. de 1991 à 1998. Association M.R.M., INRA Rennes, Conseil Supérieur de la Pêche Délégation Régionale de Rennes. 57p + annexes.

LE CORRE M., MOULIN L., SABATIE R., BAGLINIERE J.L., 1997. La reproduction de l'aloise feinte du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, ROULE 1924) en aval du barrage de Vallabrègues. Campagne d'études 1997. Association M.R.M., INRA Rennes, ENSA Rennes. 10 p.

LE CORRE M., BAGLINIERE J.L., SABATIE R., MENELLA J.Y., PONT D., 1996. Caractérisation morphologique et biologie de l'aloise feinte du Rhône. Campagne d'études 1996. INRA Rennes, ENSA Rennes, Association M.R.M., Laboratoire CNRS Arles.

LE CORRE M., BAGLINIERE J.L., SABATIE R., 1998. Caractérisation écobioologique et génétique des populations d'aloses (*Alosa* sp) présentes sur l'Aude. Campagne d'études 1998. Association M.R.M., INRA Rennes, ENSA Rennes. 15p + annexes.

LE CORRE M., ALEXANDRINO P., BAGLINIERE J.L., SABATIE R., 1998. Caractérisation taxinomique et suivi biologique de la population d'aloise feinte du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, ROULE 1924). Campagne d'études 1997. Association M.R.M., INRA Rennes, Université de Porto, ENSA Rennes. 24p.

LEGAULT A., 1993. Expertise pour l'accès des aloses et des anguilles aux affluents du Rhône. Inventaire des sites potentiels de frai de l'aloise. FISH-PASS. 97 p.

MAZENS Y., CORRAO B., 1997. Suivi de la migration des aloses au niveau de l'aménagement de Beaucaire-Vallabrègues. Campagne d'études 1996. Association M.R.M., 28 p + annexes.

MAZENS Y., 1997. Suivi de la reproduction de l'aloise feinte du Rhône en aval du barrage de Beaucaire-Vallabrègues. Campagne d'études 1996. Association M.R.M.. 28 p. + annexes.

MENELLA J.Y., TABARDEL M., 1994. Suivi de la dévalaison des alosons à Caderousse. Définition d'un protocole d'évaluation des résultats. Campagne d'études 1993. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 33 p.

PINON M.P., 1998. Migration et caractérisation biologique de l'aloise du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, ROULE 1924). Suivi des pêcheries (1996-1998) et essai d'estimation du stock franchissant le barrage de Vallabrègues. Campagne d'études 1998. Association M.R.M., INRA Rennes, ENSA Rennes. 42p + annexes.

ROURE F., 1997. Etude des zones potentielles de frai sur la Cèze. Campagne d'études 1996. Association M.R.M., ATOUT Environnement. 38p + annexes.

ROURE F, SABATIER G., 1998. Le retour des aloses sur la Cèze : Suivi de l'efficacité de la passe à poissons de Codolet et des frayères potentielles en aval de Chusclan. Campagne d'études 1998. Association M.R.M., ATOUT Environnement. 34p + annexes.

ROURE F, VELEZ M., GARRIDOT S., 1997. Le retour des aloses sur la Cèze : Suivi de la frayère de substitution du Port de l'Ardoise, Laudun (30). Campagne d'études 1997. Association M.R.M., ATOUT Environnement. 38p + annexes.

ROURE F, BARTHET-SIMEON C., 2002. Suivi de la frayère de substitution du site de Saint-Montan (07). Mai-Juin-Juillet 2001. GECO Ingénierie & Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 40 p + annexes.

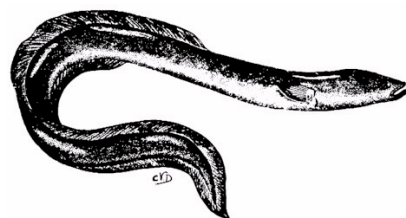
RUCHON F, MENELLA J.Y., TABARDEL M., 1994. Reproductibilité du franchissement par les aloses des écluses de navigation sur le Bas-Rhône. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 47 p.

TABARDEL M, 1994. Le point sur la situation de l'esturgeon (*Acipenser sturio* L.) en Méditerranée occidentale et possibilités de réintroduction dans le Rhône. Mémoire de fin d'étude. ENSA de Rennes, 37 p.

TABARDEL M, MENELLA JY, GENDRE L, 1995. Suivi de la dévalaison des alosons à Sauveterre. Prospections de sites d'échantillonnage sur le Grand Rhône et le Petit Rhône. Campagne d'étude 1994. Association MRM, 44 p.

VERGNE L., BRON L., DECORPS M., ROMEYER D., 1999. Projet de réhabilitation de l'anguille dans le bassin Rhône Méditerranée Corse. Etude socio-économique. Mémoire ISARA, 314 p.

Annexe I
Bilan du Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin
Rhône Méditerranée Corse 1995-1999



ANALYSE DETAILLEE PAR RUBRIQUE DU PLAN 1995-1999

Les **préconisations opérationnelles apparaissent en gras dans le texte**. La valeur appliquée suivant le degré de réalisation apparaît entre parenthèses (0-0,5-1).

Objectif général : la conservation de la ressource

La conservation de la ressource est une priorité du premier plan de gestion des poissons migrateurs afin de mettre progressivement en place une politique cohérente et durable de connaissance, gestion et exploitation des populations. Les premiers moyens engagés devront viser à **connaître toutes situations où des captures excessives de géniteurs, immatures ou larves rassemblées sur des zones vitales, ainsi que des destructions chroniques, se produisent (0,5) (voir rubrique "lutte contre le braconnage")**.

Ce principe supporte la plupart des dispositions réglementaires proposées. Il est le préalable à un plan général visant :

* au maintien et à la réhabilitation d'un patrimoine faunistique à présent dégradé par un assainissement global des milieux marin, lagunaire, estuarien et fluvial, par le décroisement des "axes de vie" empruntés à la montée et à la dévalaison par les migrateurs (0,5-document SDAGE en cours de réalisation) corrélativement par la défense de la qualité génétique et sanitaire des populations.

* au développement d'une activité de pêche commerciale indispensable à la stabilité économique du bassin dans le respect des règlements et dans l'esprit d'une conciliation des autres usages professionnels ou non professionnels ; en particulier le plan de gestion s'attache à une meilleure définition des droits et devoirs de chacune des catégories de pêcheurs et leur demande de collaborer à l'apurement des données chiffrées (0,5).

* et finalement à la conservation et à la promotion d'un patrimoine culturel attaché aux métiers et traditions licites de la pêche côtière et fluviale et surtout au contenu sociologique et écologique d'une harmonieuse relation entre les hommes, les poissons et les milieux vivants.

Objectifs particuliers aux espèces

Alose

* **libre accès à toute la section hydrogéographique du bassin du Rhône à l'aval du confluent de l'Ardèche (0,5- cf. bilan du plan migrateurs 1993-98)** conformément au plan d'action Rhône et au plan migrateurs.

* **protection stricte des frayères actives sur le Rhône, zone prioritaire de Saxy, sur 6 km en amont d'Arles (0,5 - dossier prêt pour arrêté de biotope mais pas sorti)** (pollution par la Cellulose du Rhône et projet autoroutier) **et frayère de Sauveterre-les Arméniers (0), du Vieux Rhône à Pont-St-Esprit (0),**

* **frayères de substitution du Gardon entre Comps et Remoulins, de la basse Durance, basse Aigues, des Gorges de l'Ardèche (0,5 - frayères potentielles en grande partie repérées),**

* **frayère prioritaire de Moussoulens sur l'Aude (0,5 - étude faite, dossier bloqué),**

* **protection préventive des frayères potentielles des Gorges du Gardon, de la Cèze, de l'Ardèche moyenne jusqu'à Ruoms, de l'Hérault, du Vidourle en aval de Sommières, du Gapeau, l'Argens aux Arcs, la Siagne et Tavignano en Corse (0),**

* **connaissance de l'espèce : poursuite d'un programme de trois ans portant sur la caractérisation de l'espèce alose feinte, l'étude de sa croissance et de ses exigences biologiques (partenariat DIREN de bassin-INRA Rennes-ENSAR-CNRS Arles depuis 1995)(1- phase finale en cours),**

* **expérimentations sur le franchissement des écluses de navigation et le comptage par ultrasons à Vallabrègues : programme plan migrateurs en cours (0,5 - résultats décevants),**

* **étude du développement et de la migration des alosons sur le Rhône (en cours) et sur l'Aude (à prévoir) (0,5),**

* **pas de restriction spéciale à la pratique de la pêche sauf interdiction de pose de filets sur les frayères actives (mai-juin) (voir réglementation).**

Anguille

* **libre accès à l'ensemble du réseau hydrogéographique** nécessitant des aménagements de passes spécifiques, le cas échéant, dans les sections proposées au classement L 232.6 (voir section 5) (0),

* **suivi des performances au droit des écluses en 1996/1997 avec le principe de réaliser des éclusées de nuit (0).**

Le comité de gestion souhaite :

- * **participer à une commission nationale pour l'anguille pour la recherche d'une cohésion nationale dans l'exploitation et la gestion de la ressource (0,5),**

- * **au niveau du bassin RMC, on conduira une synthèse des statistiques, en particulier pour la pêche lagunaire et côtière ainsi qu'une étude socio-économique de toute la filière "anguille"(1).**

Le SDAGE préconise d'ailleurs que le comité de bassin se saisisse du problème de l'anguille. **Une commission commune également correspondante de la commission nationale de l'anguille devra être mise en place rapidement (0).** Les moyens nécessaires seront recherchés conjointement.

Lamproies

- * **étudier, dans une deuxième phase du plan, la biologie des deux espèces et leur comportement migratoire qui reste largement inconnu (0).**

Esturgeon

- * **établir avant la fin du plan un programme de ré-introduction et suivi de l'espèce indigène sous statut de protection intégrale (0).**

Truite de mer

- * **populations à étudier dans le Rhône, l'Ouvèze, le Gardon, d'ici 2 ans (0).**

Objectifs particuliers pour les fleuves côtiers

Des mesures spécifiques seront prises dans la deuxième phase du plan (1998/1999). Dans ce but, on ressent la nécessité de **faire une synthèse des diagnostics et propositions des schémas piscicoles en les réactualisant au besoin** sur les points suivants :

- * **évolution de la qualité du milieu physique et chimique (0),**

- * **pratiques et réglementations applicables en zone estuarienne, propositions d'harmonisation des limites de domaine, surveillance des sites et police (0,5 - cf. LES/LTM),**

- * **état et structure des stocks d'anguilles, aloses et autres migrateurs amphihalins recherchés dont la pêche interfère avec les espèces principalement visées (0 - débuté en 1999).**

ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Dispositions réglementaires et pénales concernant la pêche

Délimitation des domaines

Tableaux provisoires établis par la direction des affaires maritimes et le conseil supérieur de la pêche de Montpellier (0,5 - inventaire réalisé, révision des bornages devrait débuter).

Réglementation de l'exercice de la pêche

Le plan de gestion détermine : "les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche" et "les modalités de limitation éventuelle des pêches." (art. 2) sous réserve de l'application des articles 12 à 20 du décret 94-157.

Article 12 : ouvertures spécifiques pour saumon et truite de mer : sans objet dans le bassin (1).

Article 13 : ouvertures spécifiques et protection nationale de la civelle : Aucune dérogation n'est prévue pour la pêche de la civelle en Méditerranée (1) : elle demeure donc interdite, ce que le comité de gestion considère comme devant être strictement appliqué.

"Article 14" : périodes d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs mentionnées à l'art. 1er du décret arrêtées par le présent plan de gestion :

* les dispositions transitoires proposées par le Préfet coordonnateur de bassin le 2/01/1995 sont reconduites pour la durée du plan (1) selon les termes suivants :

Pour les espèces migratrices présentes dans le bassin

- * anguilles,
- * civelles, alevins d'anguille de 7 cm environ : pêche interdite toute l'année,
- * anguilles adultes ou d'avalaison : pêche ouverte toute l'année,
- * lamproies (marine et fluviatile) : pêche ouverte toute l'année,
- * aloses (grande alose ou alose feinte) : pêche ouverte toute l'année.

Pour les espèces migratrices non représentées ou accidentelles dans le bassin :

- *esturgeons : pêche fermée toute l'année (espèce protégée).
- *saumons et truites de mer : sans objet, aucune population type, c'est-à-dire effectuant une migration de montaison en eau douce n'étant à ce jour identifiée. Dans la pratique, la pêche de truites argentées sans doute issues de souches importées est assimilable au plan réglementaire à celle de la truite fario. Les mentions "néant" ou "pêche fermée toute l'année" ont donc le même effet.

"Article 15" : situations exceptionnelles motivant un arrêté conjoint des ministres chargés de la pêche en eau douce et des pêches maritimes : pas de propositions.(1)

"Article 16" : relève des engins et filets dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer :

* filets libres : relève décadaire selon calendrier arrêté par le Préfet compétent en matière de pêche maritime (par exemple : tous les 10 jours à partir du 1^{er} janvier inclus) (0 - pas d'application)

* pour les engins immergés de type nasse, verveux et les pêcheries fixes : interdiction de manipulation ou acte de pêche pendant les mêmes jours que ci-dessus (0 - pas d'application)

NB : A défaut, le COGEPOMI a considéré que les relèves imposées par les intempéries étaient équivalentes en fréquence et quantité.

Recommandations :

* les engins, filets et pêcheries ne doivent pas occuper plus des deux tiers de la largeur du lit mineur ou de la passe entre deux obstacles naturels,

* des cantonnements et zones mises en réserve temporaire devront être désignés sur les sites sensibles et biotopes vitaux des migrateurs,

* une extension ultérieure de la règle de la relève hebdomadaire en eau douce (article R 236-21) est envisageable en zone intermédiaire fluviale.

(réalisation globale des 3 recommandations : 0)

"Article 17" : Limite de la pratique de nuit de certains modes de pêche pendant tout ou partie de l'année.

* **pas de restrictions spécifiques proposées (1).**

"Article 18" : "Dans la zone comprise LES et LTM il est interdit de pêcher les poissons migrateurs avec tous autres engins que la ligne flottante tenue à la main à moins de 50 mètres d'un barrage".

Remarque :

En domaine fluvial, une réserve de 50 mètres pour la pêche à la ligne et 200 mètres pour la pêche aux engins est établie à l'aval des barrages. **Le Comité souhaite étendre cette mesure à toutes les passes à poissons (0,5)** (proposition reprise dans les cahiers des charges fluviaux au moins).

Mesures utiles à la reproduction, ou développement, à la conservation et à la circulation des poissons

"Article 19" : Dimensions réglementaires des poissons.

- * alose : 30 cm dans toutes les eaux,
- * anguille : 7 cm, afin de protéger la civelle (cf. art. 13) en toutes eaux. Dans les eaux salées le **décret 90-618 du 11 juillet 1990 impose aux plaisanciers le respect d'une taille "marchande" de 22 anguilles au kg (0 pas appliqué).**
- lamproies marine : 40 cm en amont de limite de salure des eaux,
- 27 cm en eaux salées en application des textes en vigueur.

Le comité observe une discordance et souhaite, après étude, une homogénéité de la taille en toutes eaux (par ex. 40 cm) (0 pas d'arrêté pris)

*lamproie de rivière : 20 cm partout.

"Article 20" : limitations éventuelles de la pêche : **pas de propositions (1).**

"Article 21" : tenue d'un carnet de pêche par tout pêcheur.

Actuellement, en domaine public fluvial, les pêcheurs aux engins amateurs et professionnels se sont engagés à tenir un carnet annuel depuis 1988. Ces données sont traitées par les services gestionnaires de la pêche et la délégation de bassin.

Il est proposé l'étude en 1996 avec IFREMER et les Affaires Maritimes de la mise au point d'un carnet simplifié visant les pêcheurs de migrateurs des eaux salées, accompagné d'un manuel de détermination des espèces. Les comités locaux des pêches acceptent de servir de relais (**réalisation : 0 - dans l'attente d'une cohérence nationale : le SNPEM souhaite résoudre cette difficulté**).

Autres mesures concernant la pêche

	autres actions visant l'exercice de la pêche
mesures communes	■ maintien de la maille des nasses anguillères (10 mm ou 20 mm étirée) qui protège l'anguille jusqu'à 80 g environ (soit 13 /kg), taille marchande souhaitable (sous réserves étude économique) (0 - différé), ■ au plan réglementaire, on ne distinguera pas anguilles jaunes et grises (ou d'avalaison) (1), ■ interdiction de pose des filets sur les frayères d'aloses (à inclure dans les A.R.P.) (0 - pas pris en compte).
Pêche amateur aux engins en eau douce	■ sur le domaine public fluvial nécessité d'étudier les pratiques et impacts respectifs du filet (30 m en 60 mm), du carrelet (4 m²) et de l'épervier sur les bancs d'aloses en vue du choix des engins autorisés (réglementation applicable en 1999) (0).
Pêche de plaisance	■ aucune étude particulière (0) mais des propositions techniques milieu marin et réglementaires (0,5)

Propositions de classements réglementaires de cours d'eau

Rivières

Les tableaux en annexe présentent les principes de classement en vue du découloisonnement des axes prioritaires. Sur le bassin RMC, peu de cours d'eau sont classés à "migrateurs" au titre de l'article L.432.6 du code de l'environnement (sauf décret du 21/03/90 et arrêté du 14/05/90). Aucun décret ou arrêté nouveau n'est intervenu depuis cette date (0).

Le tableau I évalue le taux d'équipement sur les secteurs classés par arrêté en 1990 (échéance 1995) : il est très faible (0,5).

Milieux lagunaires et zones humides littorales :

* Le volet piscicole, en particulier pour l'espèce anguille, sera préparé afin de coïncider avec les actions visées par le programme national "zones humides" (0). La Camargue et les étangs du Languedoc-Roussillon font partie des 10 secteurs tests qui doivent faire l'objet d'un contrat pluriannuel de gestion.

* Des actions nécessaires de maîtrise et reconquête de la qualité des eaux sont précisément définies dans le SDAGE en cohérence avec les objectifs de qualité et les schémas d'assainissement existants. Le Comité de gestion veillera à une bonne intégration des objectifs du présent plan dans les procédures contractuelles des contrats de rivières et surtout de schémas d'aménagement et de gestion des eaux en cours :

* **SAGE Gardons**

* **SAGE Drôme,**

* SAGE Calavon, **SAGE Arc, moyenne et basse Durance, Etang de Berre,**

* SAGE Camargue gardoise, SAGE Lez,

* **SAGE Gapeau, SAGE vallée du Var, gestion du bassin de l'Argens,**

* SAGE Etang de Biguglia, SAGE Prunelli Gravona

(taux de réalisation : 0,5)

On peut ajouter également les liens importants avec la problématique développée dans le programme LIFE étangs languedociens.

SUIVI ET AMELIORATION DU PLAN DE GESTION

Le tableau II ci-joint réunit les propositions d'études et les moyens à consacrer au suivi, à l'animation et à l'amélioration du plan. Les taux de réalisation sont portés en regard de chaque opération.

PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RMC

Etat de réalisation du programme au 1/7/99.

THEME	INTITULE DES ETUDES PROPOSEES	Réalisation
esturgeon	état des populations du Rhône et perspectives de réintroduction : abandonné faute de support technique	0
truite de mer	caractérisation des individus attribués à cette forme dans le Rhône, l'Ouvèze, le Gardon, Loup. - Reporté faute de support technique	0
anguille	- synthèse bibliographique des études et données disponibles sur la façade méditerranéenne. (Réalisée en 98-99 par A.Crivelli, à diffuser)	1
	- étude spécifique de l'avalaison (notamment mortalité dans les turbines) et du franchissement des écluses : reporté en attente d'un protocole CSP en cours d'étude	0
	- approche économique de la pêche de l'anguille dans le sud du bassin réalisé en 98-99 par ISARA, à diffuser	1
	- suivi de l'efficacité d'un repeuplement en anguillettes, expérience de marquage à Péage de Roussillon. Etude réalisée sous pilotage COGEPOMI par Université de Rennes, rapport minute	1
alose feinte	étude générale de la taxonomie, biologie et du comportement migratoire : programme de 3 ans INRA Rennes, ENSA Rennes et MRM : pratiquement achevé	1
lamproies marine et de rivière	étude de la biologie et du comportement migratoire : reportée en attente d'un protocole ENSA Rennes en cours d'étude	0
statistiques	réalisation d'un manuel de détermination adjoint au carnet de pêche, non réalisé, mais mise en ligne sur site internet de bassin de fiches migrants et statistiques de pêche	0,5
cartographie	cartographie critique des domaines de pêche et ajustement au critère de salinité : enquêtes démarrées, premières cartes	0,5
total des cotes		5/10

Un groupe de travail "observatoire" constitué en 1996 afin d'entretenir des relations avec les ateliers des autres bassins et échanger de l'information et des moyens notamment en vue de définir les indicateurs utiles au suivi des actions du plan (mission visée à l'article 5 du décret) (0,5 - liaison nationale en partie organisée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le GIP hydrosystèmes).

Le Comité de gestion se réunira deux fois par an comme prévu dans l'article 8 du décret. Le comité a choisi de réunir plusieurs commissions techniques et une seule réunion plénière par an.

Annexe 2

Recommandations et motions accompagnant le plan de gestion

Projet d'arrêté ministériel relatif à la taille ou au poids minimal de capture des poissons et autres animaux marins applicable à l'ensemble de la Méditerranée

Avis technique du COGEPOMI

choix d'une taille minimale de 25 cm pour l'anguille
cohérente avec l'usage d'engins de 10 mm de maille

Sélectivité d'un engin à maille de 10 mm

La sélectivité d'un filet exprime le pourcentage de rétention du poisson dans le filet pour une maille donnée. Pour des raisons pratiques, on exprime la sélectivité en fonction de la longueur du poisson plutôt que selon son diamètre (ce qui est pertinent et explique une variabilité importante selon l'embonpoint ou condition de l'individu).

Les valeurs s'étalent entre les longueurs L0 (0 % des sujets retenus) et L100 (100 % des sujets retenus) : on recherche la valeur cible L50 pour une période où le coefficient de condition est moyen. Dans le cas de l'anguille, capable de "forcer" les mailles souples, on trouve des valeurs de 21 cm (L0) à 32 cm (L100), avec une L50 de 25 cm (soit 25 g), pour la maille carrée de 10 mm de côté.

Application possible à la pêche lagunaire et fluviale en RMC

Le choix d'une taille minimale de 25 cm (et 25 g en poids) aurait les conséquences suivantes :

- valeurs inférieures à celles de l'arrêté du 31 juillet 1969 (à abroger) : 45 g environ pour 30 cm (soit un effectif maximal de 22 sujets au kilo),
- effet modéré sur une pêcherie lagunaire sensible comme celle de Bages-Sigean : échappement pour 13 % du stock à Bages et 6 % à la Nouvelle (contre 45 % et 25 % respectivement avec l'arrêté de 1969) (données Cepralmar, 1996)
- le coefficient de condition étant maximal en été, la maille de 10 mm, a fortiori quand elle est étirée en fond de filet, retiendra des anguilles de longueurs inférieures à 25 cm : des mesures de relève biologique estivale paraissent très appropriées pour limiter cet effet.

**Projet d'arrêté ministériel relatif à la taille ou au poids minimal
de capture des poissons et autres animaux marins
applicable à l'ensemble de la Méditerranée**

Avis motivé du COGEPOMI après délibération

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs Rhône-Méditerranée-Corse,

Consulté par la direction régionale des Affaires Maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur sur un projet de règlement proposant une taille minimale de capture de 22 anguilles par kilogramme, aucun sujet ne devant avoir un poids inférieur à 35 g ;

S'appuyant sur les débats qu'il a menés en commission technique réglementation et sur les principes de protection de l'anguille en zone littorale discutés le 14 avril 1999 puis en séance plénière le 7/12/99 ;

Considérant que :

- ♦ **l'arrêté ministériel du 31/07/69 et le décret du 11/07/90 instaurant une taille marchande minimale pour l'anguille (comprendre un maximum de 22 anguilles par kilogramme) respectivement pour la pêche professionnelle et la pêche de plaisance constituent une règle particulière sans équivalent en Europe et doivent s'effacer devant la réglementation nationale (actuellement protection du stade civelle 7 cm)**
- ♦ **tous les rapports remis au COGEPOMI par les chargés d'études et les faits rapportés par les agents habilités pour la police de la pêche constatent la non application de la règle précédente par les usagers et stigmatisent la difficulté technique d'une mesure exacte de cette quantité ou d'un poids unitaire,**
- ♦ **aucun rapport scientifique n'accorde un effet certain de protection du stock à une telle mesure.**

Après avoir délibéré entre le maintien du règlement national (7 cm) et une proposition intermédiaire plus proche des réalités de la pêche lagunaire (25 cm),

propose à la Direction des Affaires Maritimes de soumettre cette proposition de taille minimale de l'anguille (25 cm ou 25 g) à la consultation des instances professionnelles concernées par la pêche en Méditerranée.

RECOMMANDATIONS DU COGEPOMI CONCERNANT LES PRINCIPES DE REHABILITATION ET DE SUIVI DE L'ANGUILLE DANS LE FLEUVE RHONE.

S'appuyant sur les conclusions de "l'étude expérimentale de réhabilitation de l'anguille du Rhône" réalisée par l'université de Rennes à l'initiative d'EDF-CNPE de St Alban et présentée le 17/11/99 par monsieur Eric Feunteun à la commission technique de pilotage, en particulier celles relatives à la migration des civelles au droit de l'ouvrage CNR de Vallabrègues d'une part et aux résultats d'un alevinage massif sur le bief du Péage de Roussillon d'autre part,

Le COGEPOMI adopte, après consultation écrite comme adopté en sa séance du 7 décembre 1999, et à la majorité des membres délibérants, les recommandations suivantes :

- ♦ Il est prioritaire de rétablir les voies de migration de l'anguille par l'aménagement des premiers obstacles² pour les civelles par un ascenseur à poissons, des éclusées nocturnes spéciales et des passes adaptées sur les contre-canaux³,
- ♦ Il convient de restaurer, dans le cadre du plan décennal de réhabilitation du Rhône, les habitats les plus favorables à l'anguille dans les annexes fluviales et le chenal naturel,
- ♦ On peut assurer, en accompagnement de travaux de décroisement des axes de vie de l'anguille, au sens du SDAGE, des lâchers contrôlés d'anguillettes provenant du delta du Rhône, au titre de restockage compensatoire,
- ♦ Il faut réaliser le suivi scientifique permanent des populations d'anguilles, en quantité et classes de taille ainsi qu'en qualité au plan du niveau de contamination de la chair par les micro-polluants, sur les points des réseaux d'observation RNB-RHP, sur les points de suivi particuliers aux centrales thermiques et sur les principaux sites de pêche.

² ouvrages de chute CNR de Beaucaire-Vallabrègues, y compris seuil de Beaucaire.

³ choix après étude de faisabilité technique.

Annexe 3

Fiches d'action classées par numéro d'ordre

Annexe 3.1 Les études scientifiques

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E1
Intitulé	Clarifier le statut des salmonidés migrateurs présents sur le Bassin RMC
Objectifs	Mise en place d'un réseau de surveillance
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Salmonidés
Méthode	Observations de terrain, suivi de passe à poissons... Sensibilisation des pêcheurs Synthèse/coordination
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP, Fédérations de Pêche
Budget prévisionnel	23 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour ce qui concerne le Rhône Contrats de rivière pour les affluents du Rhône et les fleuves côtiers
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E2
Intitulé	Étudier la faisabilité technique de la réintroduction de l'Esturgeon sur le Rhône
Objectifs	Déterminer les espèces historiquement présentes sur le Rhône par étude génétique Mettre en place les mesures préalables à la réintroduction Trouver ou projeter un site d'accueil et de conservation Trouver un site d'acclimatation des esturgeons à réintroduire Evaluer la faisabilité d'un projet de repeuplement du Rhône par suivi d'esturgeons équipés d'émetteurs télémétrique pour connaître la dynamique de colonisation du milieu, incluant l'utilisation des ressources trophiques
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Esturgeon
Méthode	Phase 1 (2 ans : 2004-2005) : Etude de faisabilité de l'étude génétique sur des specimens d'esturgeons conservés dans des musées, par des particuliers, etc... Etude de la zone de réintroduction Phase 2 (2 ans : 2006-2007) : Etude génétique Définition d'un plan d'actions Instruction de la demande de réintroduction Phase 3 (à partir de 2008) : Réalisation du plan d'actions
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, CEMAGREF Bordeaux
Budget prévisionnel	Phase 1 : 143 k€ Phase 2 : 143 k€ Phase 3 : coût à définir lors de la phase 2
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, CNR, Collectivités locales
Commentaires	Essais possibles avec l'espèce <i>Acipenser naccarii</i> , disponible en pisciculture, autochtone dans le golfe du Lion (Nice, Marseille, Port Vendres) selon les travaux très récents de chercheurs espagnols. La réintroduction pourra se faire avec <i>Acipenser sturio</i> , si disponible en élevage. Expérience pouvant être coordonnée avec les projets de réintroduction du Guadalquivir (Espagne) et du Pô (Italie). NB : le statut de protection intégrale de l'esturgeon reste en vigueur

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E3
Intitulé	Suivi piscicole bisannuel du secteur d'alevinage de Péage de Roussillon
Objectifs	Mesurer l'efficacité d'un alevinage expérimental réalisé en 1998
Milieus concernés	Rhône
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Pêche aux engins en zone profonde Pêche électrique en collaboration avec la RN de la Platière et l'Université de Lyon Analyse des pièces osseuses (Otolithes)
Date de début	2004
Durée	3 ans (2004, 2006, 2008)
Prestataires pressentis	MRM, CSP, RN de la Platière, Université de Lyon, Pêcheurs professionnels, Bureau d'étude (Fish Pass)
Budget prévisionnel	6 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E4
Intitulé	Apporter un soutien aux études dont l'objectif est de faire diminuer la mortalité des anguilles lors de leur dévalaison au travers des turbines
Objectifs	Favoriser le travail sur le bassin sur cette question (sites, appui technique...)
Milieus concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Mettre à disposition toutes les données du bassin disponibles pour contribuer à améliorer les connaissances sur ce sujet
Date de début	2004
Durée	Non définie
Prestataires pressentis	CSP, MRM, EDF, CNR
Budget prévisionnel	Non défini
Contexte institutionnel	A définir
Partenaires financiers pressentis	A définir
Commentaires	A définir

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E5
Intitulé	Evaluation de l'état sanitaire des anguilles à travers leurs niveaux de parasitisme et de contamination en micropolluants
Objectifs	Evaluation des risques en termes de pérennité de l'espèce Etude de la dynamique des populations via leurs parasites (« tags » parasitaires) Mesure de la qualité des milieux aquatiques récepteurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Investigations de terrain sur des stations RHP et RNB, ainsi que sur les captures de pêcheurs professionnels: en phase 1, sur un bassin versant pilote (4 stations RHP et une station RNB dans le département 06), puis en phase 2, sur l'ensemble du bassin RMC (25 à 30 stations RHP et RNB, 5 sites de captures de pêcheurs professionnels) Analyses de laboratoires
Date de début	2004
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	Vétérinaire
Budget prévisionnel	161 k€ sur 2 ans
Contexte institutionnel	A définir
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Collectivités locales
Commentaires	Etude dont les résultats seront intégrées dans un réseau d'épidémiosurveillance des amphihalins

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E6
Intitulé	Diagnostic de l'anguillicolose chez les anguilles argentées
Objectifs	Evaluation des risques en termes de pérennité de l'espèce
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Investigations de terrain sur des stations RHP et RNB, ainsi que sur les captures de pêcheurs professionnels Analyses de laboratoires
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	Vétérinaire
Budget prévisionnel	53 k€
Contexte institutionnel	A définir
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Collectivités locales
Commentaires	Etude dont les résultats seront intégrées dans un réseau d'épidémiosurveillance des amphihalins

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E7
Intitulé	Etudier la dynamique de population de l'Anguille en eau douce en zone méditerranéenne en milieu contrôlé (Marais du Vigueirat)
Objectifs	Evaluer le recrutement en anguilles des marais littoraux de Crau Définition des cibles d'échappement d'anguilles argentées en eau douce en milieu méditerranéen
Milieus concernés	Marais
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Suivi d'une passe-piège à civelles installée sur le canal du Vigueirat Alevinage contrôlé d'anguilles (stade civelles, anguillettes, anguilles) dans un étang d'eau douce de 100 ha Marquages (tétracycline, pit tags, ablations nageoires) Pêches de contrôles
Date de début	2004
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	Tour du Valat, Marais du Vigueirat
Budget prévisionnel	53 k€ sur 3 ans
Contexte institutionnel	GRISAM
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E8
Intitulé	Etude sur la connaissance des paramètres de la dynamique des populations d'aloses sur un ou deux bassins versants ateliés qui pourraient être l'Ardèche et le Tavignano (Corse)
Objectifs	Mieux appréhender la dynamique de la population d'aloses
Milieus concernés	Ardèche et/ou Tavignano
Espèces concernées	Alose
Méthode	Capture de géniteurs (flux entrant) Suivi des frayères Capture d'alosons (flux sortant)
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	CNRS, INRA, CSP, MRM, Fédérations pêche
Budget prévisionnel	109 k€ sur 3 ans par site
Contexte institutionnel	GRISAM
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP
Commentaires	Opération de recherche

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E9
Intitulé	Etudier l'état sanitaire des populations d'aloses sur le Bassin RMC
Objectifs	Evaluation des risques en termes de pérennité de l'espèce Etude de la dynamique des populations via leurs parasites (« tags » parasitaires) Mesure de la qualité des milieux aquatiques récepteurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose
Méthode	Captures d'aloses et d'alosons (pêche professionnelle, pêche scientifiques) en zone maritime, lagunaire ou fluviale Analyses de laboratoires (parasitologie et toxicologie)
Date de début	2005
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	Vétérinaire
Budget prévisionnel	93 k€ sur 2 ans
Contexte institutionnel	A définir
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Collectivités locales
Commentaires	Etude dont les résultats seront intégrées dans un réseau d'épidémiosurveillance des amphihalins

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E10
Intitulé	Efficacité du homing chez les aloses : relations avec la qualité des hydrosystèmes
Objectifs	Rechercher l'ensemble des facteurs biotiques et abiotiques susceptibles d'entraver le homing Corréler ces facteurs à la qualité des milieux récepteurs
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose
Méthode	Interventions de terrain sur des échantillons d'aloses représentatifs capturées sur le Rhône (pêche professionnelle) Analyses parasitologiques et histologiques au niveau nasal, analyses toxicologiques
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	Vétérinaire
Budget prévisionnel	33 k€
Contexte institutionnel	A définir
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Collectivités locales
Commentaires	Etude dont les résultats seront intégrées dans un réseau d'épidémiosurveillance des amphihalins

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E11
Intitulé	Enquête sur l'habitat larvaire dans les affluents du bas Rhône
Objectifs	Mieux connaître la biologie de l'espèce ainsi que le stock rhodanien Evaluation des risques en termes de pérennité de l'espèce
Milieux concernés	Affluents du Rhône (Gardon)
Espèces concernées	Lamproies marine et de rivière
Méthode	Repérage des sites de vie des larves Pêches scientifiques à l'électricité Analyses scientifiques des lamproies capturées Analyses parasitologiques et toxicologiques
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	MRM, Tour du Valat, vétérinaire, CSP
Budget prévisionnel	110 k€ sur 3 ans
Contexte institutionnel	Contrat de rivière ?
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, CNR et Collectivités locales
Commentaires	S'appuie sur les résultats de E13 Etude dont les résultats seront intégrées dans un réseau d'épidémiosurveillance des amphihalins

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E12
Intitulé	Etudier l'aire de répartition des lamproies sur les fleuves côtiers méditerranéens
Objectifs	Mise en place d'un réseau de surveillance
Milieux concernés	Fleuves côtiers
Espèces concernées	lamproies marine et de rivière
Méthode	Observations de terrain, suivi de passe à poissons... Sensibilisation des pêcheurs Synthèse/coordination
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, Tour du Valat, CSP, Fédérations de pêche
Budget prévisionnel	23 k€ par an
Contexte institutionnel	SAGE, Contrats de rivière
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSPet Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E13
Intitulé	Etudier les populations et la reproduction des Lamproies sur le Rhône en aval de l'aménagement de Beaucaire-Vallabrègues et sur le Gardon
Objectifs	Mieux connaître la biologie de l'espèce ainsi que le stock rhodanien
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Lamproies marine et de rivière
Méthode	Pêches scientifiques aux engins Analyses scientifiques des lamproies capturées Suivi de la frayère du Bas-Gardon
Date de début	2005
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	MRM, Tour du Valat, pêcheurs professionnels, CSP
Budget prévisionnel	90 k€ sur 3 ans
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, CNR et Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	E14
Intitulé	Création d'un système de signalisation des limites de salure des eaux
Objectifs	Clarifier la réglementation sur le terrain
Milieux concernés	Fleuves côtiers
Espèces concernées	Alose, Lamproies, Anguille
Méthode	Balisage
Date de début	Non fixée
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	coût
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP
Commentaires	CSP

Annexe 3.2 Les études techniques sur le Rhône

Type d'opération	Etude de connaissance générale
Numéro de l'opération	RE1
Intitulé	Etudier par radiopistage le comportement des aloses sur la Bas-Rhône
Objectifs	Apporter des éléments de décision pour déterminer les ouvrages de franchissements à améliorer ou à réaliser Apporter des éléments de détermination d'une nouvelle étape du programme migrants
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose
Méthode	Radiopistage
Date de début	2004
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	CSP
Budget prévisionnel	351 k€ sur 3 ans
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau et CNR
Commentaires	Etude primordiale pour déterminer la stratégie d'action globale en faveur des aloses sur le Rhône

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	RE2
Intitulé	Etude de définition d'ouvrages de franchissement spécifiques sur le Rhône à Beaucaire et Avignon (niveau APS)
Objectifs	Préciser les enjeux financiers de l'installation d'un ouvrage de franchissement spécifique sur l'usine écluse de Beaucaire, le barrage de Vallabrègues et l'usine de Sauveterre
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Choix du type d'ouvrage (passe ou ascenseur) Chiffrage des travaux à réaliser
Date de début	2004
Durée	12 mois
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	180 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CNR, Agence de l'Eau
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	RE3
Intitulé	Etat des lieux de la circulation piscicole et évaluation des potentialités écologiques sur le Rhône et ses affluents en amont de l'Ardèche
Objectifs	Qualifier les potentialités des milieux susceptibles d'être recolonisés en amont de l'Ardèche
Milieux concernés	Rhône et affluents en amont de la confluence avec l'Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Prise en compte de la qualité du milieu, de la capacité d'accueil et de la volonté d'appropriation locale d'un projet migrateur
Date de début	2005
Durée	6 mois
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	23 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CNR, Agence de l'Eau
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	RE4
Intitulé	Étudier les modalités d'amélioration de la circulation piscicole sur l'aménagement d'Avignon
Objectifs	Définir les ouvrages nécessaires à l'amélioration de la circulation piscicole de l'ouvrage dans son ensemble
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Expertise pour le choix des travaux Chiffrage des travaux à réaliser
Date de début	2006
Durée	10 mois
Prestataires pressentis	CNR, bureau d'étude
Budget prévisionnel	90 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, Région PACA, CNR, Agence de l'Eau
Commentaires	Prise en compte des résultats et enseignements obtenus avec l'étude de faisabilité de Beaucaire-Vallabrègues et le radiopistage

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	RE5
Intitulé	Étudier les modalités d'amélioration de la circulation piscicole sur l'aménagement de Caderousse
Objectifs	Définir les ouvrages nécessaires à l'amélioration de la circulation piscicole de l'ouvrage dans son ensemble
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Expertise pour le choix des travaux Chiffrage des travaux à réaliser
Date de début	2006
Durée	8 mois
Prestataires pressentis	CNR, bureau d'étude
Budget prévisionnel	80 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, Région PACA, CNR, Agence de l'Eau
Commentaires	Prise en compte des résultats et enseignements obtenus avec l'étude de faisabilité de Beaucaire-Vallabrègues et du radiopistage

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	RE6
Intitulé	Étudier les modalités d'amélioration de la circulation piscicole sur les aménagements en amont de Caderousse
Objectifs	Définir les ouvrages nécessaires à l'amélioration de la circulation piscicole des ouvrages concernés
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Expertise pour le choix des travaux Chiffrage des travaux à réaliser
Date de début	2007
Durée	
Prestataires pressentis	CNR, bureau d'étude
Budget prévisionnel	60 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, Région RA, CNR, Agence de l'Eau
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	RE7
Intitulé	Étudier les modalités de gestion conservatoire de la zone de Saxy
Objectifs	Préserver la frayère de Saxy en prenant en compte les contraintes de navigation (liées au tirant d'eau)
Milieus concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Esturgeon
Méthode	Expertise, analyse de l'évolution du transport solide (profils en long, en travers...)
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	CNR, CEMAGREF Lyon
Budget prévisionnel	23 k€
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	CNR
Commentaires	Opération liée à une autorisation d'extraction pour maintenir le tirant d'eau ayant des conséquences sur la frayère

Annexe 3.3 Les travaux sur le Rhône

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	RT1
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole et permettre le comptage des franchissements de poissons au niveau de l'aménagement de Vallabrègues
Objectifs	Travaux qui découlent de l'étude réalisée en 2002
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Projet définitif, y compris modélisations hydrauliques si nécessaire Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004/2005
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	Selon les résultats de l'étude réalisée à partir de 2002
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	Travaux fonction des résultats de l'étude de faisabilité réalisée en 2002

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	RT2
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole au niveau de l'aménagement d'Avignon
Objectifs	Travaux qui découlent de l'étude RE1
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Projet définitif, y compris modélisations hydrauliques si nécessaire Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	Selon résultats de RE1
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	Travaux fonction des résultats des études de faisabilité

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	RT3
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole au niveau de l'aménagement de Caderousse
Objectifs	Travaux qui découlent de l'étude RE2
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille et toutes espèces
Méthode	Projet définitif, y compris modélisations hydrauliques si nécessaire Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	Selon résultats de RE2
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	Travaux fonction des résultats des études de faisabilité

Annexe 3.4 Les études techniques sur les affluents du Rhône

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	ARDE1
Intitulé	Étudier l'installation d'un système de comptage des poissons sur la passe de St-Martin d'Ardèche (Ardèche)
Objectifs	Suivre le flux entrant de poissons sur l'Ardèche
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Expertise, définition d'aménagement
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	CSP, Bureau d'études
Budget prévisionnel	4 k€
Contexte institutionnel	Document d'objectif
Partenaires financiers pressentis	SIGARN, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	ARDE2
Intitulé	Étudier le devenir de la micro-centrale EDF de Gos (Ardèche)
Objectifs	Etudier tous les scénarii sur les aspects environnementaux, techniques et socio-économiques du devenir de cette micro-centrale
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Expertise, outil d'aide à la décision
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	Bureau d'études
Budget prévisionnel	28 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Ardèche Claire, EDF, Etat, CSP, Agence de l'Eau et Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	ARDE3
Intitulé	Etudier au niveau APS/APD les seuils de l'Ardèche situés en amont des gorges (sauf Gos), y compris la dévalaison (chaîne de microcentrales)
Objectifs	Rendre les seuils franchissables
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille, Apron
Méthode	Expertise et définition d'aménagement
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	Bureau d'études, CSP
Budget prévisionnel	36 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière, arrêté de classement
Partenaires financiers pressentis	Ardèche claire, propriétaires privés, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	Arrêté de classement L432-6 pris selon les propositions du COGEPOMI

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	ARDE4
Intitulé	Étudier les travaux d'adaptation à l'Anguille à réaliser éventuellement sur les passes à poissons construites sur les affluents de rive droite du Rhône
Objectifs	Rendre franchissable la passe de Bonicoli (Gardon) et la passe de Saint-Martin d'Ardèche
Milieux concernés	Affluent rive droite du Rhône
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Expertise
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	CSP, Bureau d'études
Budget prévisionnel	7 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	Travaux légers à réaliser par les syndicats intercommunaux à la suite de cette étude

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	ARGE1
Intitulé	Réaliser des APS et APD d'ouvrages de franchissement sur la Durance
Objectifs	Etudier au niveau APS/APD les seuils de la Durance situés en aval de Cadarache (hors seuils et barrages CNR et CNR)
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	En aval de Mallemort : Alose, Anguille En aval de Cadarache : Anguille
Méthode	Expertise et définition d'aménagement
Date de début	2004
Durée	1an
Prestataires pressentis	Bureaux d'études, CSP
Budget prévisionnel	92 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SMAVD, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	6 seuils dont 76 k€ correspondent à l'étude globale de réfection du seuil de Callet et du seuil n°67 dans l'optique de régler les problèmes actuels de blocage des sédiments et de blocage de la circulation piscicole, qu'ils induisent

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	ARGE2
Intitulé	Étudier le gain écologique de l'extension de la migration de l'Anguille sur la Durance en amont de Cadarache
Objectifs	Apporter des éléments de décision sur les opportunités d'aménagement
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Expertise
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	CSP, EDF
Budget prévisionnel	10 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, EDF
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	ARGE3
Intitulé	Étudier le gain écologique de l'extension de la migration de l'Anguille sur l'Aygues, l'Ouvèze et le Lez
Objectifs	Apporter des éléments de décision sur les classements et les aménagements pour l'Anguille à réaliser en amont de ce qui est proposé lors du deuxième plan de gestion du COGEPOMI
Milieux concernés	Affluents rive gauche
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Expertise
Date de début	2007
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	7 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivité locales
Commentaires	

Annexe 3.5 Les travaux sur les affluents du Rhône

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARDT1
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole entre le Rhône et le Gardon (passe à poissons du seuil de Comps)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Rhône et Gardon
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	CNR, CSP pour la partie définition
Budget prévisionnel	86 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	Etude déjà commencée par la CNR

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARDT2
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Gardon (passes à poissons des seuils de Callet, de Fournes, de Lafoux aval, de Lafoux amont, de Remoulins, de Collias et de la Beaume)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Gardon
Espèces concernées	Alose, anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	1 735 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière, Natura 2000 pour le seuil de la Beaume
Partenaires financiers pressentis	Syndicat Mixte des Gardons, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	7 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARDT3
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur la Cèze (passe à poissons du seuil de Chusclan)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Cèze
Espèces concernées	Alose, anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	110 k€
Contexte institutionnel	Arrêté de classement en préparation (L 432-6)
Partenaires financiers pressentis	Syndicat Mixte de la Cèze, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARDT4
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Ardèche (passe à poissons du seuil de Paravalos)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille, Apron
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	110 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Ardèche Claire, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	Le coût de la passe à poissons pourrait être plus important pour que celle-ci soit adaptée pour l'Apron

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARDT5
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Ardèche (seuil de Gos)
Objectifs	Ceux de l'étude ARDE2
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille, Apron
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	110 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Ardèche Claire, EDF, Etat, CSP, Agence de l'Eau et Collectivités locales
Commentaires	Si la construction d'une passe à poissons est retenue dans l'étude ARDE2, son coût pourrait être plus important pour qu'elle soit adaptée pour l'Apron

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARDT6
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Ardèche (passes à poissons des seuils de Mas Neuf, de Sampzon, de Sous Roche et de Ruoms)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille, Apron
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	548 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Ardèche Claire, privés, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	4 seuils Le coût des passes à poissons pourrait être plus important pour que celles-ci soient adaptées pour l'Apron

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARDT7
Intitulé	Installer un système de comptage des poissons sur la passe de St-Martin d'Ardèche
Objectifs	Suivre le flux entrant de poissons sur l'Ardèche
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	Suivant résultats de l'étude ARDE1 30 k€
Contexte institutionnel	Document d'objectif
Partenaires financiers pressentis	SIGARN, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT1
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur la Durance (passes à poissons des seuils de Callet 68, n°67, de Pertuis 3, du canal de Marseille, de Meyrargues et de Jouques)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	Alose et Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	825 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SMAVD, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	6 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT2
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur la Durance (modification seuil de Courtine)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	Alose et Anguille
Méthode	Etude de définition Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	173 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT3
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole pour l'anguille sur la Durance (passes à poissons de Bompas et de Mallemort)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Etude de définition Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	69 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, EDF, Collectivités locales
Commentaires	2 barrages Les études de définition de ces deux passes à anguilles ont été réalisées en 2002 dans le cadre des études préliminaires prévues dans la phase d'élaboration du Contrat de rivière (60% EDF et 40% Etat)

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT4
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole pour l'Alose sur la Durance (passe à poissons de Bompas)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	Alose
Méthode	Etude de définition Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	517 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, EDF, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT5
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Ouvèze (modification de la passe à poissons du seuil de l'Ouvèze)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Ouvèze
Espèces concernées	Alose et Anguille
Méthode	Etude de définition Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	9 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT6
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur les Sorgues
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Sorgues
Espèces concernées	Lamproie, Anguille, Truite, Ombre
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	5
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	1 138 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Syndicat Intercommunal, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	25 seuils Etude de définition des aménagements déjà réalisée Sur le Contrat de rivière 2003-2007, il est prévu d'équiper 9 seuils pour un coût de 483 k€

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT7
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Aygues
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Aygues
Espèces concernées	Alose et Anguille
Méthode	Etude de définition (pour les seuils CNR) Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	4
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	52 k€
Contexte institutionnel	Plan décennal / Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SIAA, Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	2 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	ARGT8
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Lez
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Lez
Espèces concernées	Alose et Anguille, ou bien uniquement Anguille
Méthode	Etude de définition Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	5
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	Stratégie Alose et Anguille : 1 981 k€ Stratégie Anguille uniquement : 284 k€
Contexte institutionnel	Plan décennal / Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR et Collectivités locales
Commentaires	8 seuils

Annexe 3.6 Les études techniques sur les lagunes et les fleuves côtiers méditerranéens

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	FCE1
Intitulé	Réaliser des APS et APD des ouvrages de franchissement sur les fleuves côtiers (Tech, Aude, Orb, Hérault, Vidourle, Touloubre, Arc, Gapeau, Argens, Siagne, Loup, Var, Tavignano, Golo, Cadière)
Objectifs	Etudier au niveau APS/APD les seuils des fleuves côtiers
Milieux concernés	Fleuves côtiers
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Expertise et définition d'aménagement
Date de début	2004
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	Bureaux d'études, CSP
Budget prévisionnel	240 k€ (Cadière non évalué)
Contexte institutionnel	Contrats de rivière / SAGE
Partenaires financiers pressentis	Syndicats Intercommunaux, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	62 seuils

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	FCE2
Intitulé	Caractériser l'état et le statut de la population d'aloses du Tavignano
Objectifs	Caractérisation génétique de la population d'aloses du Tavignano Connaissances sur le stock afin de décider de l'équipement ou non de la microcentrale de Cardiccia
Milieux concernés	Cours d'eau corses
Espèces concernées	Alose
Méthode	Pêches scientifiques Analyses génétiques Suivi de frayères
Date de début	2005
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP, INRA de Rennes, ENSAR, Fédération de Pêche, Faculté de Corte
Budget prévisionnel	109 k€ sur 3 ans
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	FCE3
Intitulé	Étudier l'impact sur la population d'anguilles de l'amélioration du recrutement en civelles du Vaccarès
Objectifs	Étudier l'impact sur la population d'anguilles de l'amélioration du recrutement en civelles du Vaccarès
Milieux concernés	Lagune
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Marquage des civelles capturées dans la passe-piège des Saintes-Maries de la mer Pêches scientifiques Suivi de la pêche professionnelle Modélisation
Date de début	2004
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	Tour du Valat, Université Polytechnique de Milan
Budget prévisionnel	50 k€ sur 3 ans
Contexte institutionnel	GRISAM
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude technique
Numéro de l'opération	FCE4
Intitulé	Étudier le gain écologique de l'extension de la migration de l'Anguille sur l'Agly, l'Aude, l'Orb, l'Hérault, le Vidourle, la Touloubre, l'arc, le Gapeau, la Siagne, le Loup, le Var, le Golo et la Cadière
Objectifs	Apporter des éléments de décision sur les classements et les aménagements pour l'Anguille à réaliser en amont de ce qui est proposé lors du deuxième plan de gestion du COGEPOMI
Milieux concernés	Fleuves côtiers
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Expertise
Date de début	2007
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	26 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivité locales
Commentaires	

Annexe 3.7 Les travaux sur les lagunes et les fleuves côtiers méditerranéens

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT1
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Aude (passe à poissons du seuil du Moulin de Ferrioles)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Aude
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	161 k€
Contexte institutionnel	Privé, Classement à migrateurs
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT2
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Aude (modification passe à poissons du seuil du Moulin de St-Nazaire)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Aude
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	79 k€
Contexte institutionnel	Classement à migrateurs
Partenaires financiers pressentis	Privé, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT3
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Aude (modification de la gestion des clapets du barrage anti-sel de Fleury)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Aude
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	AIBPA
Budget prévisionnel	0 k€
Contexte institutionnel	Classement à migrateurs
Partenaires financiers pressentis	
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT4
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (modification passe à poissons du seuil d'Agde)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Hérault
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	10 k€
Contexte institutionnel	Classement à migrateurs
Partenaires financiers pressentis	VNF, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT5
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (seuil de Bladier-Ricard)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Hérault
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	17 k€
Contexte institutionnel	Classement à migrants
Partenaires financiers pressentis	SDEI, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT6
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (passe à poissons du seuil du Moulin de St-Thibéry)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Hérault
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	193 k€
Contexte institutionnel	Classement à migrants
Partenaires financiers pressentis	Privé, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT7
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Hérault (passe à poissons des seuils du Moulin de Castelnaud, du Moulin des Prés, de Cazouls d'Hérault, du Moulin de Roquemengarde, du Moulin des Laures, de Bélarga, de la Gare d'Aspiran et de la Sablière)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Hérault
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	1 285 k€
Contexte institutionnel	Classement à migrateurs
Partenaires financiers pressentis	Privé, Syndicats intercommunaux, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	8 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT8
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Vidourle modification de la passe à poissons du seuil de Marsillargues, passe à poissons du Pont SNCF de Gallargues, de Villetelle, de la Roque d'Aubais, du Moulin de Boisseron, du Moulin d'Hilaire et du Pont de Sommières
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernées	Hérault
Espèces concernés	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	200 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Syndicat Mixte du Vidourle, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	7 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT9
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Argens
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Argens
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	616 k€
Contexte institutionnel	Gestion globale portée par le conseil Général
Partenaires financiers pressentis	Syndicats intercommunaux, SNCF, Compagnie des eaux, EDF, privés, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	7 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT10
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Tavignano (microcentrale de Cardiccia)
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Tavignano
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2008
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	641 k€
Contexte institutionnel	aucun
Partenaires financiers pressentis	Commune, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT11
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Golo
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Golo
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	104 k€
Contexte institutionnel	aucun
Partenaires financiers pressentis	Privés, Office régional, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	3 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT12
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Tech
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Tech
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	73 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SIGAT, ASA, privé, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	3 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT13
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Orb
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Orb
Espèces concernées	Alose, Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	1 217 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Syndicat Mixte de l'Orb, privé, VNF, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	5 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT14
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur la Touloubre
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Touloubre
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	74 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	Syndicat Mixte de la Touloubre, privés, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	3 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT15
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur l'Arc
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Arc
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	65 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SABA, privés, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	5 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT16
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Gapeau
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Gapeau
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	143 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SCP, privés, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	9 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT17
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur la Siagne
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieus concernés	Siagne
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	9 k€
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SISA ,Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	1 seuil

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT18
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Loup
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieus concernés	Loup
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	1 an
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	9 k€
Contexte institutionnel	Plan de gestion
Partenaires financiers pressentis	SIVL, privés, compagnie des eaux, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	1 seuil

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT19
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur le Var
Objectifs	Restaurer la circulation piscicole
Milieux concernés	Var
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Projet définitif Autorisations administratives Travaux
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	137 k€
Contexte institutionnel	SAGE
Partenaires financiers pressentis	Syndicat mixte, EDF, privé, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	4 seuils

Type d'opération	Travaux
Numéro de l'opération	FCT20
Intitulé	Restaurer la circulation piscicole sur la Cadière
Objectifs	
Milieux concernés	Cadière
Espèces concernées	Anguille
Méthode	
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	
Budget prévisionnel	Non encore chiffré
Contexte institutionnel	Contrat de rivière
Partenaires financiers pressentis	SIC, Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Annexe 3.8 Les opérations de suivi

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S1
Intitulé	Suivre la pêche d'aloses
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieus concernés	Rhône, Affluents Rhône, Fleuves côtiers
Espèces concernées	Alose
Méthode	Enquête halieutique
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	53 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S2
Intitulé	Suivre les frayères d'aloses sur le Rhône, l'Ardèche et la Cèze
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieus concernés	Rhône, Affluent Rhône
Espèces concernées	Alloses
Méthode	Comptage de bulls
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	Prestataires extérieurs
Budget prévisionnel	90 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Etude de suivi
Numéro de l'opération	S3
Intitulé	Suivre la passe de Moussoulens sur l'Aude
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Aude
Espèces concernées	Alose, Lamproies
Méthode	Comptage par piégeage
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP
Budget prévisionnel	20 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	Suite à étude de faisabilité réalisée en 2002

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S4
Intitulé	Suivre les passes CNR sur l'Ouvèze, de Bédarrides sur les Sorgues, et de Bladier-Ricard sur l'Hérault
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Affluents Rhône, Fleuves côtiers
Espèces concernées	Alose, Lamproies
Méthode	Comptage par piégeage
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP
Budget prévisionnel	20 k€ par an et par site
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S5
Intitulé	Mettre en place et gérer un Tableau de bord
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et des stocks
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies
Méthode	Phase 1 : mise en place (année 1) Phase 2 : gestion (année 2 à 5)
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	Bureau d'études pour phase 1, MRM phase 2
Budget prévisionnel	100 k€ (phase 1) 47 k€ par an (phase 2)
Contexte institutionnel	Plan décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S6
Intitulé	Mettre en place et gérer un suivi socio-économique du Plan de Gestion du COGEPOMI et des bénéfices de restauration des grands migrateurs au titre de la pêche et du patrimoine
Objectifs	Connaissance des retombées socio-économiques du Plan de Gestion et de la restauration des grands migrateurs au titre de la pêche et du patrimoine
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon
Méthode	Phase 1 : étude de faisabilité (2 ans) Phase 2 : mise en œuvre (3 ans)
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	Centre d'Etudes et de Projet (Faculté de Montpellier) et Institut du Développement Durable des Ressources Aquatiques
Budget prévisionnel	Phase 1 : 35 k€ Phase 2 : coût à définir dans la phase 1
Contexte institutionnel	Plan décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S7
Intitulé	Suivre les frayères d'aloses sur la Durance, l'Ouvèze, l'Aygues
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Affluent Rhône
Espèces concernées	Alose
Méthode	Repérage des frayères actives et potentielles Comptage de bulls
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	Prestataires extérieurs
Budget prévisionnel	30 k€ par an et par site
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S8
Intitulé	Suivre la passe de St-Laurent d'Aigouze sur le Vidourle
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Fleuve côtier
Espèces concernées	Alose, Lamproies
Méthode	Comptage par piégeage
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP, Syndicat Mixte
Budget prévisionnel	20 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S9
Intitulé	Suivre les populations d'anguilles (tableau de bord anguille)
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et des stocks
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Phase 1 : définition des suivis à utiliser et/ou mettre en place (année 1) mise en place et suivi d'une passe-piège à civelles (Stes-Maries de la mer) Phase 2 : suivi (année 2 à 5) mise en place et suivi d'un réseau de passes-pièges à civelles ou à anguilles
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP, CEMAGREF, Université Lyon
Budget prévisionnel	41 k€ (Phase 1 : 1 an) 41 k€ par an et par passe-piège (Phase 2) coût autres suivis phase 2 : dépend de la phase 1 (COGEPOMI)
Contexte institutionnel	Plan décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	COGEPOMI

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S10
Intitulé	Suivre les frayères d'aloses sur l'Aude, l'Hérault, le Vidourle et l'Argens
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Fleuves côtiers
Espèces concernées	Alose
Méthode	Repérage des frayères actives et potentielles Comptage de bulls
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP, Prestataires extérieurs
Budget prévisionnel	30 k€ par an et par site
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S11
Intitulé	Suivre la passe de Chusclan sur la Cèze
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Cèze
Espèces concernées	Alose
Méthode	Comptage visuel ou par piégeage
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP, Syndicat Mixte
Budget prévisionnel	20 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S12
Intitulé	Suivi de la passe de St-Martin sur l'Ardèche
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Ardèche
Espèces concernées	Alose
Méthode	Comptage visuel
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP, SIGARN
Budget prévisionnel	20 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S13
Intitulé	Suivi d'une passe sur le Gardon
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Gardon
Espèces concernées	Alose, Lamproies
Méthode	Comptage par piégeage
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP
Budget prévisionnel	20 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S14
Intitulé	Suivi d'une passe sur la Durance (anguille à Mallemort)
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	Anguille
Méthode	Comptage par piégeage
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	MRM, AAPPMA
Budget prévisionnel	41 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, EDF, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S15
Intitulé	Suivi d'une passe sur la Durance (alose)
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Durance
Espèces concernées	Alose
Méthode	Comptage par piégeage
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP
Budget prévisionnel	20 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, EDF, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S16
Intitulé	Suivre les franchissements sur le Rhône au niveau de l'aménagement de Vallabrègues
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieux concernés	Rhône
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies
Méthode	Comptage visuels
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	60 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S17
Intitulé	Suivi d'une passe sur l'Aygues, sur l'Argens, Le Taignano, etc...
Objectifs	Mesure de l'efficacité des aménagements réalisés Connaissance de la migration et du stock
Milieus concernés	Affluent Rhône, Fleuves côtiers
Espèces concernées	Alose
Méthode	Comptage visuel ou par piégeage
Date de début	2006
Durée	3 ans
Prestataires pressentis	MRM, CSP
Budget prévisionnel	20 k€ par an et par site
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Étude de suivi
Numéro de l'opération	S18
Intitulé	Mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance des amphihalins sur le Bassin RMC
Objectifs	Evaluation des risques en termes de pérennité des espèces Etude de la dynamique des populations via leurs parasites (« tags » parasitaires) Mesure de la qualité des milieux aquatiques récepteurs
Milieus concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies
Méthode	Phase1 : élaboration (création d'un réseau de collecte de données, d'un comité de pilotage, mise en place de formations) Phase 2 : fonctionnement
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	vétérinaire
Budget prévisionnel	13 k€ (phase 1 : 1 an) 28 k€ par an (phase 2)
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Annexe 3.9 les opérations de communication et de coordination

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM1
Intitulé	Création d'un nouveau concept visuel pour l'ensemble des supports de communication
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Création d'un nouveau concept visuel pour l'ensemble des supports de communication
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	5 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM2
Intitulé	Plaquette institutionnelle et fiches par bassin (3)
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Création d'une plaquette adaptée aux différents bassins et destinée à présenter le projet aux décideurs
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	15 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM3
Intitulé	Plaquette de promotion de l'exposition
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Plaquette destinée aux organisateurs potentiels d'expositions
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	5 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM4
Intitulé	Bande Dessinée
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Bande dessinée destinée au scolaires et au grand public
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	12 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM5
Intitulé	Livre de recettes
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Livre de recettes destiné au grand public
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	7 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM6
Intitulé	Dépliant grand public
Objectifs	Sensibiliser le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Dépliant destiné à présenter le projet au grand public A distribuer lors des expositions et manifestations
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	5 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM7
Intitulé	Affiche exposition
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Affiche destinée à faire la promotion des expositions auprès du grand public
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	3 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM8
Intitulé	Cartons d'invitation
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Invitation des décideurs aux différentes manifestations organisées dans le cadre du projet
Date de début	2005
Durée	4 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	3 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM9
Intitulé	Journal d'information
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Journal envoyé aux décideurs pour les informer de l'avancement du projet 2 numéros par an
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	9 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM10
Intitulé	Exposition itinérante
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Exposition actuelle à reprendre et à compléter
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	27 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM11
Intitulé	Exposition itinérante stand parapluie
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Outil à utiliser sur des expositions de courte durée
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	8 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM12
Intitulé	Vidéo
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	100 exemplaires durée d'une dizaine de minutes
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	10 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM13
Intitulé	Affiche et invitations concours de pêche Alose
Objectifs	Sensibiliser les pêcheurs aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose
Méthode	Création
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	2 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM14
Intitulé	Affiche et invitations Fête de l'Alose
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Création
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	2 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM15
Intitulé	Reportage photo et vidéo
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Apport de nouvelles images pour l'exposition, la vidéo, etc...
Date de début	2004
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	6 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM16
Intitulé	Site internet
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Création d'un site internet évolutif
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	15 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM17
Intitulé	Jeu « Poissons Migrateurs »
Objectifs	Sensibiliser le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Création d'un jeu original et premier tirage
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	15 k€
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM18
Intitulé	Panneaux explicatifs maîtres d'ouvrage
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	4 panneaux explicatifs mis à la disposition de maîtres d'ouvrage (syndicats intercommunaux, CNR, etc...) 3 à 4 lieux à équiper
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	18 k€ (3 jeux)
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM19
Intitulé	Borne interactive MRM et maîtres d'ouvrage
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	CD ROM « Poissons Migrateurs » à créer Une borne interactive pour MRM pour accompagner l'exposition itinérante Une borne interactive mise à la disposition de maîtres d'ouvrage (syndicats intercommunaux, CNR, etc...) 4 à 5 lieux à équiper
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	10 k€ pour la création du CD ROM 23 k€ (4 exemplaire)
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM20
Intitulé	Panneaux explicatifs adhérents MRM
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	4 panneaux explicatifs mis à la disposition de chaque adhérents de MRM
Date de début	2005
Durée	1 an
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	82 k€ (14 jeux)
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM21
Intitulé	Panneaux explicatifs ouvrages
Objectifs	Sensibiliser les décideurs (financeurs, maîtres d'ouvrage des travaux) et le public (pêcheurs, enfants et adultes) aux actions du Plan Migrateurs Les informer de l'avancement du Plan Migrateurs
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Salmonidés
Méthode	1 panneau explicatif implanté à côté de chaque passe à poissons construites
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM, agence de communication
Budget prévisionnel	22 k€ (9 panneaux)
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Opérations de communication
Numéro de l'opération	COM22
Intitulé	Honoraires agence de communication
Objectifs	Aide au suivi et à l'organisation de la communication
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	
Date de début	2004
Durée	2 ans
Prestataires pressentis	agence de communication
Budget prévisionnel	5 k€ par an
Contexte institutionnel	Programme décennal pour le Rhône
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	

Type d'opération	Postes à répartir
Numéro de l'opération	COM23
Intitulé	Chargée de Communication
Objectifs	Coordination et réalisation de toutes les actions de communication
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Coordination et réalisation de toutes les actions de communication (comprises dans les études, l'information-sensibilisation et la coordination)
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	41 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	Coût à répartir sur les actions de communication

Type d'opération	Postes à répartir
Numéro de l'opération	COM24
Intitulé	Chargé de Communication
Objectifs	Coordination et réalisation de toutes les actions de communication
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Coordination et réalisation de toutes les actions de communication (comprises dans les études, l'information-sensibilisation et la coordination)
Date de début	2005
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	41 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	Coût à répartir sur les actions de communication Nécessité et profil de ce poste à discuter selon les opérations de communication retenues

Type d'opération	Postes à répartir
Numéro de l'opération	COORD1
Intitulé	Chef de Projet
Objectifs	Gestion du Projet et de l'Association MRM
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Coordination Information-sensibilisation Gestion du Projet et de l'Association MRM Participation à des comités, commissions, groupes de travail
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	62 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	Coût à répartir sur la coordination, la communication et les études

Type d'opération	Postes à répartir
Numéro de l'opération	COORD2
Intitulé	Secrétariat administratif et comptable – Services généraux
Objectifs	Gestion administrative et comptable de l'Association MRM Mise à disposition de moyens pour assumer toutes les missions de MRM (fournitures de bureau, matériel bureautique commun, téléphone, affranchissement)
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Gestion administrative et comptable de l'Association MRM : Poste de Secrétaire Mise à disposition de moyens pour assumer toutes les missions de MRM : fournitures de bureau, matériel bureautique commun, téléphone, affranchissement, assurances, Commissaire aux Comptes, etc...
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	74 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	Coût à répartir sur la coordination, la communication et les études

Type d'opération	Postes à répartir
Numéro de l'opération	COORD3
Intitulé	Adjoint au Chef de Projet
Objectifs	Seconder le Chef de Projet concernant la coordination avec les différents syndicats intercommunaux ou structures gestionnaires des cours d'eau
Milieux concernés	Bassin RMC
Espèces concernées	Alose, Anguille, Lamproies, Esturgeon, Salmonidés
Méthode	Coordination Information-sensibilisation Participation à des comités, commissions, groupes de travail
Date de début	2004
Durée	5 ans
Prestataires pressentis	MRM
Budget prévisionnel	53 k€ par an
Contexte institutionnel	
Partenaires financiers pressentis	Etat, CSP, Agence de l'Eau, CNR, Collectivités locales
Commentaires	Ce poste peut être également pourvu sous la forme de deux postes dont l'activité concernerait
	à 50% des études et à 50% la coordination Nécessité et profil de ce poste à discuter selon la zone géographique à couvrir

Annexe 4

Tableaux récapitulatifs du programme d'études et d'actions du plan de gestion

Ensemble du programme

	Hypothèse avec passe à 20 000 k€	
ETUDES	2 692 k€	7 %
TRAVAUX	32 646 k€	81 %
OPERATIONS SUIVI	3 191 k€	8 %
OPERATIONS COORDINATION	945 k€	2 %
OPERATIONS COMMUNICATION	830 k€	2 %
Programme global	40 504 k€	100 %

ETUDES : 2 692 k€ soit 7 % du programme global

Etudes scientifiques et de connaissances générales :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
1 227 k€	160 k€	359 k€	286 k€	208 k€	214 k€

Etudes techniques sur le Rhône :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
856 k€	23 k€	403 k€	270 k€	160 k€	0 k€

Etudes techniques sur les affluents du Rhône :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
184 k€	160 k€	17 k€	0 k€	7 k€	0 k€

Etudes techniques sur le fleuves côtiers :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
425 k€	136 k€	174 k€	53 k€	62 k€	0 k€

TRAVAUX (à noter une passe sur le Rhône à 20 000 k€) : **32 646 k€** soit 81 % du programme global

Travaux sur l'axe Rhône (1 passe à poissons de 20 000 k€ à Sauveterre) :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
20 120 k€	0 k€	60 k€	30 k€	10 030 k€	10 000 k€

Travaux sur affluents du Rhône :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
7 493 k€	1 430 k€	1 826 k€	1 590 k€	1 330 k€	1 317 k€

Travaux fleuves côtiers :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
5 033 k€	312 k€	395 k€	1 235 k€	1 225 k€	1 866 k€

OPERATIONS DE SUIVI : 3 391 k€ soit 8 % du programme global :

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
3 391 k€	143 k€	767 k€	827 k€	827 k€	827 k€

OPERATIONS DE COORDINATION : 945 k€ soit 2 % du programme global

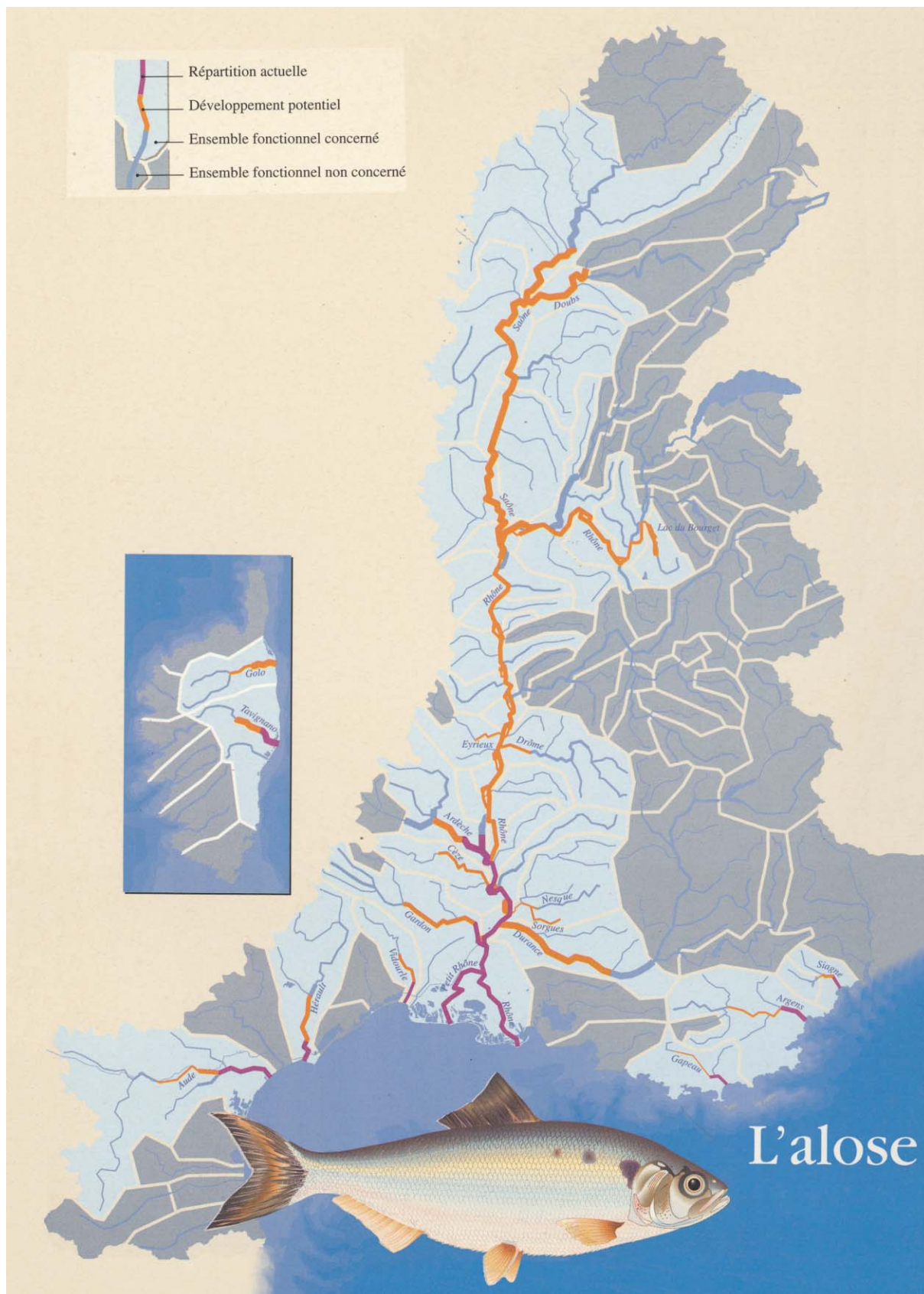
2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
945 k€	189 k€	189 k€	189 k€	189 k€	189 k€

OPERATIONS DE COMMUNICATION : 830 k€ soit 2 % du programme global

2004-2008	2004	2005	2006	2007	2008
830 k€	129 k€	335 k€	122 k€	122 k€	122 k€

Annexe 5

Cartes de répartition de l'aloise et de l'anguille



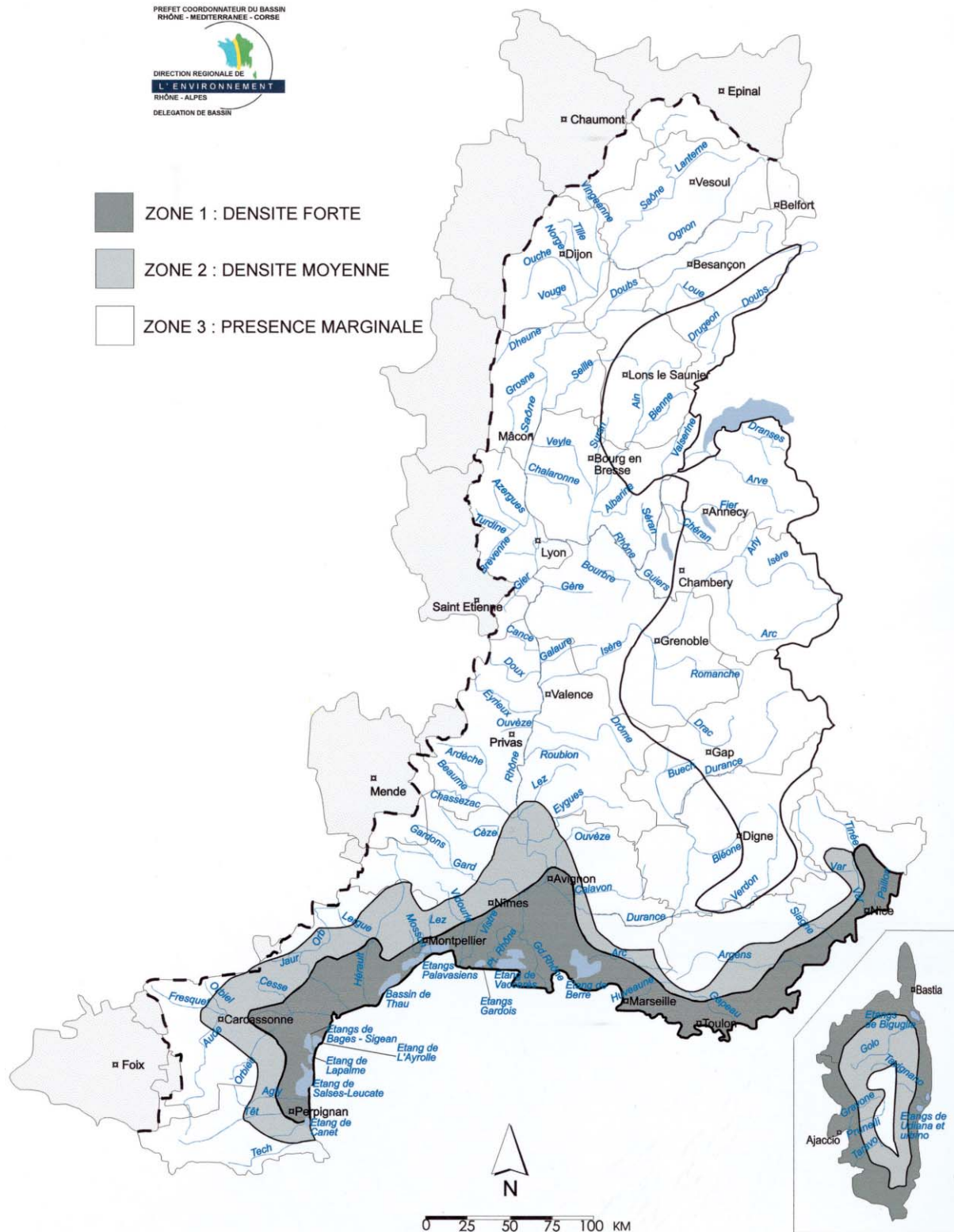
DIREN - Délégation de bassin Rhône-Méditerranée-Corse - Rive Environnement - Graphies

Répartition de l'anguille dans le bassin R.M.C. (d'après CHANCEREL , 1994)

PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN
RHÔNE - MEDITERRANEE - CORSE



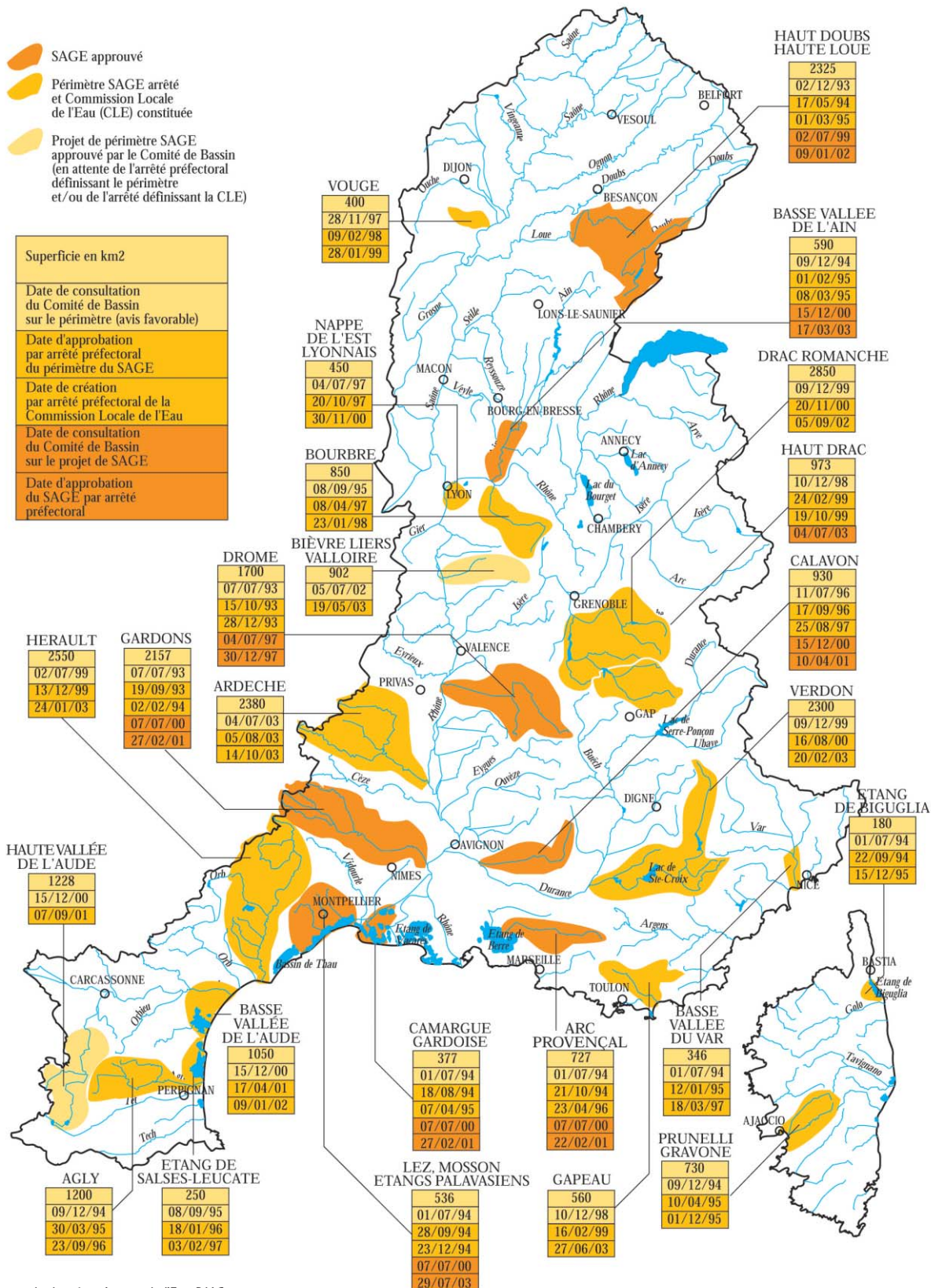
- ZONE 1 : DENSITE FORTE
- ZONE 2 : DENSITE MOYENNE
- ZONE 3 : PRESENCE MARGINALE



Annexe 6

Carte de l'état d'avancement des SAGE sur le bassin

octobre 2003



Source de données : Agence de l'Eau RMC
DIREN Rhône Alpes / Délégation de Bassin

Annexe 7

Texte du décret n°94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées modifié par le décret n°2000-857 du 29 août 2000

TITRE Ier DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1^{er}. - Le présent décret s'applique aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes: - saumon atlantique (*Salmo salar*); - grande alose (*Alosa alosa*); - alose feinte (*Alosa fallax*); - lamproie marine (*Petromyzon marinus*); - lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*); - anguille (*Anguilla anguilla*); - truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*).

TITRE II PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

Art. 2. - Un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, pour une période de cinq ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau: a) Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 232-6 du code rural; b) Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année; c) Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs; d) Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche; e) Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir; f) Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Art. 3. - Le plan de gestion des poissons migrateurs est arrêté par le préfet de région, président du comité de gestion compétent, par application de l'article 4 ci-après, sur proposition du comité de gestion ou, à défaut, au vu des éléments recueillis par ce comité. Il peut être révisé dans les mêmes formes. Ce plan est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements faisant partie de la circonscription du comité.

TITRE III COMITE POUR LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

Art. 4. - Il est créé dans chacun des bassins suivants un comité de gestion des poissons migrateurs: I. - Les cours d'eau du bassin Artois-Picardie sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, ou son représentant; II. - Les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant; III. - Les cours d'eau du bassin Seine-Normandie sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant; IV. - Les cours d'eau dont l'embouchure est située dans la région Bretagne ainsi que leurs affluents sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Bretagne ou son représentant; V. - Les cours d'eau compris dans le bassin Loire-Bretagne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant; VI. - Les cours d'eau compris dans le bassin Adour-Garonne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant; VII. - Les cours d'eau des bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à l'exclusion de la Bidassoa, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour. La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant; VIII. - Les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et des cours d'eau méditerranéens, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.

Art. 5. - Outre la préparation des plans de gestion, le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé: a) De suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration; b) De formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en oeuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement; c) De recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées; d) De définir et de mettre en oeuvre des plans de prévention des infractions au présent décret; e) De proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs; f) De donner un avis sur les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques du bassin telles qu'elles sont prévues par l'article L. 233-1 du code rural, en tant qu'elles se rapportent aux poissons migrateurs, ainsi que sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

Art. 6. - Chaque comité de gestion des poissons migrateurs est composé: 1^{er} De représentants de l'Etat, dont un directeur régional de l'environnement et un directeur régional des affaires maritimes; 2^{ème} De représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations; 3^{ème} De représentants des pêcheurs professionnels en eau douce; 4^{ème} De représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer; 5^{ème} D'un représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité désigné par le préfet de région, président du comité. En outre, deux conseillers régionaux et deux conseillers généraux de la circonscription du comité, désignés par leurs assemblées respectives, peuvent participer avec voix délibérative aux travaux du comité. Le nombre et les modalités de désignation des représentants mentionnés aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ci-dessus, ainsi que le nombre et la qualité des représentants de l'Etat, sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes. Un délégué régional du Conseil supérieur de la pêche et un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer désignés par ces organismes assistent, à titre consultatif, aux séances du comité.

Art. 7. - Les membres du comité de gestion des poissons migrateurs autres que les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de cinq ans par le préfet de région, président du comité. Leur mandat est renouvelable. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, n'occupent plus les fonctions à raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 8. - Le comité de gestion des poissons migrateurs se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Le président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances. Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'Etat. Des rapporteurs désignés par le président du comité sont chargés de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le président du comité peut recueillir l'avis de tout organisme ou association et décider d'entendre toute personne qualifiée.

Art. 9. - Le comité de gestion des poissons migrateurs ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres, ou de leurs représentants, sont présents. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. - Le préfet de région, président du comité, adresse chaque année un rapport sur l'activité du comité au ministre chargé de la pêche en eau douce et au ministre chargé des pêches maritimes.

Art. 11. - Les fonctions de membres du comité ne donnent pas lieu à rémunération.

TITRE IV EXERCICE DE LA PECHE DES POISSONS MIGRATEURS

CHAPITRE Ier : Périodes, temps d'interdiction et engins de pêche

Art. 12. - La pêche du saumon et la pêche de la truite de mer sont interdites pendant une période de 180 jours comprise entre le 1er août et le 31 juillet de l'année suivante, dont au moins 120 jours consécutifs compris entre le 1er octobre et le 30 avril de la même période.

Art. 13. - La pêche de la civelle, alevin d'anguilles ayant environ 7 centimètres de longueur, est en principe interdite. Toutefois, elle peut être autorisée en dehors d'une période de 210 jours consécutifs comprise entre:

- a) Le 15 mars et le 15 novembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au Sud de la Sèvre niortaise comprise, ainsi que dans leurs affluents;
- b) Le 1er avril et le 1er décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au Nord de la Sèvre niortaise, ainsi que dans leurs affluents;
- c) Le 15 avril et le 15 décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la Manche et la mer du Nord, ainsi que dans leurs affluents.

Art. 14. - Les périodes d'ouverture de la pêche des poissons appartenant aux espèces mentionnées à l'article 1er du présent décret sont arrêtées conformément au plan de gestion des poissons migrateurs par le préfet de département pour la pêche en eau douce et par le préfet de région compétent en matière de pêche maritime en aval de la limite de salure des eaux.

Art. 15. - Dans des situations exceptionnelles, le ministre chargé de la pêche en eau douce et le ministre chargé des pêches maritimes peuvent, par un arrêté conjoint et motivé, aux fins d'assurer une protection particulière de la ressource:

- a) Augmenter pour les espèces mentionnées aux articles 12 et 13 la durée des périodes d'interdiction;
- b) Prévoir des périodes d'interdiction de la pêche pour les autres espèces.

Art. 16. - Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les filets et engins permettant la pêche des poissons migrateurs doivent être retirés de l'eau pendant une période de vingt-quatre heures par décade. La liste ainsi que les jours de relève de ces engins et filets sont fixés par le préfet compétent en matière de pêche maritime, après avis du comité de gestion des poissons migrateurs.

Art. 17. - En vue de la protection ou de l'exploitation rationnelle des poissons migrateurs, le préfet de département, en amont de la limite de salure des eaux, et le préfet compétent en matière de pêche maritime, en aval de cette limite, peuvent limiter pendant tout ou partie de l'année la pratique de nuit de certains modes de pêche.

Art. 18. - Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, il est interdit de pêcher les poissons migrateurs avec tous autres engins que la ligne flottante tenue à la main à moins de 50 mètres d'un barrage.

CHAPITRE II : Mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons

Art. 19. - Les dimensions au-dessous desquelles les poissons migrateurs ne peuvent être gardés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente, mais doivent être rejetés aussitôt à l'eau, sont fixées ainsi qu'il suit:

- a) Dans les eaux situées en amont de la limite de salure des eaux: pour le saumon: 0,50 mètre; pour la truite de mer: 0,35 mètre; pour l'aloise: 0,30 mètre;
- b) Dans les eaux comprises entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, celles fixées à l'annexe II du règlement (C.E.E.) no 3094-86 du 7 octobre 1986 susvisé;
- c) Dans l'ensemble des eaux couvertes par l'article 1er du présent décret: pour la lamproie marine 0,40 mètre; pour la lamproie fluviatile 0,20 mètre.

Art. 20. - Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet de région, président du comité de gestion des poissons migrateurs, peut fixer, pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou groupe de cours d'eau, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion. Lorsque la limite est atteinte, ce préfet le constate par un arrêté qui entraîne interdiction de poursuivre la pêche pour le bassin, pour le cours d'eau ou le groupe de cours d'eau.

Art. 21. - Tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs.

Art. 22. : *Modifié par Décret 2000-857 du 29 août 2000 art. 1 JORF 5 septembre 2000.*

Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique dans les eaux mentionnées à l'article 1er du présent décret doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche.

Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif.

Les pêcheurs amateurs doivent, pour chaque capture, adresser une déclaration de capture au Conseil supérieur de la pêche. Les pêcheurs professionnels en eau douce doivent adresser chaque mois le relevé des captures qu'ils ont réalisées au même conseil.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime.

TITRE V : Dispositions pénales et diverses.

Art. 23. - Le ministre chargé de la pêche en eau douce établit la liste des cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon et comme cours d'eau à truite de mer.

Art. 24. : *Modifié par Décret 2000-857 du 29 août 2000 art. 2 JORF 5 septembre 2000.*

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe :

- 1. Le fait, en amont de la limite de salure des eaux, de ne pas relâcher immédiatement après leur capture, des poissons migrateurs qui n'ont pas les dimensions minimales prévues par l'article 19 du présent décret ;
- 2. Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées au premier alinéa de l'article 22 du présent décret.

Art. 25. : *Modifié par Décret 2000-857 du 29 août 2000 art. 3 JORF 5 septembre 2000.*

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe :

- 1. Le fait de pratiquer la pêche des poissons migrateurs en amont de la limite de salure des eaux pendant les périodes d'interdiction fixées en application des articles 12 à 15, 17 et 20 du présent décret ;
 - 2. Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article 22 du présent décret.
- En cas de récidive, la peine d'amende prévue pour la récidive de la contravention de 5e classe est applicable.

Art. 26. - Sont abrogés:

- a) Le décret no 52-1348 du 15 décembre 1952 portant réglementation de la pêche dans les estuaires en ce qui concerne les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées;
- b) Les articles R. 236-8, R. 236-9 et 236-27 du code rural;
- c) A l'article R. 236-23 du code rural, les dispositions concernant le saumon, la truite de mer, les aloses et les lamproies;
- d) A l'article R. 236-6 du code rural, le dernier alinéa en tant qu'il concerne la pêche du saumon et de la truite de mer;
- e) A l'article R. 236-7 du code rural, les dispositions se rapportant à la pêche des aloses, de l'anguille, des lamproies, du saumon et de la truite de mer.

Art. 27. - Les plans de gestion prévus par le présent décret devront être établis avant le 1^{er} janvier 1995. Les titres IV et V du présent décret entreront en vigueur à cette même date, à l'exception de l'article 16 dont l'application prendra effet le 1^{er} janvier 1996.

Art. 28. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin RMC



DIREN Délégation de bassin

208 bis, rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03

Tél. 04 37 48 36 00 - Fax 04 37 48 36 01

www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes